Public Disclosure Authorized

Public Disclosure Authorized

SFG3204

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
DES TRANSPORTS ET DU
DESENCLANVEMENT

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple Un But Une Foi

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

CADRE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Rapport Final

Mars 2017

Mahamadou Ahmadou MAIGA
Consultant Evaluation Environnementale et Sociale
Déplacement/Réinstallation des Populations
Tél : +223 66 75 83 58 / 76 99 55 18
Email : maigalead@yahoo.fr

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX iv
LISTE DES FIGURES iv
LISTE DES ACRONYMES v
RESUME EXECUTIF x
I. INTRODUCTION 1
1.1. Contexte 1
1.2. Objet du cadre de politique de relocalisation 1
1.3. Méthodologie 2
1.4. Structuration du rapport CPRP 2
II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INTERVENTION 3
2.1. Description du projet 3
2.1.1. Objectifs du PAAR 3
2.1.2. Composantes du projet 3
2.2. Caractéristique de la zone d'intervention : région de Sikasso et Koulikoro 4
2.2.1. Région de Sikasso 4
2.2.2. Région de Koulikoro 9
III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS 13
3.1. Activités à l'origine de la réinstallation 13
3.2. Typologie et analyse des impacts 13
3.3. Estimation du nombre de personnes affectées et des besoins en terre 14
3.3.1. Caractéristiques socio-économiques du Mali 14
3.3.2. Estimation du nombre de personnes et des besoins en terre 14
3.3.3. Catégories de personnes affectées 15
IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL 16
4.1. Constitution du Mali 16
4.2. Régime foncier malien 16
4.2.1. Domaines public et privé de l'État 16
4.2.2. Domaines public et privé des collectivités territoriales 17
4.2.3. Patrimoine des autres personnes physiques et morales 17
4.2.4. Droit coutumier 17
4.2.5. Procédures d'expropriation du Mali 17
4.3. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale 20
4.4. Comparaison entre la législation malienne et les exigences de la PO 21
4.5. Cadre institutionnel national de la réinstallation et Institutions concernées 25

4.5.1. Ministre de l'Economie et des Finances 25
4.5.2. Ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières 25
4.5.3. Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat 26
4.5.4. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) 26
4.5.5. Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) 26
4.5.6. Essence de l'expropriation 27
V. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION 30
5.1. Principes et objectifs de la réinstallation 30
5.2. Minimisation des déplacements 31
5.3. Mesures additionnelles d'atténuation 31
5.4. Catégories et critères d'éligibilité 31
5.4.1. Catégories éligibles 31
5.4.2. Critères d'éligibilité 32
5.4.3. Indemnisation 35
5.5. Date limite fixée ou date butoir 36
5.6. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus 36
5.7. Principes généraux du processus de réinstallation 36
VI. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DE LA REINSTALLATION 38
6.1. Structure d'exécution des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) 38
6.2. Etude de base et données socio-économiques 38
6.3. Procédure d'expropriation 38
6.4. Préparation du Plan d'Action de Réinstallation 39
6.5. Méthode d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation 39
6.5.1. Formes de compensations 39
6.5.2. Compensation des terres 40
6.5.3. Compensation des productions agricoles 40
6.5.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures 41
6.5.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles 41
6.6. Calendrier de réinstallation 41
VII. GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS 44
VIII. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES 45
IX. CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET PARTICIPATION DU PUBLIC 46
X. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES 53
10.1. Responsabilités de l'exécution de la réinstallation 53

10.2. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du programme 54
10.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités 55
10.4. Plan d'exécution du programme de réinstallation 55
10.5. Principes fondamentaux de la mise en œuvre de la réinstallation 56
XI. SUIVI ET EVALUATION 58
XII. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCE DE FINANCEMENT 60
12.1. Budget estimatif 60
12.2. Sources de financement 60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens 13
Tableau 2 : Impacts sociaux positifs du projet sur les personnes et les biens 14
Tableau 3 : Comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de l'OP 4.12 21
Tableau 4 : Matrice d'éligibilité 33
Tableau 5 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi 35
Tableau 6 : Formes de compensation 40
Tableau 7 : Calendrier de la réinstallation 42
Tableau 8 : Synthèse des consultations 47
Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre 53
Tableau 10 : Indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation 59
Tableau 11 : Estimation du coût de la réinstallation 60

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte administrative de la région de Sikasso 6
Figure 2 : Production agricole annuelle de la région de Sikasso 7
Figure 3 : Carte routière des réalisations du PST2 dans la région de Sikasso 8
Figure 4 : Carte administrative de la région de Sikasso 10
Figure 5 : Production agricole annuelle de la région de Koulikoro 11
Figure 6 : Carte routière des réalisations du PST2 dans la région de Koulikoro 12
Figure 7 : Taux de participation générale aux consultations publiques 47

LISTE DES ACRONYMES

AEDD Agence de l'Environnement et du Développement Durable
AEF Exploitations Agricoles Familiales
AGETIER Agence d'Exécution des Travaux d'Infrastructures et d'Equipements Ruraux
AME Accords Multilatéraux Environnementaux
API Agence pour la Promotion des investissements au Mali
AT Assistance Technique
BM Banque Mondiale
CDDP Centre de Démonstration, de Diffusion et de Prestations
CES Chargé Environnement et Social
CGES Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMDT Cadre des Dépenses à Moyen Terme
CMDT Compagnie Malienne de Développement des Textiles
CP Consultation Publique
CPRP Cadre de Politique de Réinstallation
CS ComCentre de Santé Communautaire
CSCRP Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
CT Collectivités Territoriales
CTI Comité Technique Interministériel
DNA Direction Nationale de l'Agriculture
DNACPN Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DNEF Direction Nationale des Eaux et Forêts
DNGR Direction Nationale du Génie Rural
DNI Direction Nationale des Industries
DNPIA Direction Nationale des Productions et Industries Animales
DRACPN Direction Régionale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
DREF Direction Régionale des Eaux et Forêts
DRS/CES Dispositif de Restauration des Sols/Conservation des Eaux et des Sols
E.U Etats Unis
EA Entreprises Agricoles
EIES Etude d'Impact Environnemental et Social
FCFA Francs CFA
GRN Gestion des Ressources Naturelles
HIMO Haute Intensité de la Main-d'œuvre
IDA Association Internationale de Développement
IER Institut d'Economie Rurale
INSTAT Institut National des Statistiques
Km Kilomètre
MEADD Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
MEFP Ministère de l'Economie et des Finances
MIT Moyens Intermédiaires de Transports
MOU Protocole d'accord
NIES Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD Objectifs de Développement Durable
ODHD Observatoire du Développement Humain Durable
ODP Objectif de Développement du Projet
OHVNOffice de la Haute Vallée du Niger

OMD Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG Organisation Non Gouvernementale
OPA Organisations Professionnelles Agricoles
OPI Organisation Patronale des Industriels du Mali
PAAR Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale
PAP Personne Affectée par le Projet
PAR Plan d'Action de Réinstallation
PB Procédures de la Banque
PB/PO Procédure de la Banque/Politique Opérationnelle
PDA Politique de Développement Agricole
PGES Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIB Produit Intérieur Brut
PIRT Projet Inventaire des Ressources Terrestres
PNA Politique Nationale de l'Assainissement
PNA/ERP Programme National d'Action pour l'emploi en vue de réduire la pauvreté
PNAE Plan National d'Action Environnementale
PNE Politique Nationale de l'Emploi
PNFP Politique Nationale de Formation Professionnelle
PNISA Programme National d'Investissement du Secteur Agricole
PNPE Politique Nationale de Protection de l'Environnement
PPTE Pays Pauvre Très Endetté
PRESAN-KI Projet de Renforcement de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle dans la région de Koulikoro
PST2 Programme Sectoriel des Transports
PTF Partenaires Techniques et Financiers
PV Procès-verbal
RNEE Rapport National sur l'Etat de l'Environnement
SACPN Service de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
SNTR Stratégie Nationale du Transport Rural
SOMAGEP Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SSES Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale
TDR Termes de Références
UCP Unité de Coordination du Projet

Définition des termes

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers dans un but d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat des terres pour les besoins du projet.

Aide ou assistance à la réinstallation : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible en fonction de leurs exigences pour aider à la réinstallation lors du relogement.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être déménagés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée.

Ayants droit ou bénéficiaires : toute personne affectée par un projet qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPRP) : signifie le processus et les standards décrits dans le présent document, préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet.Il présente les principes qui guident l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) une fois que les investissements financés par le projet auront été suffisamment étudiés pour permettre de déterminer avec précision la localisation et, par conséquent, les impacts associés.

Compensation : Paiement en argent et/ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public.

Coût de remplacement : Pour les maisons et les structures, le coût de remplacement est le coût d'une structure neuve, sans tenir compte du montant de la dépréciation, ni de la valeur de matériaux de la construction antérieure qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché, y compris les frais liés à la mise à disposition de taxes d'impositions et de transfert du foncier, coûts de préparation des terres agricoles, etc.).

Date limite d'attribution des droits, date butoir ou « cut-off date »en anglais : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet seulement après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés.

Déplacement : Transfert physique d'une Personne Affectée par le Projet (PAP) de sa résidence ou d'un autre lieu dans lequel il avait des intérêts, vers un nouveau site.

Enquête de base ou enquête sociale : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, structures ou autres biens immobiliers).

Expropriation involontaire : L'acquisition de terrain par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique, ce qui implique la perte de terres, structures, autres biens ou des droits pour les personnes affectées (voir PAP).

Groupes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux ou, de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Impenses : Evaluation en termes monétaires des biens immeubles affectés par le projet. Il s'agit du coût d'acquisition, de réfection ou de reconstruction d'un immeuble susceptible d'être atteint en partie ou en totalité par un projet. Cette évaluation permet une compensation monétaire des biens immeubles affectés aux ayants droit. Elle doit en principe être équivalente aux dépenses nécessaires à l'acquisition, à la réfection ou à la reconstruction du bien immeuble affecté. Elle pourrait être assimilée à la "valeur acquise" ou au "coût de remplacement".

Personne affectée par le projet(PAP) : Toute personne qui, à cause de d'une acquisition deterre pour l'exécution du projet, perd, en totalité ou en partie, de manière permanente ou temporaire, un titre, un droit, ou un intérêt sur (a) de(s) maison(s), des terre(s) ou d'autres types de biens ; (b) des cultures ou des arbres ; ou (c) voit son revenu affecté.

On distingue deux groupes de PAP :

- **Personnes physiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet.
- **Personnes économiquement déplacées :** personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.

Plan d'Action de Réinstallation(PAR) : Basé sur les enquêtes socio-économiques; sera préparé selon le présent CPRP, lorsque les impacts auront été clairement identifiés. Il est le plan technique qui détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, le déplacement physique et/ou économique dans le cadre d'une opération de réinstallation.

Réinstallation involontaire: Ensemble des mesures entreprises avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique.

Réinstallation générale ou zonale : Concerne une restructuration importante qui résulte notamment de constructions de routes, de marchés, ou de collecteurs d'eau, qui entraîne un déplacement important de personnes.

Réinstallation temporaire : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures.

Réhabilitation économique : Mesures à prendre si le projet affecte les moyens d'existence des PAP's. La dite réhabilitation doit permettre aux PAP's d'avoir un niveau de revenu au moins équivalant au revenu avant l'exécution du projet.

Servitudes d'urbanisme : Les servitudes d'urbanisme qui sont d'utilité publique peuvent être considérées comme des contraintes ou des obligations imposées pour un motif d'intérêt général à un bien immobilier ou à un individu du fait de mesures d'urbanisme imposées par un texte ou par un plan d'urbanisme. Ces servitudes peuvent concerner des zones non identifiées, des marges latérales, la limitation de hauteur ou d'architecture (art. 14 de la loi N° 02-016 du 13 juin 2002)

Projet PAAR: Projet D'Appui à l'Accessibilité Rurale
Squatter : personne occupant une terre sur laquelle elle n'a ni droit légal, ni droit coutumier

Valeur intégrale de remplacement : Le taux de compensation des biens perdus doit être calculé conformément à la valeur intégrale de remplacement, c'est- à-dire la valeur du marché des biens, plus les coûts de transaction. En ce qui concerne la terre et les bâtiments, la valeur de remplacement est définie comme suit :

- ✓ **Terrains agricoles :** le prix du marché pour un terrain d'usage et de potentiel équivalent situé au voisinage du terrain affecté, plus le coût de mise en valeur permettant d'atteindre un niveau semblable ou meilleur à celui du terrain affecté, plus le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation ;
- ✓ **Bâtiments privés ou publics :** Le coût d'achat ou de construction d'un nouveau bâtiment de surface et de standing semblables ou supérieurs à ceux du bâtiment affecté, ou de réparation d'un bâtiment partiellement affecté, y compris le coût de la main-d'œuvre, les honoraires des entrepreneurs, et le coût de toutes taxes d'enregistrement et de mutation. Dans la détermination du coût de remplacement, ni la dépréciation du bien ni la valeur des matériaux éventuellement récupérés ne sont prises en compte. La valorisation éventuelle des avantages résultant du Projet n'est pas non plus déduite de l'évaluation d'un bien affecté.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Mali, avec le soutien financier et technique de l'Association Internationale de Développement (IDA), met en œuvre le Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR) dont l'objectif estde faciliter l'accès des communautés rurales, aux marchés locaux et aux services sociaux de base tout en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Activités et composantes du projet :

Le projet est structuré au tour des 3 composantes et activités suivantes:

Composante 1 : Aménagement des Pistes pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale.
Sous-Composante 1.1 : Relier les zones de production agricole aux zones de consommation. Elle visela réhabilitation des pistes rurales afin d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux de base et de faciliter l'écoulement de produits agricoles. Environ 1500 km de pistes seront réhabilités.
Sous-Composante 1.2 : Activités socio-économiques.
Elle vise à faire les réhabilitations des petites infrastructures socio-économiques. Les infrastructures sont les centres de santé, les écoles, les périmètres maraichers et aussi les plateformes multifonctionnelles pour les femmes, les hangars ou les magasins de stockage des marches.

Composante 2 : Amélioration de la gestion de l'entretien des pistes rurales et appui à la sécurité routière.
Sous-composante 2.1 :Appui à la mise en place d'un mécanisme durable d'entretien des pistes rurales.
Cette sous-composante va financer la mise en place et la structuration des associations villageoise pour l'entretien courant des pistes, acquisitions des outils de travail et de protection, la formation, acquisitions d'équipements pour les services décentralisés et déconcentrés.
Sous-composante 2.2 : Travaux d'entretien courant des pistes
Cette sous-composante va financer les travaux par la méthode HIMO, les matériaux de construction et les frais d'inspection.
Sous-composante 2.3 : Sécurité Routière
Cette sous-composante va financer les campagnes de sensibilisation, les inspections de sécuritéroutières sur les pistes réhabilitées.

Composante 3 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet. Elle comportera les coûts d'opération et les services techniques d'appui conseils.

Impacts potentiels négatifs sur les personnes et les biens :

Les activités du projet PAAR ne prévoient pas de déplacements physiques de populations, dans la mesure où les activités porteront plus sur les travaux de traitements de points critiques au niveau des pistes rurales, situéesen dehors des agglomérations. En ce qui concerne les infrastructures socio-économiques Prévues (Centre de santé, écoles, marchés, etc.), le projet ne financera pas de nouvelles

constructions, mais réhabilitera celles déjà existantes. A cet effet, de nouvelles acquisitions de terre ne seront pas nécessaires.

A ce stade de préparation du projet, toutes les zonesd'acquisition potentielle de terre, ainsi que les impacts éventuels ne sont pas connus, a l'exception de celles de la phase 1, dont 366km de pistes seront à réhabiliter et les impacts porteront sur la destruction de cultures ou de plantations agricoles et d'arbres fruitiers et à ombrage, etc. Des PAR seront préparés, approuvés et publiés avant l'évaluation du projet. Les impacts négatifs potentiels qui résulteraient de la réhabilitation des pistes des autres 1234 km restants et n'ont encore identifiés seront limités en nombre et pourraient porter notamment sur l'acquisition de terres, la perte de moyens de production, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence; destruction de cultures ou de plantations agricoles et d'arbres fruitiers et à ombrage. Dans le cas des pistes, la réhabilitation de ponts, dalots, radiers,ou de certains points critiques, pourraient déboucher sur une acquisition de terre dont les dimensions et les zones ne sont pas encore complètement connues.

Afin de prendre en compte la gestion des impacts sociaux négatifs pour l'ensemble du projet, ce cadre de politique de réinstallation des populations affectées doit clairementindiquer, toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés et formuler desmesures d'atténuation si nécessaire. Des Plans d'Action pour la Réinstallation seront préparés pour les pistes déjà identifiés, mais également pour ceux qui seront identifiés plus tard et qui nécessitent des déplacements économiques.

Durant les consultations, les collectivités territoriales, les Elus des Chambres d'Agriculture, les représentants des communautés : chefs de village, jeunes, femmes…ont manifesté leur volonté d'accompagner le projet compte tenu de sa pertinence. Bien que cette volonté est à saluer, il est à remarquer qu'au plan social le choix des sites peut toujours constituer une question sensible qui doit faire l'objet d'une attention particulière surtout si des personnes en revendiquent la propriété des terres concernées ou sont en train de les utiliser à des fins agricoles, commerciales, d'habitations, etc.

Au plan législatif, le Code Domanial et foncier (ordonnance n°00-27/P-RM du 22 mars 2000 et ratifiée par la loi n°02-008 du 12 février2002) déterminent les différents types de domaines ainsi que les conditions et le régime de l'expropriation.

Malgré certaines concordances, la réglementation malienne (procédures et pratiques) en matière de déplacement involontaire et les dispositions de l'OP 4.12 de la Banque mondiale présentent tout de même des divergences : critères d'éligibilité et des catégories d'impact donnant droit à une indemnisation ; définition des préjudices subis ; les occupants irréguliers, les alternatives de compensation, Groupes vulnérables, les délais pour les compensations, le déménagement des PAP, les coûts de réinstallation, la réhabilitation économique et le suivi et évaluation. Chaque fois qu'il y a différence entre la réglementation malienne et les dispositions de l'OP 4 .12 ; ces dernières dispositions seront appliquées dans le cadre du PAAR.
Plusieurs institutions seront concernées par la réinstallation dans le cadre de projet: le PAAR ; le Ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières ; le Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales; le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) ; le Ministère de la culture ; les Commissions foncières régionales ; les Commissions domaniales au niveau des collectivités territoriales ; etc. Ces acteurs

n'ont pas tous des compétences en matière de préparation et de suivi des activités de réinstallation et doivent être renforcés à cet effet.

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays ; (b) ceux qui ont des titres fonciers en cours de processus ou les détenteurs d'autres titres reconnus pas les lois du pays, (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre, mais seulement à un appui à la réinstallation. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée négativement par le programme (PAP) et qui de ce fait a droit à une compensation. La date limite d'éligibilité est le démarrage des opérations de recensement.

Le Gouvernement veillera à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les Personnes Affectées par une sous-composante participent à toutes les étapes du processus de manière constructive.

Les personnes qui sont touchées par les opérations de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable ; saisine des instances locales ; saisine de la justice en dernier recours.

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités territoriales ; Détermination du (des) sous projet(s) à financer; en cas de nécessité, préparer un PAR; approbation du PAR.
La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation;le décret de cessibilité; un plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière ; la déclaration d'utilité publique.

Une commission foncière, prévue par le Code domanial et foncier est chargée de l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant ou au concessionnaire en cas de reprise du terrain par l'Administration.

Tableau 1 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	**Responsabilités**
Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR) (Unité de mise en œuvre). Loge au Ministère de l'équipement transport et du désenclavement,	• Diffusion du CPRP • Approbation et diffusion des PARs • Recrutement de l'expert en charge du suivi de la mise en œuvre des politiques de sauvegardes sociales • Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines • Préparation des PARs • Supervision de la réinstallation • Evaluation de la mise en œuvre
Comité de Pilotage du PAAR	• Diffusion du CPRP • Supervision de la réinstallation
Ministère de l'Equipement, du	• Mise en place des commissions d'évaluation et de

transport et du désenclavement,	conciliation • Suivi de la procédure d'expropriation
Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable,	• Approbation du CPRP et des PARs, • Revue des TDRs pour les activitésnécessitant des PARs et approbation ; • diffusion des rapports des PARs aux institutions appropriées, qui sont accessibles au public
Responsables des collectivités locales	• Diffusion du PAR, • Suivi de la réinstallation • Information et mobilisation des PAP, • Résolution des conflits, • Identification et libération des sites,
Commissions foncières et domaniales	• 'Enregistrement des plaintes et réclamations, • Traitement et résolution des conflits à l'amiable, • Recours (si nécessaire) à l'arbitrage des sages et des autorités locales : Chef de quartier, Chef de village, Maire
ONG d'appui	• Information, formation, sensibilisation
Expert chargé la mise en œuvre des politiques de sauvegardes	• *Screening des sous-projets* • Suivi de la réinstallation et des indemnisations des PAP, • Supervision et soumission des rapports d'activités à l'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR); • Préparation des études socioéconomiques, des PARs,
Commissions d'évaluation	• Evaluation des biens affectés • Libération des emprises
Commission de conciliation et de suivi	• Enregistrement des plaintes et réclamations • Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation
Communautés locales	• Participation aux activités du projet • Participation au suivi et évaluation

Les compensations seront : en espèces, en nature et/ou les deux à la fois. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Estimation Budget

L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socioéconomiques dans le cadre de l'établissement des PAR. Toutefois, une estimation de 820 600 000 CFA (Vingt cent vingt-quatre-vingt millions six cents mille) a été faite pour le suivi évaluation du projet, la réalisation des PAR éventuels, et pour prendre en charge la sensibilisation des parties prenantes (collectivités territoriales, Elus des chambres d'agriculture, les services déconcentrés de l'Etat, les communautés locales, etc.); la formation du l'Unité Nationale de coordination (UNC-PAAR) des membres des commissions d'évaluation et de réinstallation et des acteurs impliqués dans le processus de la réinstallation.

Activités	Coût total FCFA
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface
Pertes (ressources agricoles, économiques)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface
Provision pour la réalisation et mise en œuvre des PAR éventuels	384 000 000
Sensibilisation des collectivités territoriales, ONG et Associations locales sur le processus de réinstallation	252 000 000
Formation du l'Unité Nationale de coordination du PAAR, des membres des commissions d'évaluation et de réinstallation et des acteurs impliqués dans le processus de la réinstallation	75 000 000
Suivi Evaluation	35 000 000
Cout des imprévus (10%)	74 600 000
TOTAL	**820 600 000**

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte

Le Ministère de l'Equipement, du transport et du désenclavement du Mali et la Banque Mondiale préparent un Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR).

Le Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR**)** vise à faciliter l'accès aux communautés rurales, aux marchés locaux et aux services sociaux de base tout en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit en droite ligne dans la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) qui a été élaborée, de façon participative avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers et sur la base d'une vision partagée, pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

De même, le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de la SNTR à savoir : (i) améliorer la mobilité et l'accessibilité en milieu rural, (ii) développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité, et (iii) développer un marché efficace des transports.

Aussi, la réalisation du projet permettra d'étendre et de consolider les acquis du Second Projet Sectoriel des Transports (PST2) qui se focalisait déjà sur les zones rurales pour améliorer l'accès des communautés aux services socio-économiques et promouvoir les secteurs de production.

De façon spécifique, le projet vise à :

- améliorer les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport;
- améliorer l'entretien routier en l'étendant aux pistes rurales ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

1.2. Objet du cadre de politique de relocalisation

Il est possible que la mise en œuvre de certaines activités du projet soit à l'origine de potentielles acquisitions de terres dans les communautés cible du projet. Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés et formuler des actions d'atténuation si nécessaire.

A cet effet, en conformité avec les lois et législations du Mali et avec la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations affectées (Politique Opérationnelle PO 4.12) ; le présent CPRP indique clairement les procédures et modalités institutionnelles pour le respect des dispositions et réglementations nationales et la politique de la Banque mondiale. En particulier, le processus de l'identification des personnes qui pourraient être affectées par l'acquisition des terres, les pertes de biens ou d'accès aux ressources, l'estimation de leurs pertes potentielles, la fourniture de compensations et la restauration des moyens d'existence.

Le Cadre Politique de Réinstallation est un instrument de cadrage de la gestion de la réinstallation. Il est utilisé à chaque fois que la zone d'impact des sous-projets et le contenu de ces derniers ne sont pas connus avec précision et l'impact social sur la population du point de vue de déplacement de personnes, de pertes d'activités socio-économiques et d'acquisition de terres n'est pas non plus clairement déterminé.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PAAR, notamment les Elus au niveau des conseils de cercle, des Communes rurales, des Chambres d'Agriculture, les acteurs institutionnels concernés par le projet, départements responsables, les populations potentiellement affectées par le projetdans les régions de Sikasso et Koulikoro. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune du projet avec les différents acteurs, et de rediscuter ses aspects sociaux positifs et négatifs potentiels.

La démarche participative privilégiée par l'étude a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs, ainsi que leurs préoccupations sur les questions sociales. Cette démarche est articulée autour de deux axes d'intervention majeurs : (i) collecte et analyse des documents du projet, des textes légaux existants et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) rencontres avec les acteurs et les partenaires principalement concernés par le projet.

1.4. Structuration du rapport CPRP

Le rapport du CPRP est ainsi structuré :

- Introduction ;
- Description du projet ;
- Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens ;
- Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Principes, objectifs et processus de la réinstallation ;
- Préparation, revue et approbation de la réinstallation ;
- Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation ;
- Mécanismes de gestion des plaintes et conflits ;
- Identification, assistance et dispositions à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;
- Consultation des personnes affectées et participation du public ;
- Responsabilités organisationnelles ;
- Suivi et évaluation ;
- Budget et sources de financement ;
- Annexes.

II. DESCRIPTION DU PROJET ET DE LA ZONE D'INTERVENTION

2.1. Description du projet

2.1.1. Objectifs du PAAR

L'Objectif de Développement du Projet est de « Améliorer l'accessibilité des communautés rurales aux marchés agricoles et aux services sociaux de base et renforcer la gestion de l'entretien des pistes dans la zone d'intervention du projet ».
De façon spécifique, il s'agit de :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport (matérielles et en coût) ;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

2.1.2. Composantes du projet

Le Projet comprend quatre composantes qui se présentent comme suit :

Composante 1 : Aménagement des Pistes pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale.

Sous-Composante 1.1 : Relier les zones de production agricole aux zones de consommation. Elle vise la réhabilitation des pistes rurales afin d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux de base et de faciliter l'écoulement de produits agricoles. Environ 1500 km de pistes seront réhabilités.

Sous-Composante 1.2 : Activités socio-économiques.

Elle vise à faire les réhabilitations et ou la construction des petites infrastructures socio-économiques. Les infrastructures sont les centres de santé, les écoles, les périmètres maraichers et aussi les plateformes multifonctionnelles pour les femmes, les hangars ou les magasins de stockage des marches.

Composante 2 : Amélioration de la gestion de l'entretien des pistes rurales et appui à la sécurité routière.

Sous-composante 2.1 : Appui à la mise en place d'un mécanisme durable d'entretien des pistes rurales.

Cette sous-composante va financer la mise en place et la structuration des associations villageoise pour l'entretien courant des pistes, acquisitions des outils de travail et de protection, la formation, acquisitions d'équipements pour les services décentralisés et déconcentrés.

Sous-composante 2.2. : Travaux d'entretien courant des pistes

Cette sous-composante va financer les travaux par la méthode HIMO, les matériaux de construction et les frais d'inspection.

Sous-composante 2.3 : Sécurité Routière

Cette sous-composante va financer les campagnes de sensibilisation, les inspections de sécuritésroutières sur les pistes réhabilitées.

Composante 4 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet. Elle comportera les coûts d'opération et les services techniques d'appui conseils.

2.2. Caractéristique de la zone d'intervention : région de Sikasso et Koulikoro

Le PAAR intervient dans les régions de Sikasso et Koulikoro.

2.2.1. Région de Sikasso

2.2.1.1. Situation Géographique

Située dans l'extrême sud du Mali, la région de Sikasso est limitée au nord-ouest par la région de Koulikoro, au nord-est par la région de Ségou, à l'est par le Burkina Faso, au sud par la Côte d'Ivoire et à l'ouest par la Guinée.

Le relief est constitué de collines, de montagnes au sud, et de vallées et de plaines au centre et au nord. Le massif du Kénédougou culmine à 800 m.

La région de Sikasso constitue une partie du bassin versant du Haut Niger. Elle est traversée par de nombreux cours d'eau, affluents du fleuve Niger : le Sankarani au Nord qui collecte les eaux et les déverse dans le Niger en amont de Bamako et le Bani au sud qui rejoint le Niger à Mopti après avoir collecté les eaux du Baoulé, du Bagoé et du Bafing.

Le climat est de type tropical soudanien, subdivisé en deux ensembles climatiques : la zone soudanienne humide et la zone guinéenne. C'est la région la plus humide du Mali et la plus arrosée : la pluviométrie dépasse parfois les 1000 mm / an (source : schéma régional d'aménagement du territoire 2011).

La couverture végétale va de la savane arborée à la forêt galerie. Dans la région, le gibier est encore abondant (hippotragues, éléphants, guibs harnachés, singes, phacochères, etc.). Ceci explique en partie la forte implantation de la confrérie des chasseurs (Donzo) dans cette région.

La région de Sikasso compte 21 forêts classées couvrant une superficie de 213 383 ha (source : Direction Nationale des forêts 2015).

Deux réserves de faune (Siankagougou et Niénendougou) sont localisées dans le cercle de Bougouni, ainsi que deux zones d'intérêt cynégétique (Niénendougou et Banzana).

2.2.1.2. Population et démographie

La région comptait 2 625 919 habitants (RGPH 2009), la population a été multipliée par près de 1,5 depuis 1998, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 3,6 % entre 1998 et 2009. Le cercle de Kadiolo a connu la plus forte augmentation de la population (+83 %) suivi par ceux de Koutiala et Yorosso (+50 %).

Les femmes représentent 50,6 % de la population.

La population est composée essentiellement de Sénoufo (Sikasso), de Miniankas (Koutiala), de Peuls (Wassoulou et Ganadougou) et de Samoghos (Kadiolo) etc. Cependant, à cause de ses conditions agricoles favorables, Sikasso reçoit aujourd'hui de nombreuses autres ethnies en provenance d'autres régions du pays (Dogon, Songhaï etc.).

Les langues parlées, en plus du bambara qui est la langue usuelle, sont le minianka, le senoufo, et le bwa ou le bobo, et lefrançais (langue officielle).

Figure 1 : Carte administrative de la région de Sikasso

Source : Consultant CPR, janvier 2017

2.2.1.3. Subdivisions administratives

La région de Sikasso est divisée en sept cercles : Bougouni, Kadiolo, Kolondiéba, Koutiala, Sikasso, Yanfolila et Yorosso regroupant 147 communes : 3 communes urbaines (Sikasso, Koutiala, Bougouni) et 144 communes rurales). La région de Sikasso compte également 1831 villages.

2.2.1.4. Transport et Economie

La région est desservie par l'Aéroport international de Sikasso de Dignagan. Le réseau routier principal permet la liaison Bamako-Bougouni-Sikasso et Bla-Koutiala-Sikasso et la frontière ivoirienne.

La clémence du climat et la fertilité des sols font de la région « le grenier » du Mali. Les productions agricoles sont en effet importantes : céréales et fruits (notamment les mangues). La culture du coton (1er produit d'exportation du pays) est particulièrement développée (deux tiers de la production malienne). La culture du thé a été développée dernièrement.

Le sous-sol est riche en minerais (lithium, or (mines de Morila, Kalana, Siama), aluminium, nickel, diamant).

La région de Sikasso est la deuxième région industrielle du Mali, après Bamako.

Située au carrefour des pays côtiers, notamment de la Côte d'Ivoire, des pays enclavés (Mali et Burkina Faso) la région a profité des transferts de marchandises mais a subi les contrecoups de la guerre civile de la Côte d'Ivoire.

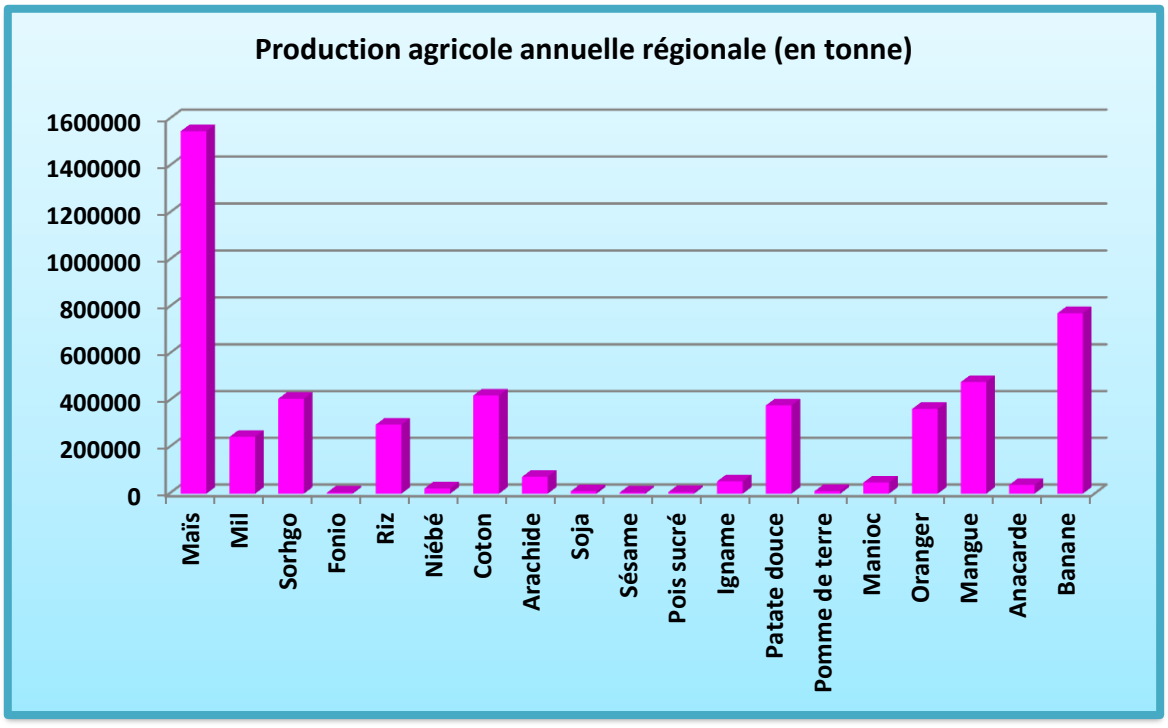

Figure 2 : Production agricole annuelle de la région de Sikasso

Source : Chambre régionale d'agriculture de Sikasso, 2016

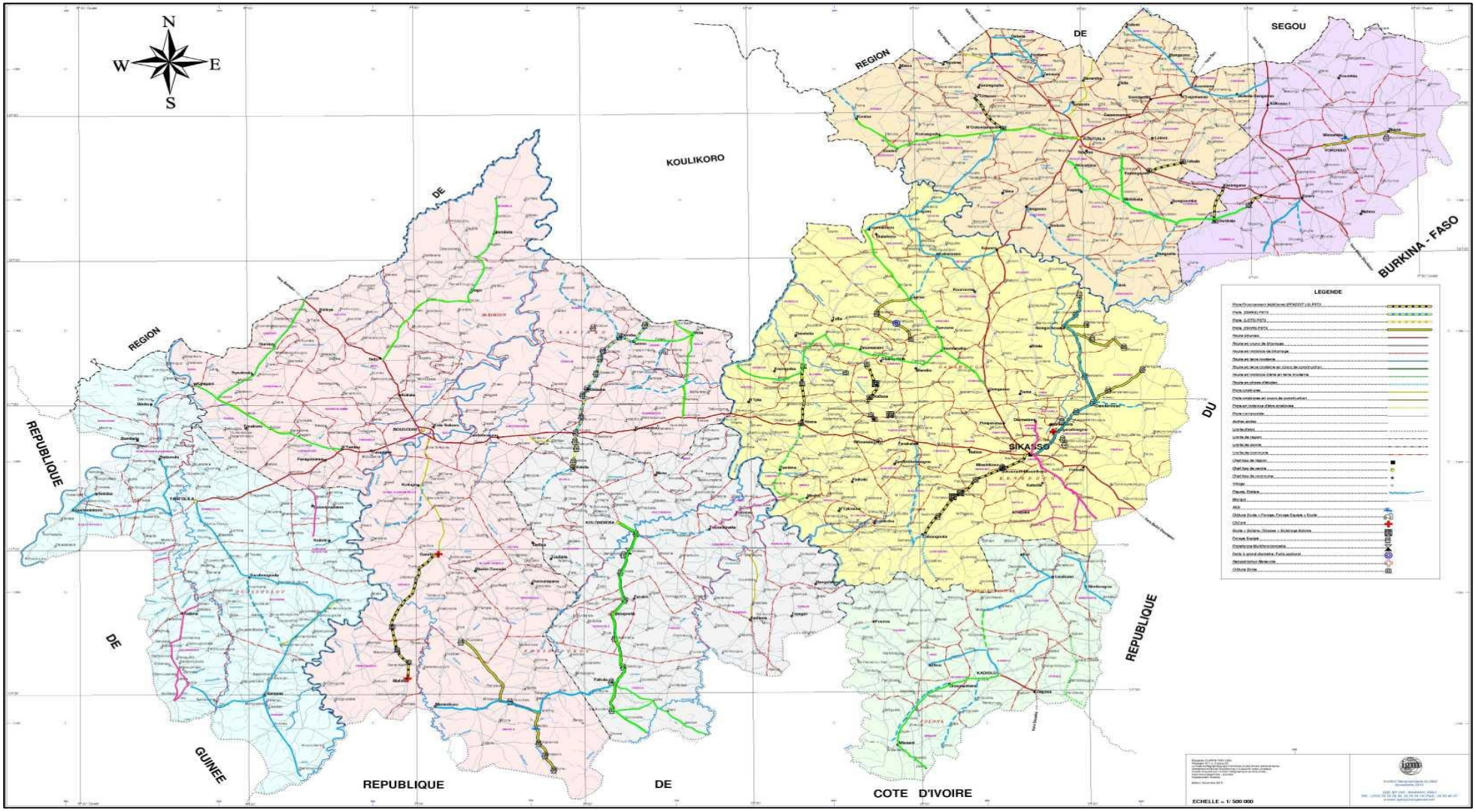

Figure 3 : Carte routière des réalisations du PST2 dans la région de Sikasso

Source : PST2, janvier 2017

2.2.2. Région de Koulikoro

2.2.2.1. Situation géographique

La région de Koulikoro est limitée au nord par la Mauritanie, à l'ouest par la région de Kayes, au sud par la Guinée et la région de Sikasso et à l'est par la région de Ségou.
La région est irriguée par plusieurs fleuves : le Niger, le Baoulé, le Sankarani, le Baogé, le Bani et le Bafing.
Au sud, le climat est de type soudanien. Au nord de l'axe Kita-Bamako, il est sahélien.
Les grandes villes de la région sont Kati, Koulikoro, Kolokani, Nara, Banamba et Dioïla (Bamako, au centre de la région, constitue une entité administrative distincte).
La région de Koulikoro compte 12 forêts classées couvrant une superficie de 200 841 ha.
La réserve de la biosphère de la Boucle du Baoulé, comprenant les réserves naturelles de Fina, Kongossambougou et de Badinko, se situe en partie dans la région de Koulikoro et abrite une faune diversifiée.

2.2.2.2. Population et démographique

La région comptait 2 418 305 habitants (RGPH 2009).
La population a été multipliée par près de 1,5 depuis 1998, soit un taux d'accroissement moyen annuel de 4 % entre 1998 et 2009. Le cercle de Kati a connu la plus forte augmentation de la population (+85 %) suivi par ceux de Dioïla et Nara (respectivement +48 % et +46 %).
Les femmes représentent 50,4 % de la population.
Différentes ethnies vivent dans la région : Bambaras, Malinkés et Somonos autour du fleuve Niger.

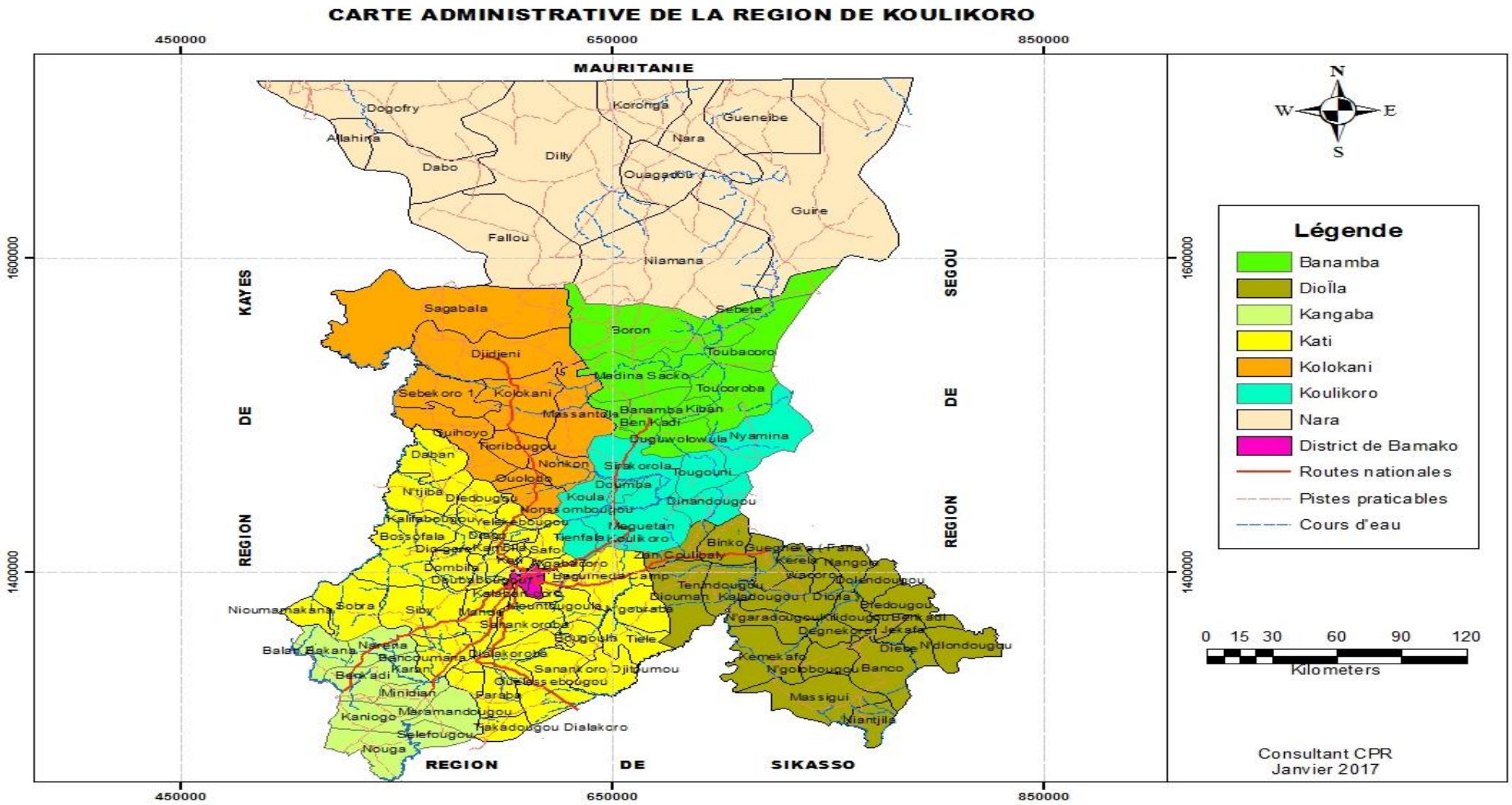

Figure 4 : Carte administrative de la région de Sikasso

Source : Consultant CPR, janvier 2017

2.2.2.3. Subdivisions administratives

La région de Koulikoro est divisée en sept cercles (Banamba, Dioïla, Kangaba, Kati, Kolokani, Koulikoro et Nara) regroupant 108 communes. Bamako, capitale du Mali, bien que située au cœur de la région, n'y est pas rattachée.

2.2.2.4. Économie et transport

La ville de Koulikoro est très industrialisée. Elle est le terminus de la ligne du chemin de fer de Dakar au Niger. C'est un port important qui permet la desserte fluviale par la Compagnie malienne de navigation de Ségou, Mopti, Tombouctou et Gao entre août et novembre, à la fin de la saison des pluies.

Plusieurs sociétés sont installées à Koulikoro :

- l'Huilerie cotonnière du Mali (HUICOMA)
- la Compagnie malienne de navigation (COMANAV)
- l'Industrie de construction navale (INACOM)
- les Grands moulins du Mali (GMM)
- la Briqueterie moderne du Mali
- la Coopérative Djemanguèle, qui produit des jus de fruits (Zeguené, Dah rouge, Goyave, etc.)

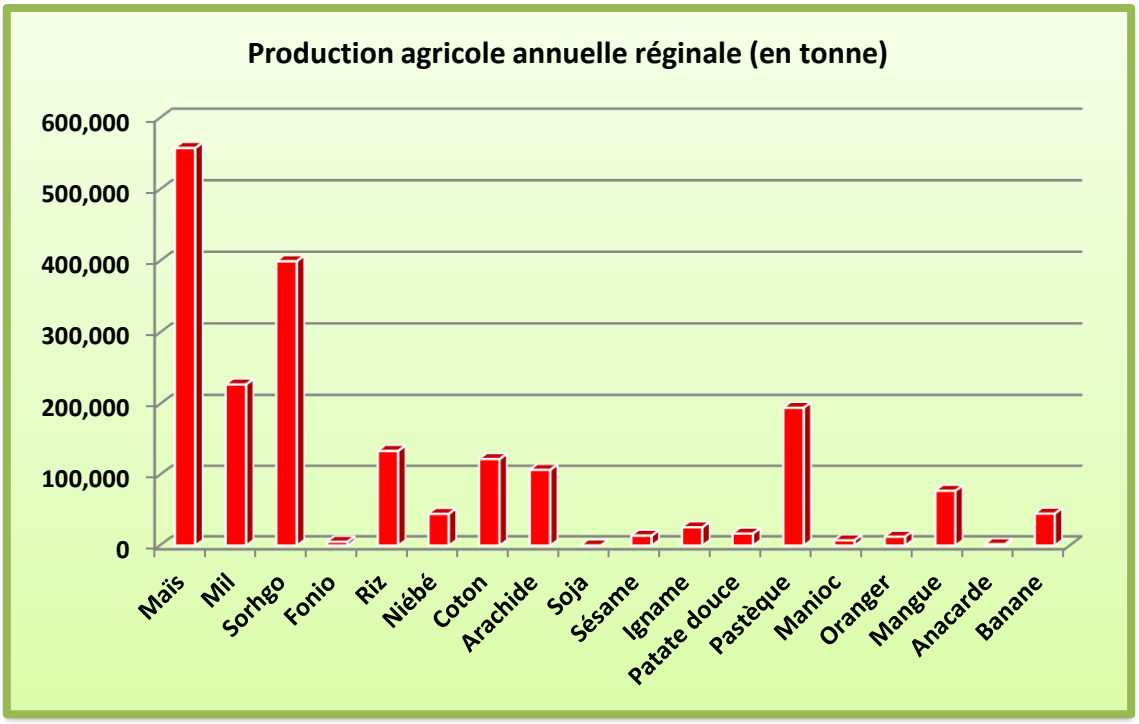

Figure 5 :Production agricole annuelle de la région de Koulikoro

Source : Direction Régionale de l'Agriculture de Koulikoro, 2016

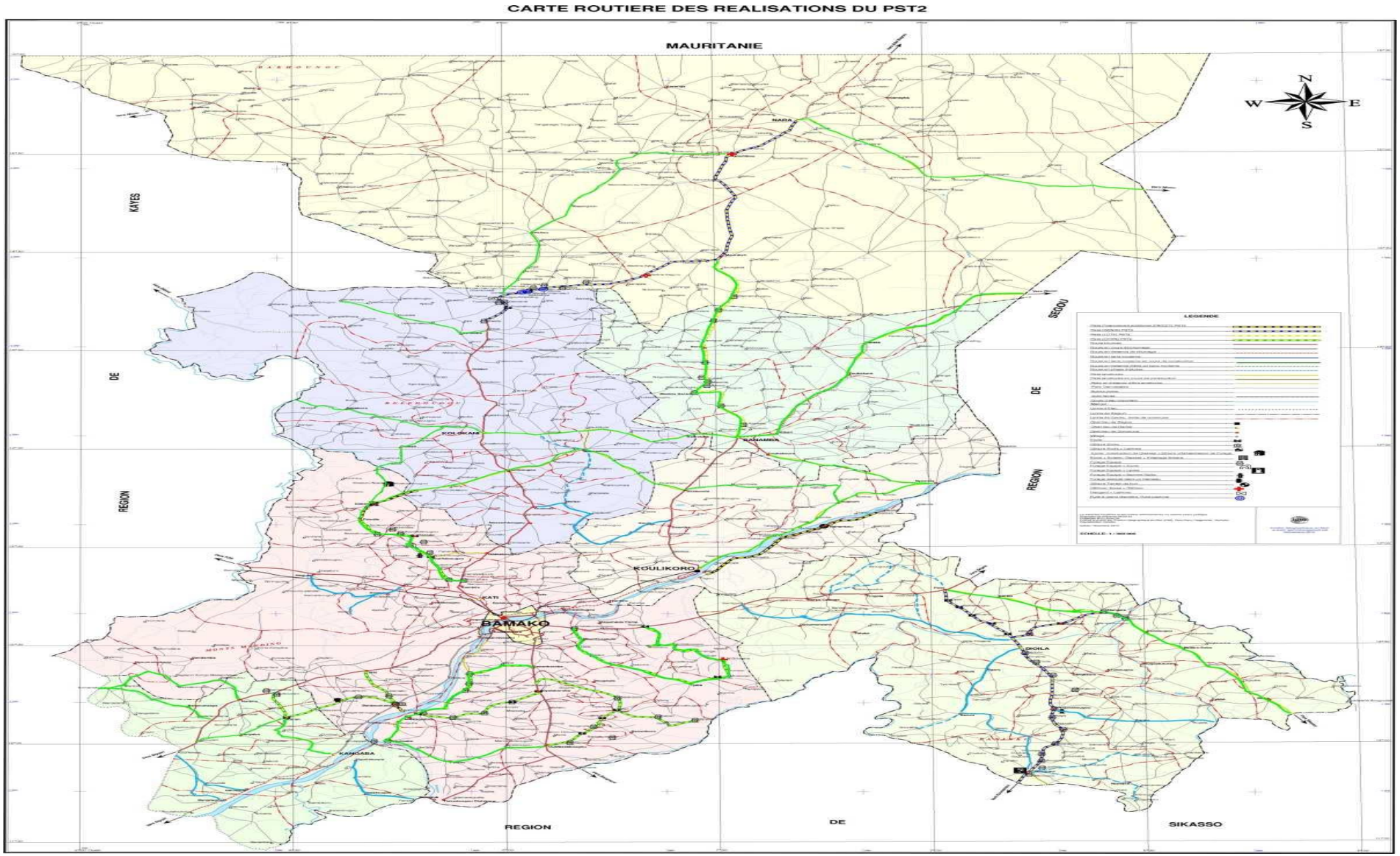

Figure 6 : Carte routière des réalisations du PST2 dans la région de Koulikoro

Source : Consultant CPR, janvier 2017

III. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Pour ce qui concerne les impacts, la mise en œuvre des activités du projet sera soumise aux principes de base de la réinstallation indiquant que la réinstallation sera évitée ou minimisée en utilisant toutes les alternatives possibles au moment de l'étude environnementale et technique du projet. Tous les sites et impacts potentiels des activités des deux premières composantes du projet ne sont pas encore clairement définis ce stadeà part la phase 1 dont les études techniques et les PARs sont en cours de préparation. Ceci justifie la préparation du présent cadre.

A cet effet, les dispositions juridiques du Mali et celles de la Politique opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale devront s'appliquer pour éviter aux personnes affectées les conséquences socio-économiques négatives qui pourraient en découler. Une des principales exigences de la PO 4.12 est de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet.

Le choix d'un site ou d'un itinéraire de piste et leur aménagement pourraient déboucher sur une procédure d'expropriation, c'est pourquoi il est toujours recommandé de chercher des alternatives techniques qui éviteraient les cas d'expropriation. Ainsi, le choix du site qui doit s'assurer au maximum d'éviter de toucher des biens ou de porter préjudice au bon déroulement d'activité socioéconomique, se fera sur la base d'un large consensus à travers l'implication de toutes les parties prenantes (Elus locaux et chefs de village, communautés, responsables de services techniques déconcentrés de l'Etat, etc.). Si l'acquisition des terres devient indispensable pour la réalisation du projet en dépit des efforts entrepris pour l'éviter, l'accent doit porter sur l'information et la sensibilisation des populations afin de faciliter la cession des terres sur la base d'un accord plus consensuel, moyennant une compensation juste et équitable.

3.1. Activités à l'origine de la réinstallation

Les activités du PAAR qui potentiellement engendreront la réinstallation sont les activités de réhabilitation des pistes rurales.

3.2. Typologie et analyse des impacts

La mise en œuvre de certaines activités pourrait induire les impacts sociaux négatifs décrits dans le tableau ci-après : destruction de cultures ou de plantation agricole, cessation partielle et permanente d'activité commerciale et vente, etc.

Tableau 1 : Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens

Eléments projet	Activités	Impacts sociaux négatifs
Aménagement des pistes pour désenclaver les bassins agricoles et pour l'inclusion sociale	- Réhabilitation des pistes rurales ;	- Perte potentielle de terre ; - Pertes de champs ou d'arbres fruitiers, - Perte de revenus ou de moyens d'existence

La PO 4.12 suggère que la réinstallation soit évitée autant que possible, et quand elle devient inévitable, de réduire au minimum son ampleur et les contraintes liées à l'acquisition de terre, à la réinstallation des personnes et à la restauration des revenus des personnes affectées (PAP).
Tableau 2: Impacts sociaux positifs du projet sur les personnes et les biens

Impacts sociaux	**Source potentielle**
- Création d'emplois - Développement des activités économiques et du petit commerce - Contribution à la sécurité alimentaire - Diminution de l'exode rural - Amélioration de la qualité de vie des populations (état de santé, état nutritionnel, etc.)	- Réhabilitation des pistes rurales ; - Réhabilitation des pistes rurales ; - Mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.).

3.3. Estimation du nombre de personnes affectées et des besoins en terre

3.3.1. Caractéristiques socio-économiques du Mali

La population du Mali est estimée à **14 517 176 habitants (RGPH 2009)**. Soixante-huit pour cent environ (67,8 %) de la population vit en milieu rural et 32,2% en milieu urbain. En effet, dans la région saharienne on observe moins de 5 habitants/ km^2 alors que dans la région du Delta Intérieur, la densité dépasse 90 habitants par km^2. L'estimation du taux de pauvreté au Mali est de 64% (MEA, 2009) et la pauvreté touche essentiellement les populations vivant dans les zones arides ou à sol fragile et qui tirent leur subsistance de l'agriculture et de l'élevage. Le taux brut de scolarisation primaire est passé de 39% en 1995 pour attendre 77,6% en 2007 (MEA, 2009). Cependant, il est plus important pour les garçons (87,5%) que pour les filles (68%). L'espérance de vie à la naissance est de 48 ans. Le taux de mortalité infantile s'élevait à 103 pour mille en 2008. Ce taux est plus élevé en milieu rural (122 pour mille) qu'en zone urbaine : 83 pour mille (MEA, 2009). L'économie du Mali repose essentiellement sur le secteur des services (39% du PIB) et le secteur de l'agriculture (36,5% du PIB), le reste, 24% du PIB, est représenté par le secteur de l'industrie.

3.3.2. Estimation du nombre de personnes et des besoins en terre

L'estimation du nombre de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas réalisable à ce stade de l'étude. Une étude socio-économique spécifique sera nécessaire pour déterminer le nombre de personnes affectées par le projet quand les1234 km de pistes restantes de la phase 2 seront identifiées et les sites d'implantation des infrastructures seront connus.
S'agissant des besoins en terre, il faut indiquer que le PAAR n'aura pas besoin de nouvelles acquisitions pour les infrastructuressocio-économiquesdéjà existantes et qui sont à réhabiliter ou à renforcer: Il s'agira d'écoles ou centres de santé ou marchés déjà existants (réhabiliter les bâtiments ou renforcer par la construction en son sein de nouveaux bâtiments, etc.).

L'aménagement des pistes comprenant notamment le traitement des points critiqueset les alternatives de libération des anciennes emprisespourraient déboucher sur une acquisition de terre dont les superficies ne sont pas encore connues.

3.3.3. Catégories de personnes affectées

Quatre grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PAAR. Ce sont : les individus, les ménages, certaines catégories de personnes vulnérables, et les personnes morales installées dans la zone (GIE, ONGs, etc.).

- *Individu affecté :* Dans le cadre du PAAR certaines activités pourraient engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus (agriculteurs, commerçants, petits vendeurs) se trouvant dans une emprise et qui pourraient se voir contraints de laisser ou déplacer leurs activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- *Ménage affecté* **:** Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un ménage peut également être contraint d'abandonner sa terre ou son habitation à cause des réalisations du projet ou éprouver des difficultés à subvenir aux besoins du ménage en raison de contraintes économiques générées par l'avènement du projet.
- *Ménages vulnérables* **:** ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier en plus des mesures de compensation ; de mesures additionnelles d'atténuation. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : les femmes, les enfants, les jeunes sans emplois, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap.
- *Personnes morales :* ce sont les associations, les GIE, certaines structures de l'état, etc. dont les terres ou autres biens (bâtiment,….) peuvent être affectés.

IV. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

Le contexte légal du CPRP se rapporte, entre autres, à la législation foncière qui régit l'acquisition des terres et la réinstallation au Mali. Le CPRP présente aussi une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque mondiale en l'occurrence la PO.4.12.

4.1. Constitution du Mali

La constitution du Mali dans son titre premier relatif aux *droits et devoirs de la personne humaine* indique à son article 13 que le droit de propriété est garanti et que nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation. Selon la constitution du Mali, la liberté d'entreprendre est garantie (art.14). Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour tous et pour l'Etat (art.15).

4.2. Régime foncier malien

Le Code domanial et foncier (ordonnance n°00-27 du 22 mars 2000 modifiée par la loi de ratification nº02-008 du 12 février 2002) et la loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales, régissent le système domanial et foncier malien. C'est ainsi que les terres du domaine national se divisent en trois catégories :

- les domaines public et privé de l'État ;
- les domaines public et privé des collectivités territoriales ;
- le patrimoine des autres personnes physiques et morales.

4.2.1. Domaines public et privé de l'État

Le domaine public de l'État se compose du domaine public naturel et du domaine public artificiel.

- le domaine public naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi tels que l'espace aérien, les cours d'eau navigables ou flottables, les sources et cours d'eau non navigables ni flottables, les lacs et étangs, et les nappes d'eau souterraines.

- le domaine public artificiel comprend notamment les routes, les voies ferrées, les voies de communication de toutes natures et leurs dispositifs de protection, les conduites d'eau, les conduites d'égouts, les digues fluviales, les ouvrages d'éclairage et de balisage, ainsi que les dépendances de ces ouvrages. La constitution du domaine public artificiel se fait sur la base d'une immatriculation. Tout ce domaine est géré par le ministre chargé des domaines.

Le domaine privé immobilier de l'État est défini par la constitution (article 28) et comprend notamment, les terres faisant l'objet de titre foncier et les droits réels immobiliers établis ou transférés au nom de l'État ; les terres non immatriculées y compris celles vacantes et sans maîtres ; les terres sur lesquelles s'exercent des droits fonciers coutumiers d'usage et de disposition ; les terres sur lesquelles s'exercent des droits d'usage ou de disposition en vertu des règles de droit écrit ; les dépendances du domaine forestier, pastoral ou minier ; et certains biens et droits immobiliers privés placés sous la sauvegarde de l'État à titre provisoire.
Le décret n°01-040/P-RM du 2 février 2001 a déterminé les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'État. C'est ce qui fait que les terrains du domaine

privé immobilier de l'État, peuvent être attribués pour une concession rurale, par cession, location et affectation.

4.2.2. Domaines public et privé des collectivités territoriales

Le domaine public des collectivités territoriales est organisé par le Code domanial et foncier (titre IV) et est complété par la loi n° 96-050 précitée. Il comprend:

- le domaine public composé de tous les immeubles et meubles déterminés comme tels par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure spéciale de classement (aménagements et ouvrages d'utilité publique réalisés pour des raisons d'intérêt régional, de cercle ou communal ainsi que les terrains qui les supportent, déterminés par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure de classement,…) ;
- le domaine privé composé de tous les meubles, les immeubles et droits immobiliers détenus par celles-ci. Il appartient aux collectivités territoriales de délivrer les permis d'occuper sur leur domaine. Le permis d'occuper, octroyé par le maire, après avis du conseil de quartier et accord du conseil municipal, ne peut porter que sur un terrain urbain, à usage d'habitation.

Loi n°2012-007 du 7 Avril 2012 portant code des collectivités territoriales donne au conseil municipal des compétences en matière foncière (aménagement de l'espace communal, implantation et gestion des équipements collectifs).

4.2.3. Patrimoine des autres personnes physiques et morales

Les terres appropriées de manière privée sont celles dont le titre foncier est établi au nom d'une personne privée ou publique, physique ou morale, autre que l'État ou les collectivités territoriales. Ces terrains sont soumis à la réglementation applicable à la propriété foncière, soit les titres III (Du domaine privé immobilier de l'État), IV (chapitre 2 : Du domaine privé immobilier des collectivités territoriales) et VI (De la propriété foncière) du Code domanial et foncier et les règles applicables du Code civil.

4.2.4. Droit coutumier

Le code domanial et foncier traite du droit foncier coutumier (Titre II, chapitre III, articles 43 à 47). Selon ce code (Titre II, article 43), les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés. Le titre VII de la loi no 02-008 concerne l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 225 du code domanial et foncier indique que nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité.

Encore à l'an 2000, le code domanial et foncier a prévu un chapitre spécial (chapitre III) sur les droits coutumiers parce que ces droits avaient été reconnus depuis 1955. Cette reconnaissance avait été mise en parenthèse dans le code domanial et foncier de 1986 à travers une expression dubitative. Le législateur malien en 2000 a fait un grand pas en exigeant que sur ces droits coutumiers (oraux) on y applique les procédures utilisées en cas d'expropriation des bénéficiaires de titres fonciers. Cela pour protéger les détenteurs de ces droits contre les abus de l'administration (évictions multiples, recasement intempestifs et éternels).

4.2.5. Procédures d'expropriation du Mali

Les articles 225 à 262 du Code domanial et foncier traitent de l'expropriation en son titre VII.
L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice.

''Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation'' (article 225). Le régime de l'expropriation ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés (art.226). Le préjudice doit être direct en ce sens qu'il doit naître de l'expropriation. Le dommage indirect n'est pas indemnisé, dans l'application de la législation nationale.
L'expropriation d'un bien ou d'un droit privé (terrain, bâtiment, droits immobiliers, etc.) pour cause d'utilité publique, est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le bien peut être exproprié en tout ou en partie. La procédure d'expropriation aboutit à une prise de possession du bien par l'Etat ou la personne morale concernée et implique, en terme de compensation, le désintéressement du propriétaire ou du titulaire du droit réel immobilier en numéraire.
La mise en œuvre des déplacements involontaires ainsi que l'application des lois et règlements établis dans ce domaine sont assurés par des structures étatiques, appuyées en cela par d'autres types d'institutions comme les collectivités locales, les fondations, les ONG, etc.

L'État y intervient à travers son administration centrale et ses organes déconcentrés.
Ainsi, l'utilité publique est déclarée :

- Soit expressément, dans l'acte qui autorise les travaux d'intérêt public projetés ;
- Soit par une déclaration complémentaire, lorsque l'acte qui autorise les travaux ne déclare l'utilité publique. Si l'acte qui autorise lesdits travaux est une loi ou un décret, la déclaration d'utilité publique peut être faite par décret en conseil des ministres.

- Il faut noter que le délai fixé par le décret de cessibilité, ou aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée dans ledit acte, sans autorisation du ministre chargé des domaines, est de 1 an.
- L'acte déclaratif d'utilité publique peut désigner immédiatement les propriétés atteintes.
- Dès la déclaration d'utilité publique (DUP), le ministre chargé des domaines prend un arrêté de cessibilité à moins que l'acte déclaratif d'utilité publique ne désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable.
- Cet arrêté, qui désigne les propriétés atteintes par l'expropriation, doit intervenir un an au plus tard à compter de la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique.
- L'acte déclaratif d'utilité publique doit être précédé d'une enquête de *commodo/incommodo*. À cet effet, le projet est déposé, avec un plan indiquant les titres fonciers concernés, à la mairie si les immeubles sont situés dans une commune ou dans les bureaux de l'administrateur, pendant une durée d'un mois à compter de la date de dépôt.
- L'avis de ce dépôt doit être donné par les soins de l'autorité administrative, aux moyens d'affiches apposées sur les immeubles concernés et dans les lieux habituels d'affichage.
- Dans les cas d'urgence, la durée de l'enquête pourra être réduite à huit jours. L'arrêté de cessibilité est publié au journal officiel et dans un journal autorisé à publier les annonces légales. Il est notifié, sans délai, par l'autorité administrative aux propriétaires intéressés, ainsi qu'aux occupants et usagers notoires.
- Dans un délai de deux mois à compter des notifications, les propriétaires intéressés sont tenus de faire connaître les locataires et, d'une manière générale, tous les détenteurs de droits réels sur les immeubles, faute de quoi ils restent seuls chargés de payer les

éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers. Tous les autres intéressés sont tenus, à peine de déchéance de leurs droits, de se faire connaître dans le même délai.

Étapes schématiques de la procédure d'expropriation

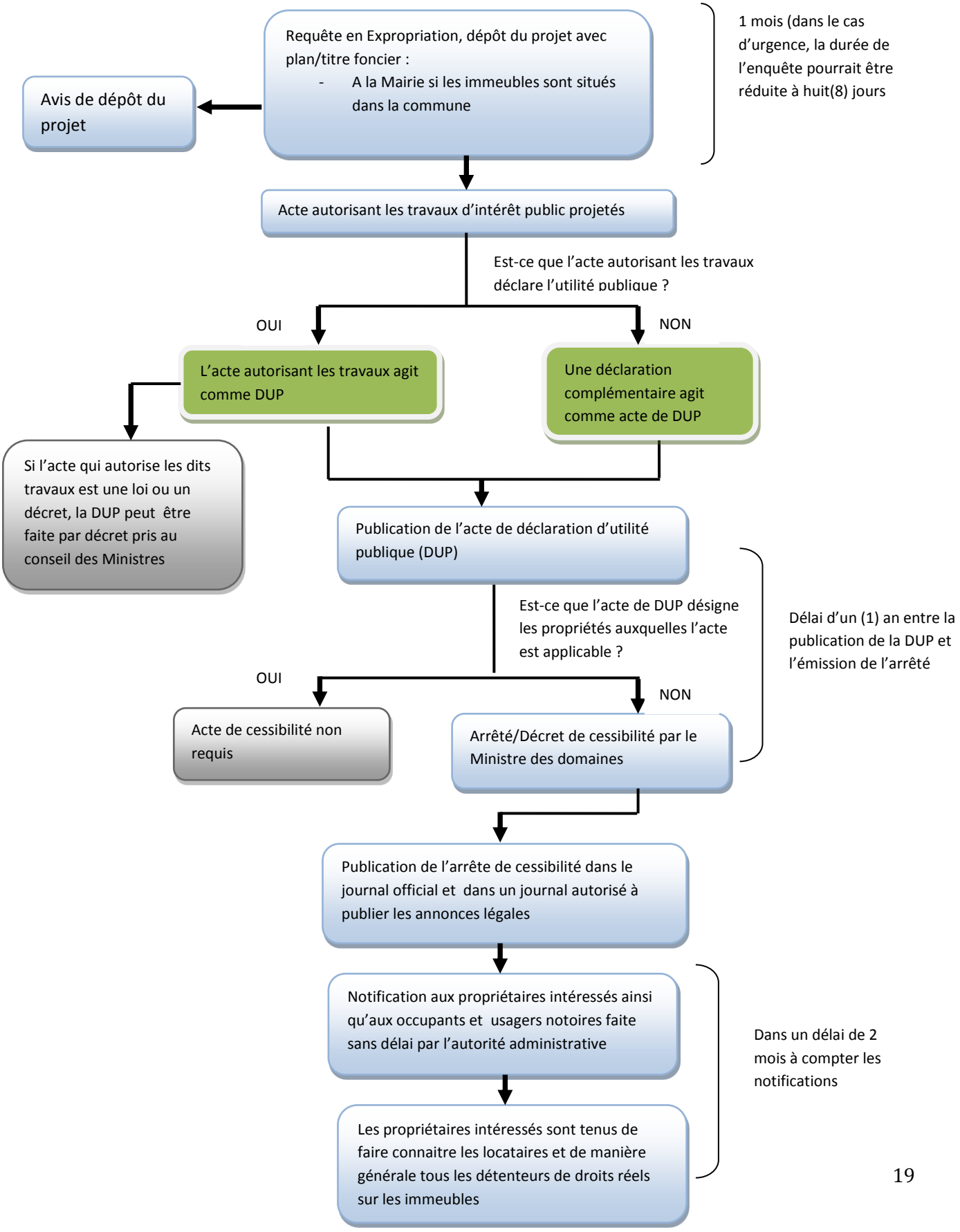

4.3. Politique Opérationnelle (PO) 4.12 de la Banque mondiale

La politique opérationnelle OP 4.12 sur la "Réinstallation Involontaire" s'applique lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles avec comme conséquence une réinstallation involontaire. Les objectifs poursuivis par la politique de réinstallation sont les suivants :

i. l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire seront évitées autant que possible, ou minimisées en explorant toutes les alternatives viables possibles. Il s'agira par exemple d'identifier des activités et des sites qui minimisent l'acquisition des terres et limitent le nombre de personnes susceptibles d'être impactées.
ii. lorsque l'acquisition des terres et la réinstallation involontaire sont inévitables, les activités de réinstallation et de compensation seront planifiées et exécutés comme des activités du projet, en offrant des ressources d'investissement suffisantes aux personnes déplacées pour qu'elles puissent partager les bénéfices du projet. Les personnes déplacées et compensées seront dûment consultées et auront l'occasion de participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation et de compensation.
Les personnes déplacées et compensées recevront une aide dans leurs efforts d'amélioration de leurs moyens d'existence et de leur niveau de vie ou tout au moins de les ramener, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement.

Les personnes affectées sont celles qui subissent les conséquences économiques et sociales directes dues à des projets d'investissement financés par la Banque et sont provoquées par :
a) le retrait involontaire de terres provoquant :

- une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou
- une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; ou
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

La réinstallation est l'ensemble des mesures destinées à atténuer les impacts négatifs du projet sur les personnes qui se trouvent sur les terres qui seront acquises par le projet. La réinstallation peut être physique lorsqu'elle affecte non seulement les moyens de subsistance des PAP mais également leur lieu de résidence. Dans ce cas, la relocalisation physique consiste à compenser les PAP pour l'ensemble de leurs pertes de moyens de subsistance tout en relocalisant leurs résidences sur un site d'accueil. La réinstallation peut être dite « économique » lorsque les PAP ne perdent pas leurs résidences, mais seulement leurs moyens de subsistance tels que leurs terres agricoles, vergers, arbres fruitiers, etc.

La compensation des PAPs (situés dans l'emprise des pistes), constitue le paiement en espèces ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'une déclaration d'utilité publique.
L'appui à la réinstallation est l'appui fourni aux personnes affectées par le projet. Cet appui peut, par exemple, comprendre le transport, l'aide alimentaire, l'hébergement et/ou divers services offerts aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Il peut

également comprendre des indemnités en espèces pour le désagrément subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation.

La politique de réinstallation s'applique à toutes les composantes du projet, et à toutes les personnes affectées, quel qu'en soit le nombre, la gravité de l'impact et si elles ont ou non un titre légal à la terre.
Une attention particulière sera portée aux besoins des personnes vulnérables parmi ces groupes affectés et en particulier ceux qui sont en dessous du seuil de pauvreté (1,25 dollars par jour en 2010) : les femmes, les enfants, les jeunes sans emplois, les personnes âgées et les personnes avec handicaps ; les petits propriétaires et producteurs familiaux dont les moyens sont très limités ou autres personnes affectées qui pourraient ne pas être protégées dans le cadre de la législation nationale sur la compensation pour la terre.
Les communautés des zones affectées doivent avoir l'opportunité de participer aux activités du projet et doivent être consultées et impliquées dans le processus de planification.
Le Gouvernement veillera à ce que les communautés affectées reçoivent une compensation conséquente afin qu'au moins leurs revenus d'avant le projet soient restaurés.

4.4. Comparaison entre la législation malienne et les exigences de la PO

Tableau 3: Comparaison entre le cadre juridique national et les exigences de l'OP 4.12

Eléments d'appréciation	Législation malienne	Observations	Recommandations pour le PAAR
Réinstallation : Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, si non évitable, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées.	Le CDF, titre VII, article 225 traitant de l'expropriation dans le cadre de projet déclaré d'utilité publique, stipule que ''Nul ne peut être exproprié si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnisation. Toutefois, les modalités de mise en œuvre des actions de réinstallation n'y sont pas traitées	En cas de déplacement des populations, les actions de réinstallation sont obligatoires dans la procédure de la PO.4.12	compléter les actions de la réinstallation avec les recommandations de la PO 4.12.
Compensation en espèces : Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où : a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières,	La législation nationale- titre VII- article 225 et 262, autorise la compensation en espèce. Il est précisé que les indemnités	Cohérence entre la législation nationale et les exigences de la PO 4.12	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les dispositions nationales

les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ; b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières	doivent être suffisantes pour compenser les pertes subies et réparer l'intégralité du préjudice.		
Compensation en nature : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.	Titre VII, articles 225 à 262 relatif à l'expropriation et à la compensation: Les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien affecté; Selon le titre 1, article 2 du code domanial et foncier, relatif au domaine national, les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'utilité publique. Tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut être déplacé.	Certaines dispositions de la législation malienne prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu etplace de celles retirées. D'autres dispositions enrevanche ne prévoient aucune forme de compensation. Selon l'article 43 du CDF, ''les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non immatriculées sont confirmés''.	Pour ce projet compléter le mécanisme de la compensation en nature par les recommandations de la Banque Mondiale.

Alternatives de compensation : Si les personnes choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non financières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et d'autres de moyens de production perdus.	Le CDF ne prévoit pas d'alternatives en dehors des indemnisations ou la compensation en terre.	Existence de divergence par rapport aux alternatives offertes par la PO 4.12	compléter le mécanisme d'alternatives de compensation par les dispositions de la politique opérationnelle 4.12 de la Banque Mondiale.
Occupants irréguliers : PO 4.12, par. 16:Les personnes relevant du par. 15 c)reçoivent une aide à la réinstallation enlieu et placent de la compensation pourles terres qu'elles occupent, et touteautre aide, en tant que de besoin, auxfins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé lesterres dans la zone du projet avant unedate limite fixée. PO.4.12. par. 6. b) i) et c) : Si une relocalisation physique estnécessaire, les personnes déplacéesdoivent bénéficier d'une aide telle quedes indemnités de déplacement durantla réinstallation.	Titre VII, articles 225 et 262 du CDF, relatifs à l'expropriation et la compensation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat	Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation malienne. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, la politique PO.4.12.de la BM exige une indemnisation ou l'octroi d'une aide.	compléter le mécanisme de la compensation relative aux occupants irréguliers par les dispositions de la politique opérationnellede la de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière estàporter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant endeçà du seuil de pauvreté, lestravailleurs sans	Aucune disposition spéciale pour les groupes vulnérables	Les groupes vulnérablesment ionnés dans lapolitique de la Banque mondiale ne sont pasprotégés réellement par la législationnation ale. Il est	Ce projet utilisera les dispositions de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

terre, les femmes et les enfants, les handicapés, etc.		nécessaire en cas demise en œuvre de la réinstallation de prêter une attention particulière ces personnes.	
Litiges : prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Une commission de conciliation est prévue par les textes pour régler les litiges. Elle constate ou cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant des indemnités à calculer. La commission est convoquée par la direction des domaines qui en assure le secrétariat. A défaut d'accord amiable, le plaignant pourra saisir la justice.	La lenteur des procédures judicaires rend difficiles l'application de certaines dispositions nationales dans des délais raisonnables.	Ce projet sera mis en œuvre en respectant les dispositions nationales
Consultation : les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation conformément au paragraphe 2 b) de la PO.4.12.; 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;	Enquête *commodo et incommodo* qui sert également à déterminer les avantages et inconvénients du projet pour le public.	La participation de la population se limite à l'enquête de consultation, dans la législation nationale, alors qu'elle est plus large dans la PO 4.12.	compléter la consultation des populations affectée par le projet par les dispositions de la de la po4.12 Banque Mondiale.
Coûts de réinstallation :	Non mentionné dans la législation,	Ecart	Utiliser les recommandations contenues dans la PO 4.12 de la Banque Mondiale,
Réhabilitation économique : nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Non prévue par la législation malienne	Ecart	se référer aux dispositions de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale

Suivi & Evaluation : nécessaire pour mener à bon terme la réinstallation	La législation nationale n'en fait pas cas	Ecart	Compléter avec les dispositions prévues dans de la PO 4.12 de la Banque Mondiale

4.5. Cadre institutionnel national de la réinstallation et Institutions concernées

4.5.1. Ministre de l'Economie et des Finances

Il prépare et met en œuvre la politique économique, financière et monétaire de l'Etat. Il est le garant de la mobilisation des fonds pour les besoins de la mise en œuvre du projet.

4.5.2. Ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Il appui dans l'élaboration et l'obtention du document de déclaration d'utilité publique ainsi que dans l'élaboration, l'application ou le contrôle de l'application de la législation domaniale et foncière ; la mise en place des cadastres, le recensement et l'immatriculation des bâtiments et ouvrages publics et le suivi de leur réalisation, de leur affectation et de leur entretien ;
Il appui à :

- la définition et à la gestion du foncier agricole et des espaces pastoraux.
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme ;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à la construction et à l'urbanisme ;
- la mise en œuvre de programmes de développement des villes et de réhabilitation de quartiers spontanés, en rapport avec les acteurs du secteur privé et des citoyens.

- **Les Services Nationaux et Régionaux des domaines, du cadastre et des affaires foncières**

Les terres de remplacement à acquérir pour les PAP pourraient être situées dans des nouvelles zones pour lesquelles il sera nécessaire d'établir de la documentation sécurisante au nom des PAP. L'obtention de cette documentation dans les délais de la mise en œuvre du PAR ne peut être réussie sans l'appui actif de ces services.
Ils mettent en œuvre la législation et la réglementation domaniale, foncière et cadastrale et veillent à la délimitation des biens des domaines immobiliers du projet ; ainsi qu'à l'étude de toutes les questions relatives à ces biens. Ils assurent l'établissement et la tenue des documents fonciers et cadastraux relatifs au projet.
Au niveau du Ministère de Affaires Foncières et de l'Urbanisme, il est prévu une commission d'évaluation et d'indemnisation. Mais, de plus en plus, dans le cadre de certains projets, des commissions *ad hoc* sont aussi mises en place pour s'occuper de la question de l'indemnisation. Ces commissions comprennent généralement les personnes suivantes :

- le préfet ;
- le représentant de la Direction Nationale de l'Assainissement, Contrôle des Pollutions et Nuisances;
- le préfet de la localité concernée ou du Sous-préfet qui sera délégué ;
- le maire du lieu où les travaux vont être exécutés ;
- le responsable de la Commission domaniale de la Mairie ;
- le chef de village de la zone qui va être touchée ;
- le responsable du projet en charge des travaux ;

- les représentants des PAP ;
- les responsables des associations des quartiers concernés ;
- le responsable de l'ONG d'appui.

Par ailleurs, la commission peut se faire assister par toute personne en raison de sa compétence, si elle le juge nécessaire.

4.5.3. Ministère de la Décentralisation et de la Réforme de l'Etat

Il peut jouer un rôle dans :

- l'organisation du contrôle du fonctionnement des organes des collectivités territoriales,
- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat dans les circonscriptions administratives ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux fondations, aux associations et aux groupements….

4.5.4. Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD)

Il intervient dans la supervision pour :

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la mise en œuvre d'actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la dégradation des terres, la désertification, l'ensablement des cours d'eau et les changements climatiques ;
- la préservation des ressources naturelles et le suivi de leur exploitation économiquement efficace et socialement durable;
- l'élaboration et la mise en œuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;
- la promotion du retraitement systématique des eaux usées ;
- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ; l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative à la chasse, à l'exploitation des forêts, aux pollutions et aux nuisances ;
- la sauvegarde, l'entretien ou la restauration des forêts classées et des terres dégradées, la création de nouvelles forêts classées ;
- la diffusion des informations environnementales et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

- **Les Services nationaux et régionaux de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable**

Ils veillent à la prise en compte des questions environnementales et à la mise en œuvre des mesures arrêtées en la matière ainsi qu'au respect des normes nationales en matière d'assainissement, de pollutions et nuisances. Ils accompagnent la mise en œuvre du PAR notamment dans la sensibilisation des acteurs du projet et des populations concernées.

4.5.5. Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT)

Il appuie dans :

- la protection, la conservation, et la valorisation des œuvres du patrimoine culturel,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques,

- la politique de développement régional de la culture et des métiers de l'art,

❑ **D'autres institutions interviennent dans la procédure de réinstallation des populations :**

- **Les Commissions foncières régionales :** Elles sont présidées par l'autorité administrative, et comprenant les élus locaux et les services techniques déconcentrés. Elles sont chargées de constater l'effectivité de la mise en valeur; de tenter de concilier les parties ou de donner son avis sur le montant des indemnités en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que sur le prix d'acquisition des immeubles qui font l'objet d'une préemption et sur toute question qui touche à l'orientation foncière de la collectivité locale.

- **Les Commissions foncières et domaniales** jouent un rôle important en matière de réinstallation dans la mesure où elles peuvent entendre toute personne susceptible de leur apporter des renseignements sur la situation foncière de l'immeuble concerné. Elles peuvent à cet effet se faire assister par des fonctionnaires du Ministère chargé de l'Urbanisme. Chaque Collectivité locale dispose également d'une commission domaniale. C'est dans ce cadre que des Commissions domaniales existent dans les différentes communes urbaines et rurales.Elles sont chargées de mettre en œuvre la politique foncière de la collectivité locale et de se prononcer sur les litiges qui existent au sein de leurs localités dans le domaine foncier. Leur avis technique permet aux élus locaux de se prononcer au cas où un problème est relatif à ce domaine.
- **Les services nationaux et régionaux de l'Agriculture** sont responsables de l'évaluation qui sera faite pour dédommager les victimes dont les exploitations sont affectées. Il sera pris en compte surtout l'état phrénologique des exploitations pour déterminer le montant à payer lorsqu'il s'agit d'un verger ou même d'un périmètre maraîcher. Les résultats de l'évaluation de la parcelle sont à restituer à tous les membres en assemblée générale lorsqu'il s'agit d'une coopérative.

En outre, la procédure de dédommagement des pertes agricoles, prévoie la mise en place d'une commission composée des représentants des services Etatiques (Service des domaines, service de l'Agriculture), de la Collectivité Territoriale concernée et de la structure d'appui chargée de la mise en place des installations.

Au préalable, une lettre de reconnaissance est adressée au responsable du service des domaines de l'Etat.

4.5.6. Essence de l'expropriation

4.5.6.1. Procédures d'expropriation et de compensation

Le titre VII du Code domanial et foncier est consacré à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire (art. 225-265).

4.5.6.2. Conditions de l'expropriation

Ainsi, nul ne peut être exproprié si ce n'est pour une cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité. L'expropriation qui ne s'applique qu'aux immeubles immatriculés est faite par l'autorité judiciaire (art. 225 et 226). En effet, le droit de propriété au Mali est stipulé dans l'article 13 de la Constitution : Le droit de propriété est garanti. Nul ne peut être exproprié que pour cause d'utilité publique et contre une juste et préalable indemnisation.

4.5.6.3. Procédure de l'expropriation

Après la déclaration d'utilité publique, le ministre chargé des Domaines prend un arrêté de cessibilité indiquant que dans le délai d'un an à partir de l'arrêté, aucune construction ne peut être élevée, aucune plantation ou amélioration ne peut être effectuée sur les terrains situés dans une zone fixée dans ledit acte, sans une autorisation du ministre chargé des Domaines. Toutefois, l'arrêté doit intervenir au plus tard, un an après la déclaration d'utilité publique, sinon on considère que l'administration a renoncé à l'expropriation. Par ailleurs, l'arrêté de cessibilité ne peut être pris sans qu'il n'y' ait une enquête de *commodo et incommodo*. Celle-ci sert également à déterminer les avantages et les inconvénients du projet pour le public. Dans ce cadre, le projet est déposé, avec un plan indiquant les titres fonciers concernés, à la mairie si les immeubles sont situés dans une Commune pendant une durée d'un mois à compter de la date de dépôt. L'avis de dépôt est fait par les soins de l'autorité administrative. En cas d'urgence, la durée de l'enquête peut être réduite à huit jours au lieu de 30. L'arrêté de cessibilité est publié au journal officiel et dans un journal d'annonces légales. Les propriétaires intéressés et les occupants ou les usagers notoires reçoivent notification de l'acte (art. 232).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification, les propriétaires intéressés sont tenus de donner la liste des locataires et de manière générale, tous les détenteurs de droits réels sur les immeubles. Dans le cas contraire, ils devront payer les éventuelles indemnités d'expropriation dues à ces derniers (art. 233).

A ce moment, commence la procédure d'entente à l'amiable sous la supervision d'une commission de trois personnes désignées par le ministre chargé des Domaines.

Le tribunal de première instance ou la justice de paix à compétence étendue, dans la circonscription où se trouvent les immeubles objets de la procédure d'expropriation, est compétent pour prononcer l'expropriation et fixer le montant de l'indemnité d'expropriation en cas de mésentente.

Par ailleurs, l'article 26 du Code domanial et foncier précise que les détenteurs des terrains compris dans le domaine public et qui possèdent ce terrain en vertu d'un titre foncier ne pourront être dépossédés en cas de besoin d'intérêt public que moyennant le paiement d'une juste et préalable indemnité. Cette dépossession pourrait aussi concerner la démolition de constructions, l'enlèvement de clôtures ou de plantations. La procédure prévoit une Commission arbitrale de trois membres, dont l'un devra être désigné par le Ministre du Logement, des affaires foncières et de l'urbanisme, le second par le propriétaire et le troisième par les deux premiers. La commission fixe le montant de l'indemnité sur une base consensuelle. En cas d'absence d'accord, le juge administratif est saisi. Toutefois, si l'arbitre du propriétaire n'est pas désigné dans un délai d'un mois, c'est le juge qui le désigne.

Quand les détenteurs des terrains ne sont pas connus, l'administration publie par tout moyen approprié son intention d'entrer en possession desdits terrains et fait fixer la valeur par la commission arbitrale.

Les articles 131 à 137 du CDF prévoient aussi le retrait du droit en cas de non mise en valeur, insuffisante (les terrains nus ; les terrains ne comportant qu'une simple clôture ; les terrains bâtis ou exploités sur lesquels la valeur des impenses est inférieure à deux fois la valeur vénale du terrain au moment de l'engagement de la procédure de reprise).

4.5.6.4. Substance de l'indemnité d'expropriation

L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas, d'une part, « de l'état et de la valeur actuelle des biens à la date du jugement d'expropriation ou de l'ordonnance autorisant la prise de possession à l'amiable… ». Et d'autre part de, «.la plus-value ou de la

moins-value qui résulte, pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté » (art. 240). Seul un dommage actuel, certain et directement causé par l'expropriation sera pris en charge (art. 241). C'est notamment le cas d'une PAP dont la maison est expropriée.
Concernant l'expertise du bien touché, elle devra être faite de manière indépendante. Toutefois, le propriétaire d'un bâtiment frappé en partie d'expropriation ou en cas de morcellement peut en exiger, sous certaines conditions, l'acquisition totale par une déclaration formelle adressée au président du tribunal avant le prononcé du jugement fixant l'indemnité (art. 243).

4.5.6.5. Paiement de l'indemnité et prise de possession

L'indemnité est offerte à la personne touchée, dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou dès le jugement d'expropriation (art. 247). Si la personne refuse de la recevoir ou s'il y a des oppositions ou un appel, l'administration doit consigner l'indemnité au trésor (art. 248). De même si le propriétaire présumé ne produit pas de titre, ou si le titre produit ne parait pas régulier, l'administration est tenue de consigner l'indemnité et un avis est inséré au journal et en même temps affiché au lieu de situation de l'immeuble exproprié. L'avis fait connaître le montant de l'indemnité et le nom du propriétaire présumé. Si dans le délai de six mois à dater de la publication au journal officiel, aucune opposition n'est parvenue, l'indemnité est versée entre les mains du propriétaire présumé (art. 249).
L'indemnité doit être acquittée ou consignée dans les six mois de l'acte de cession amiable ou du jugement du tribunal avec des intérêts de 10 % l'an courant de plein droit au profit du propriétaire à l'expiration de ce délai (art. 250).
L'administration entre en possession de l'immeuble dès le paiement de l'indemnité, ou dès sa consignation. En outre, si les immeubles acquis pour des travaux d'utilité publique ne reçoivent pas cette destination, les anciens propriétaires ou leurs ayants cause peuvent en demander la remise.

4.5.6.6. Transfèrement des terres ou immeubles expropriés au nom de l'Etat dans le livre foncier

Dans le code domanial et foncier, la procédure d'expropriation tarde et s'étend largement sur les aspects sources de conflits (nature du titre de propriété…) et ceux liés à la réparation (indemnisation) de l'expropriation. Cependant, il est remarqué qu'après avoir acquis l'indemnisation, les anciens propriétaires ou leurs ayants droits reviennent occuper les mêmes domaines. Cette situation s'explique par le fait que l'Etat exproprie toujours au profit d'un projet ou d'une collectivité. Suite à l'indemnisation, la terre est affectée au projet ou à la collectivité. De facto, l'Etat a placé les terres sous la responsabilité du projet pour le bénéfice de ses activités. Si ces dernières tardent à démarrer et que le projet n'a pris aucune mesure pour sécuriser les terres transférées à son nom par l'Etat ; celles-ci se voient occupées à nouveau souvent par des populations différentes des premiers ou les mêmes occupants entrainant ainsi le risque pour l'Etat d'une Nième indemnisation. Le PAAR veillera à aménager à temps, les terres qui seront expropriées et mises à sa disposition pour les besoins de ses activités.

La législation foncière nationale est complétée par les lignes directrices de la Banque mondiale pour l'emprunteur (PO.4.12)

V. PRINCIPES, OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA REINSTALLATION

5.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Un projet d'intérêt national qui doit reprendre des terres à des particuliers ou à des entreprises ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Bien que le PAAR et ses activités ne provoquent pas de déplacements de populations ; certaines activités pourraient occasionner sous forme limitée la perte partielle ou totale de champs, vergers, arbres ; des dégradations ou la perte d'installations à but commercial, des pertes temporaires ou définitives d'activités socioéconomiques, etc.
Pour des cas similaires, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun.

Le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes en général mais surtout les femmes veuves, les personnes âgées sans soutien, les hommes veufs, les enfants sans soutien, les jeunes sans emplois, les personnes vivant avec handicaps etc. doivent être assistées dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence, à cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le Gouvernement du Mali assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et mène toute l'assistance nécessaire pour la réinstallation et toutes les indemnisations doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des personnes affectées par le projet (PAP), elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le PAR (en cas de nécessité) : le Gouvernement expose dans ce document ce qu'il fera pour satisfaire à sa propre législation et aux exigences de l'OP 4.12 en rapport avec une opération de réinstallation involontaire qui touchent les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- chaque PAR présentera en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAP participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi- évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, comme un programme de développement durable ;
- les impacts du PAAR sur les biens et les personnes seront traités en conformité avec la réglementation nationale et la politique de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire (PO 4.12). En cas de gap dans les dispositions de la législation nationale, les lignes directrices de la PO 4.12 complèteront les lois nationales

5.2. Minimisation des déplacements

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque mondiale, le PAAR essaiera de minimiser, dans la mesure du possible, les déplacements par l'application des principes suivants:

- lorsque des bâtiments habités ou d'autres abris servant pour mener des activités économiques sont susceptibles d'être affectés par les travaux, leurs conceptions seront revues, y compris éventuellement à travers l'étude d'impact environnemental et social (EIES), afin d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur ce type de bien, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception de l'activité/projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible;
- le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation des coûts pour en permettre l'évaluation complète ;
- dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes.

5.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terre lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation relatives aux appuis et assistance aux personnes affectées seront également prises.

5.4. Catégories et critères d'éligibilité

5.4.1. Catégories éligibles

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du projet:

a)les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);

b)les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres, sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation;

c)les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPRP, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous définie.

Cependant, les personnes qui viendraient à occuper les zones à déplacer après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.
Il est important aussi de noter qu'une communauté ou un groupe quelconque peut collectivement réclamer une indemnisation lorsque les biens perdus lui appartiennent.

5.4.2. Critères d'éligibilité

De façon générale, c'est la nécessité d'une acquisition de terrain occupée ou exploitée par des personnes pour diverses raisons, par un sous projet, qui déclenche la politique de réinstallation involontaire. De ce fait, les personnes affectées par la réinstallation reçoivent soit une compensation pour les pertes subies soit une assistance nécessaire pour leur réinstallation (cf. matrice d'éligibilité ci-après) :
Les pertes éligibles à une compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

(i) Perte de terrain.

- *Perte totale*
- *Perte partielle*. Cette perte partielle peut concerner soit:
  - une petite partie donnant l'opportunité de faire des réaménagements dans la partie restante ;
  - soit une grande partie. Dans ce cas, le reste de la parcelle n'offre aucune possibilité de réaménagement. Ce cas est traité comme une perte complète.

(ii) Perte de structures et d'infrastructures.

- *Perte totale*. Il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que kiosques, boutiques, case d'habitation ou d'abri d'activité économique, clôtures, etc.
- *Perte partielle*. Il s'agit d'une perte partielle de structures ou d'infrastructures offrant des opportunités de faire des réaménagements. Dans le cas contraire, on se retrouve dans le cas d'une perte complète.

(iii) Perte de revenus

Elle concerne les entreprises (boutiques, kiosque, hangars, etc.) les commerçants et les vendeurs (carburants, eau fraiche, fruits, charbon de bois, etc.) et se rapporte à la période d'inactivité de l'entreprise durant la période de relocation.

(iv) Perte de droits

Elle concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser pour un certain temps, du fait du projet les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires.
Les interventions du PAAR ne vont pas engendrer une réinstallation générale ou zonale, mais plutôt des réinstallations limitées et temporaires.

Tableau 4 : Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré ou droit coutumier confirmé	Etre le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu. Le droit coutumier est constaté à l'issue d'une enquête publique et contradictoire.	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement ou Réinstallation sur une parcelle similaire
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée relevant du domaine privé immobilier de l'Etat (Occupant illégal)	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément à la loi.(payement de la PAP a la valeur des réalisations faites sur le terrain et on l'appui à déménager si elle veut s'installer sur un autre site)
Perte de terrain non cultivé et non titre / non-confirme	- Communautés villageoises - Agriculteurs - Eleveurs -Apiculteurs - Chasseurs - Thérapeutes traditionnels etc.	- Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, apiculture etc.), appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion - Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site - Aménagement de couloirs de passage et des zones de pâturage - Mise en place d'arboretum d'essences utilisées par les thérapeutes traditionnels

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant installé la culture	Confère chapitre 6 portant sur les méthodes d'évaluation et de compensation Si Cultures pérennes: compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée et ducoûtdelamiseenvaleuretdelavaleurduterrain (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré Cultures annuelles : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation par l'équivalent d'une récolte de maïs ou la valeur actuelle correspondante. Arbres ne générant pas de revenus, sauf par la vente de bois, compensation par la fourniture de plants et en payant le travail de plantation Arbres fruitiers, compensation pour la fourniture de plants en payant le travail de plantation et la perte de revenus.
Perte d'infrastructures communautaires	Infrastructure reconnue communautaire	Remplacement de l'infrastructure à l'état neuf prenant en compte des mesures d'amélioration de l'infrastructure afin qu'elle réponde mieux aux besoins communautaires
Perte de bâtiment	Cas 1 : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique Cas 2 : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête Cas 3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique	Cas 1 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Cas 2 : Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Cas 3 : Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des kiosques, boutiques, hangars, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui pendant une période considérée (6 mois) comme celle de l'adaptation à ces nouveaux sites
Perte d'emploi	Etre un employé d'une activité affectée	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire à l'établissement de l'activité sur un autre site.
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Cas principalement des pêcheurs et des cueilleurs et à un degré moindre des éleveurs	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation (6 mois)

5.4.3. Indemnisation

Les principes d'indemnisation seront les suivants:

- l'indemnisation sera réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres;
- l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement à neuf.

Le tableau ci-dessous présente les principes de l'indemnisation selon l'impact et le type de réinstallation.

Tableau 5 : Principes de l'indemnisation selon la nature de l'impact subi

Impacts	Réinstallation limitée	Réinstallation temporaire
Perte de terrain		
Perte complète	Remplacer le terrain	
Perte partielle	Payer la partie acquise si le reste est utilisable, sinon traiter comme une perte complète	
Perte de structure		
Perte complète	Payer ou remplacer la structure	
Perte partielle	Payer la partie perdue si le reste est utilisable, sinon, traiter comme une perte complète	
Perte de droits		
Locataire	Assistance à trouver un nouveau local pour une entreprise ou une relocation pour une famille	Assistance à trouver un nouveau local pour une entreprise ou une relocation pour une famille
Perte de revenus		
Boutique	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des salaires des employés pendant le	Coût de transfert d'inventaire, plus restitution du profit perdu pendant le transfert, et le cas échéant, remboursement des

	transfert	salaires des employés pendant le transfert

Le Gouvernement doit s'assurer qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour les pertes subies conformément au CPR et PAR. Le dommage doit être directement lié à la perte de terre ou la restriction d'accès. L'indemnisation prendra en compte la valeur des infrastructures et superstructures (bâtiments, hangars, kiosque, clôtures, ateliers, etc.) ainsi que des pertes de cultures et d'essences forestières; les pertes de droits d'accès; les pertes de ressources éventuelles (commerces et autres activités formelles ou informelles génératrices de revenus).

5.5. Date limite fixée ou date butoir

La date butoir ou date limite fixée est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées.

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date butoir. Selon la PO 4.12, une date limite d'attribution de droits sera déterminée. La date limite est la date:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à la compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

5.6. Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus

Un des principes clé de la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire est que le bailleur de fonds (le Mali) doit assurer que les personnes affectées par la perte de terre, après le déplacement, se portent économiquement mieux qu'avant le déplacement.
Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire. La politique de la Banque concerne également les personnes «économiquement déplacées», c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie seront précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes: (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

5.7. Principes généraux du processus de réinstallation

L'expert sauvegarde sociale de l'unité de coordination du projet procédera au tri social des pistes qui seront réhabilitées. Si la mise en œuvre de l'une de ces pistes exige une ou des opérations de réinstallation des PAPs, l'unité de Coordination du PAAR développera un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dont le processus de mise en œuvre suivra les étapes suivantes :

- information des acteurs concernés et autres parties prenantes ;
- définition du ou des sous-projet (s) à financer et détermination de la possibilité de réinstallation ;
- en cas de nécessité, définir le PAR ;

- approbation du Plan d'Action.

Le Gouvernement s'assurera que tous les acteurs qui bénéficieront d'un financement du PAAR sont bien informées de la nécessité de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dans le cas où des opérations d'expropriation et/ou de déplacement seraient opérées pour l'exécution des activités retenues. A cet effet, l'Unité de mise en œuvre du projet recrutera un Consultant qui sera chargé de divulguer l'information et d'apporter l'appui nécessaire aux différents acteurs. Il sera également chargé de la vérification de toute opération de réinstallation, la préparation du Plan d'action de réinstallation pour chaque zone (cercle, commune…) concernée.

VI. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DE LA REINSTALLATION

6.1. Structure d'exécution des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Le Plan d'Action de Réinstallation, préparé avec l'appui technique et financier du PAAR est effectué suite ou en même temps que l'EIES. .

6.2. Etude de base et données socio-économiques

Un aspect important dans l'élaboration d'un PAR consiste à rassembler des données de base dans les zones visées par le projet pour évaluer les populations qui pourraient être affectées.
Les PAP (personnes affectées par le projet) peuvent se classer en trois groupes :

- celles qui ont des droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent ;
- celles qui n'ont pas de droits légaux officiels sur la terre qu'elles occupent, mais ont une revendication sur une terre qui est reconnue ou reconnaissable dans le cadre des lois nationales, locales ou traditionnelles ; enfin
- celles qui n'ont pas de droit légal ou revendiqué reconnu sur la terre qu'ils occupent.

En résumé, le recensement renforce l'information qui (i) fournit une information initiale sur l'envergure des impacts ; (ii) donne une indication des recherches socioéconomiques encore nécessaires pour quantifier les pertes à compenser et, en cas de besoin, planifier les interventions de développement appropriées et (iii) définit des indicateurs qui peuvent être suivis et seront mesurés à une date ultérieure pendant le suivi et l'évaluation.

6.3. Procédure d'expropriation

Au Mali la procédure d'expropriation comporte les étapes successives suivantes:

- une requête en expropriation, émanant d'un ministère ou d'une mairie qui souhaite réaliser l'expropriation, est transmise au Ministère chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières qui doit prendre, s'il accepte, un arrêté de requête en expropriation, lequel gèle les constructions dans le périmètre d'expropriation;
- un plan d'expropriation est établi, l'arrêté en fixe le contenu, qui est soumis à une enquête publique pendant 30 jours dans les communes concernées;
- une enquête immobilière est réalisée, son objectif est le recensement de tous les droits et de tous les ayant droits;
- Sur la base de l'enquête publique et de l'enquête immobilière, une déclaration d'utilité publique est prise, par arrêté du Ministre chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières.

Les commissions d'évaluation seront chargées de faire l'évaluation des indemnités à verser à l'occupant exproprié.

6.4. Préparation du Plan d'Action de Réinstallation

Lorsqu'un PAR est nécessaire, les études s'y rapportant sont entreprises par le PAAR et soumises à la Banque pour l'approbation finale.
Après consultation des personnes affectées, le Consultant recruté par le PAAR et appuyé par le spécialiste de sauvegarde sociale,de l'UNC élabore le Plan d'Action de Réinstallation. Les services faisant partie de la commission d'évaluation des impenses peuvent aider dans l'évaluation des actifs (terrains, plantes, arbres…) qui seront pris en compte dans le processus de réinstallation de la population.
Ainsi, le plan-type du Plan d'Action de réinstallation à élaborer comportera les éléments essentiels suivants :

- l'introduction ;
- la description et justification du programme ;
- la description de la zone du projet ;
- l'identification des impacts et des personnes affectées par le projet ;
- les données socio-économiques initiales issues du recensement et du diagnostic participatif dans le cadre du Cadre Procédural;
- les Taux et modalités des compensations ;
- la description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence ;
- un budget détaillé ;
- le calendrier d'exécution ;
- la description des responsabilités organisationnelles ;
- un plan de consultation et de participation du public ;
- un plan de suivi évaluation

6.5. Méthode d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation

La terre et les biens seront évalués et compensés conformément aux directives suivantes : (i) les biens et les investissements (les bâtiments, les cultures, le travail…) conformément aux dispositions du plan de réinstallation ; (ii) l'éligibilité à une compensation ne sera pas accordée à des nouvelles personnes qui ont commencé d'occuper ou d'utiliser les sites du projet après la date butoir ; (iii) les valeurs de compensation seront basées sur les coûts de remplacement a neuf à la date à laquelle le remplacement sera effectué, ou à la date d'identification du projet, en prenant le montant le plus élevé ; (iv) les prix du marché pour les cultures (céréales….) seront fixés selon les valeurs déterminées par les services agricoles ou toute autre structure habilitée : le PAR en collaboration avec les services agricoles et autre service habileté spécifiera la source de chaque barème utilisé ainsi que son actualisation ; (v) les PAP qui perdent une terre relevant du droit coutumier recevront une parcelle équivalente.

6.5.1. Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

Tableau 6 : Formes de compensation

Types de compensation	Modalités
Paiements en espèces	- L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; - la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements effectués pour rendre le terrain viable ou productif ; - Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire.
Compensation en nature	- La compensation peut inclure des biens tels que les terrains, bâtiments et autres structures, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements.
Assistance	- L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport, et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.

6.5.2. Compensation des terres

Les besoins en terre seront relativement faibles pour le PAAR. Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivées ou non, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. Une compensation en nature est toujours préconisée quand l'Etat doit exproprier des terres et la PO 4.12 va dans le même sens pour les personnes dont la terre constitue le principal moyen de subsistance. La révocation des droits d'utilisation par l'Etat peut et doit être compensée par la provision d'une ou de plusieurs parcelles similaires aux utilisateurs. Dans les cas où une compensation en nature n'est pas possible ou la PAP préfère une indemnisation monétaire, les commissions d'évaluation peuvent aider à rester dans une fourchette raisonnable des prix sur le marché et éviter les influences négatives des spéculateurs fonciers sur les prix des terrains.

6.5.3. Compensation des productions agricoles

Le prix de compensation des productions agricoles est basé sur le prix au kilo sur le marché de la localité. Les rendements à l'hectare des différentes spéculations sont définis par une commission composée d'un représentant du service déconcentré de l'agriculture, du commerce, d'un représentant de la commune et du représentant de la communauté. Les cultures ne sont payées que dans le cas où l'expropriation est faite pendant la saison productive agricole. Normalement, les autorités doivent informer les utilisateurs de ne pas semer des terres expropriées et cultiver plutôt les parcelles déjà données en compensation.

Le calcul du montant de compensation des productions agricoles est basé sur le prix au kilo sur le marché de la localité, multiplié par le rendement à l'hectare du produit indiqué. Ce rendement devrait être déterminé par une commission d'évaluation. Cette compensation devra concerner notamment :

- les cultures vivrières (maïs, mil, etc.): le coût est ajusté aux taux courants du marché et représente la valeur d'une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.
- les cultures maraîchères : la valeur est ajustée au taux courant du marché et sur le nombre de cycle de production ;
- le Jardin potager : la perte de production d'un jardin potager destiné à la consommation quotidienne d'une famille déplacée est calculée sur la base des dépenses consacrées par un habitant de la ville pour l'achat de ces produits pendant une année, multiplié par le nombre de personnes dans la famille affectée. Le coût devrait être ajusté aux taux courants de la période ou les pertes sont subies et doit représenter le coût pendant une année au maximum.

6.5.4. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les Commission d'évaluation ad-hoc, mises en place par les autorités administratives, en rapport avec les collectivités locales, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les poulaillers, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

6.5.5. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les Personnes Affectées par le Projet sont privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut du temps pour avoir une nouvelle clientèle, du temps pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Par conséquent, elles doivent bénéficier d'une compensation pour perte de revenu à l'issue d'une enquête socio- économique. La compensation devra couvrir toute la période transitoire et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, que celles-ci soit dans le secteur formel ou pas.

6.6. Calendrier de réinstallation

Un calendrier de réinstallation devra être prévu indiquant les activités à conduire, leurs dates et budget, en y insérant les commentaires pertinents. Il devra inclure toute activité complémentaire visant à estimer si les personnes réinstallées ont été ou non en mesure de rétablir leurs moyens d'existence/conditions de vie. Ce calendrier devra être conçu de manière à correspondre à l'agenda de conception et de réalisation des travaux et devra être présenté selon le modèle fourni dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Calendrier de la réinstallation

Activité		Période de réalisation				Responsable
	An1	An2	An3	An 4	An5	
I. Campagne d'information						
1.1 Diffusion de l'information						Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR), prestataires, Collectivités territoriales, représentants des communautés affectées par le projet
II. Acquisition des terrains						
2.1 Déclaration d'utilité publique						Ministre chargé des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières (Décret pris en conseil des ministres)
2.2 Evaluation des occupations						Commission d'évaluation
2.3 Estimation des indemnités						Commission, prestataires
2.4 Négociation des indemnités						Commission, prestataires
III. Compensation et paiement aux PAP						
3.1Mobilisation des fonds						Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR) et Gouvernement du Mali
3.2 Paiement des Compensations aux PAP						Consultants Privés
IV. Déplacement des installations et des personnes						
4.1 Assistance au déplacement						Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR) et Consultant
4.2 Prise de possession des terrains						L'Etat
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR						
5.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR						Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR), représentants des collectivités territoriales, représentants des communautés et des PAP
5.2 Evaluation de l'opération						Unité Nationale de coordination du PAAR (UNC-PAAR, représentants des collectivités territoriales, représentants

						des communautés et des PAP
VI. Début de la mise en œuvre des sous-projets						

VII. GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS

Les personnes qui sont négativement affectées par le projet doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de plaintes et gestion des conflits éventuels. Ce mécanisme impliquera l'Unité Nationale de Coordination du Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (UNC-PAAR), le Comité de pilotage comme acteurs essentiels dans le mécanisme. En cas de désaccord, il sera bien possible pour toute personne affectée de saisir les instances juridiques. Cependant cette solution doit être utilisée comme ultime recours. La priorité devra être accordée au règlement à l'amiable des conflits.

Le processus de gestion des plaintes et conflits proposera les étapes suivantes : l'enregistrement de la plainte, la résolution à l'amiable et le recours à la justice.

- ***L'enregistrement de la plainte :*** l'UNC-PAAR et le comité de pilotage reçoivent toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation et en même temps veillent à la mise en œuvre correcte de la réinstallation par le projet. Les chefs de village veillent à aider les PAP à remplir le formulaire des plaintes et les remonter au niveau de l'UNC-PAAR et le Comité de pilotage (dispositions à prendre par l'Unité Nationale de Coordination du PAAR au niveau de chaque chef de village).

- ***La résolution à l'amiable :*** pour résoudre les conflits issus de la réinstallation involontaire des populations, la procédure de résolution à l'amiable est proposée :
  - Toute personne lésée par les travaux du PAAR dépose une requête au niveau du chef de village qui l'examine en premier ressort. Au cas où une solution à l'amiable n'est pas concluante,
  - La requête est transmise au Maire de la commune concernée. Cette voie de recours est une étape à encourager fortement avant de passer à l'étape du comité de pilotage,
  - Le comité de pilotage est l'étape ultime de résolution à l'amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut porter plainte auprès du tribunal administratif compétent.

- ***Le recours à la justice :*** en cas d'échec de la solution à l'amiable, le recours à la justice est ouvert. Cependant, c'est souvent une voie compliquée, longue et onéreuse que peut ne pas maitriser la PAP pour laquelle l'issue finale peut être défavorable.

VIII. IDENTIFICATION, ASSISTANCE ET DISPOSITIONS A PREVOIR DANS LE PAR POUR LES GROUPES VULNERABLES

Le Mali dispose d'une politique sociale relativement avancée, cependant sa mise en œuvre connaît quelques difficultés sur le terrain surtout quand il s'agit d'assister des personnes sans emplois et sans ressources. Conformément à la PO 4.12 de la Banque Mondiale, on peut retenir que l'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre d'un processus de réinstallation doit comprendre les points suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de la vulnérabilité de ces groupes et/ou personnes. Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet. Cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si une démarche très active d'identification n'est adoptée en leur faveur;
- identification des mesures d'assistance nécessaires aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement ;
- mise en œuvre des mesures d'assistance;
- suivi et poursuite de l'assistance après le déplacement si nécessaire, ou identification d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

En pratique, l'assistance apportée peut prendre diverses formes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées: Il s'agira entre autres d'une :

- assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée (risque de vol ou mauvais usage);
- assistance durant le déplacement: pour fournir le moyen de déplacement (véhicule) et l'assistance rapprochée, aider la personne à trouver son site de réinstallation ;
- assistance dans la reconstruction: fournir un maçon ou des matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction;
- assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

IX. CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET PARTICIPATION DU PUBLIC

Le PAAR est un projet qui a besoin d'une forte implication des Elus des collectivités locales, les chefs de village et traditionnels, les communautés, les services déconcentrés de l'Etat, etc. Avant le démarrage de chaque processus de compensation, le projet doit mener des consultations et une large campagne d'information. Cette campagne concernera surtout les zones susceptibles d'être touchées et se poursuivra tout au long de la mise en œuvre du projet. Il est obligatoire que les PAP soient pleinement informées des intentions et des objectifs de réinstallation.

- **Consultation dans le cadre de la Politique de Réinstallation des Populations**

Les responsables communaux et les élus régionaux rencontrés manifestent leur volonté d'accompagner le projet. Certains représentants (jeunesse, femmes, producteurs, etc.) de la population potentiellement affectée se disent largement ouvert pour accueillir le projet vu tout son intérêt ainsi que sa pertinence. Cependant,il se posera la question du choix du site et du tracé au moment des constructions et aménagements. En la matière, le choix du site et l'orientation de l'emprise doivent être consensuels. Un site pressenti peut faire l'objet de conflits, si des personnes en revendiquent la propriété ou sont en train de l'utiliser à des fins agricoles, commerciales, d'habitations, etc.

L'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPRP sont organisées comme suit:

- rencontres institutionnelles avec les Présidents des conseils de cercle et les Présidents des chambres d'agricultures dans les régions de Sikasso et Koulikoro;
- rencontres avec les Conseils communaux de Doumanaba, Zenina, Conséguéla, N'tjiba et Karan dans les régions de Sikasso et Koulikoro ;
- consultations locales dans les villages de Doumanaba, Débéla, Conséguéla, Faladjé, et Karan (liste personnes en annexes).

Les points discutés ont porté sur :

- l'expropriation et les conditions de réinstallation des PAP ;
- les mécanismes de gestion des conflits ;
- les personnes vulnérables dans les localités consultées ;
- les craintes et suggestion en cas de réinstallation.

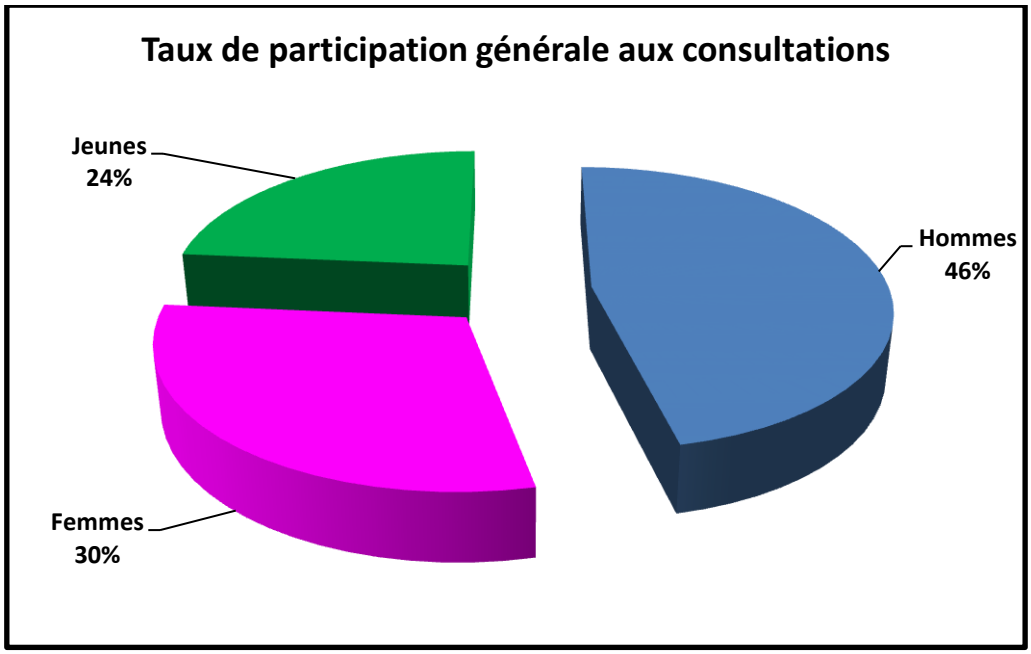

Figure 7 : Taux de participation générale aux consultations publiques

Source : Consultant CPR, janvier 2017

Tableau 8 : Synthèse des consultations

Points discutés	**Préoccupations et craintes sur le Projet PAAR**	**Recommandations**
la question de la réinstallation liée au projet	- Quel sort sera réservé aux personnes dont les actifs seront touchés par les travaux du projet : champs, vergers, arbres, boutiques, hangars, habitation, vendeurs de bois, etc. ? - Quelles sont les mesures de compensation prévue ? - Les acteurs des communes/villages concernés pourront-ils proposés des pistes prioritaires à aménager ? - A qui sera confiée la maitrise d'ouvrage des pistes ? - Une formation est-elle prévue pour les acteurs impliqués dans le projet ? La vulnérabilité dans la zone du projet notamment les femmes veuves sans soutien, les personnes âgées, les hommes veufs, les enfants sans soutien, et les personnes vivant avec un handicap	- Manifestation de la ferme volonté des Présidents des conseils de cercle et des chambres d'agriculture de Sikasso et Koulikoro à accompagner le projet pour sa réussite totale. - Manifestation très positive des conseils communaux pour accueillir le projet et l'accompagner. - Privilégier l'emploi local pendant la mise en œuvre du projet et surtout celui des jeunes, - Information et sensibilisation des populations en cas d'expropriation/réinstallation, - Indemnisation de toutes les personnes dont les biens seraient touchés - Privilégier le dispositif local de gestion en cas de conflits - Implication des représentants des populations dans le processus de réinstallation, - Responsabilisation des acteurs concernés par le projet pour la maitrise d'ouvrage des infrastructures, - Formation les acteurs dans la maitrise d'ouvrage des infrastructures,

Rencontre avec le Président du Conseil de Cercle de Sikasso

Rencontre avec le Président de la Chambre d'Agriculture de Sikasso

Consultation publique à Doumanaba

Les femmes de Doumanaba

Consultation publique à N'debela

Bureau Communal de N'tjiba

Consultation publique à Faladjé

Consultation publique à Karan

Pendant le triage, l'UnitéNationale de coordination duprojet veillera à organiser une large consultation et obtenir l'engagement des communautés locales et des personnes affectées. Aussi les personnes affectées seront informées des intentions d'utiliser les sites repérés pour les activités du projet. Les personnes affectées doivent être mises au courant de :

- leurs options et droits concernant la réinstallation et les compensations ;
- les options spécifiques techniquement et économiquement réalisables pour les sites de réinstallation ;
- les procédures et les dates proposées pour la réinstallation et la compensation ;
- les taux effectifs de compensation au coût intégral de remplacement pour la perte des biens et des services ;

- les mesures et les coûts proposés pour maintenir ou améliorer leur niveau de vie.

Les consultations publiques au stade du triage poursuivent les objectifs suivants :

- réussir auprès des communautés une appropriation du projet et de ses activités;
- inviter les acteurs clés (Elus des collectivités locales, Responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat, etc.) et les représentants des communautés à contribuer et à participer à l'identification des sites des infrastructures socioéconomiques et orientation des pistes à aménager dans le cadre du projet ;
- responsabiliser les acteurs (Elus des collectivités locales, représentants des communautés, etc.) dans l'exécution du projet;
- responsabiliser les acteurs (Elus des collectivités locales, représentants des services déconcentrés de l'Etat et ceux des communautés, etc.) pour la gestion et l'entretien des infrastructures à long terme.

❖ **Diffusion de l'information au public**

En termes de diffusion publique de l'information, en conformité avec la PO 4.12, le présent CPRP ainsi que les PAR qui seraient élaborés seront mis à la disposition des personnes affectées et des ONG locales, dans un lieu accessible, sous une forme et dans une langue qui leur soient compréhensibles. Dans le cadre du PAAR, la diffusion des informations au public suivra le cheminement suivant :

- les communiqués radio diffusés en langues nationales, les journaux, etc.,
- la mise à disposition de l'information auprès des autorités administratives et coutumières qui, à leur tour informeront les populations par les canaux à leur disposition,
- la diffusion de l'information en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives et municipales; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

X. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES

10.1. Responsabilités de l'exécution de la réinstallation

La réussite d'une opération de réinstallation repose également sur une structure organisationnelle dotée d'un personnel compétent et responsabilisé.
Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre du CPR doivent être clairement définis et bien coordonnés (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 9 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR);	• Diffusion du CPRP • Approbation et diffusion des PAR • Supervision de la réinstallation • Recrutement de l'Expert en charge des études socioéconomique et des PAR • Responsabilité du décret de cessibilité en relation avec les services des domaines • Evaluation de la mise en œuvre
Comité de Pilotage du PAAR ;	• Diffusion du CPRP • Supervision de la réinstallation
Autorités administratives : Ministères et services techniques déconcentrés et locaux	• Mise en place des commissions d'évaluation et de conciliation • Suivi de la procédure d'expropriation
Responsables des collectivités locales	• Diffusion du PAR, • Suivi de la réinstallation • Information et mobilisation des PAP, • Résolution des conflits, • Identification et libération des sites,
Commissions foncières et domaniales	• 'Enregistrement des plaintes et réclamations, • Traitement et résolution des conflits à l'amiable, • Recours (si nécessaire) à l'arbitrage des sages et des autorités locales : Chef de village, Maire
ONG d'appui	• Information, formation, sensibilisation
Expert chargé de la mise en œuvre des politiques de sauvegardes	• Suivi de la réinstallation et des indemnisations des PAP, • Supervision et soumission des rapports d'activités à l'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR);
Commissions d'évaluation	• Evaluation des biens affectés • Libération des emprises
Commission de conciliation et de suivi	• Enregistrement des plaintes et réclamations • Validation du processus d'identification, d'évaluation des biens et d'indemnisation
Communautés locales ;	• Participation aux activités du projet • Participation au suivi et évaluation

10.2. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du programme

L'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR), les Commissions de compensation, les autorités administratives et les responsables des collectivités locales des zones affectées auront la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- recourir à des experts socio-économistes au sein des structures en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du programme, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation des Populations ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception des activités au niveau de la zone du programme;
- évaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Elus des collectivités locales et de la Chambre d'Agriculture, les comités locaux de suivi, les représentants des communautés et populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

La responsabilité de l'exécution des PAR relève de l'Unité Nationale de coordination du PAAR (UNC-PAAR), des autorités administratives et responsables des collectivités des sites concernés, qui peuvent solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant/bureau d'études) qui agira sous la supervision de ces dernières. L'organisme spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'Unité Nationale de Coordination du PAAR par un contrat de prestation de service. Le prestataire pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou plusieurs PAR, suivant la consistance des projets/activités et leur impact en terme de réinstallation. Il aura pour tâches de: (i) mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur; (ii) préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation; (iii) exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

Le Ministère de l'Equipement participera également à l'adoption et la diffusion des informations issues du CPRPP et des PAR au niveau des acteurs institutionnels. Il coordonnera le recensement exhaustif des populations, la libération des emprises, la mise à disposition des terres, la mobilisation du financement de la compensation due à la réinstallation et les paiements pour la compensation des PAP, en rapport avec les services du Ministère chargé des finances.

L'Unité Nationale de Coordination du PAAR *v*a désigner au sein de la Cellule de Sauvegarde Environnementale et Sociale un Spécialiste en développement Social qui va assurer la coordination des aspects sociaux des composantes. L'Unité Nationale de Coordination du PAAR

(UNC-PAAR) va aussi recruter les consultants ou ONG qui effectueront l'inventaire des impacts physiques, socioéconomiques des sous-composantes et le dressage du profil socio-économique des PAP.

Le ministère chargé des affaires domaniales et foncières va suivre la procédure de Déclaration d'utilité publique et mettra en place les Commission d'évaluation et d'indemnisation (Evaluation des biens et des personnes affectées ; Procédure de paiement des compensations).
Dans chaque ***Collectivité Territoriale ciblée***, les élus locaux vont s'appuyer sur les Commissions foncières et domaniales existantes pour leur faire jouer aussi une fonction de réclamation, de conciliation et de suivi qui vont assurer le suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CPRP et des activités des PAR. Ces Commissions procéderont à l'enregistrement des plaintes et réclamations, participeront au mécanisme de traitement et de résolution des conflits (notamment à l'amiable, avec le recours à l'arbitrage des sages et des autorités locales :Chef de village, Maire), notamment en cas d'opération déplacement/réinstallation/indemnisation. Les Communes vont assurer la mise en œuvre des PAR, en rapport avec les populations locales concernées.

10.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Il est important que les capacités des acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation (Elus des collectivités, des chambres d'agriculture, etc.), soient renforcés à travers des sessions de formation sur la OP 4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPRPP, PAR, etc.), ainsi que sur la maitrise d'ouvrage dans le cadre de leur responsabilité de l'aménagement des pistes. Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPRPP et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources compétentes en la matière.

10.4. Plan d'exécution du programme de réinstallation

Le programme d'exécution du CPRPP doit reposer sur un plan logique et cohérent comprenant la validation du sous-projet, le paiement des compensations et la réalisation des travaux d'aménagement. Le plan d'exécution du programme de réinstallation couvre trois phases : la planification ; la mise en œuvre de la réinstallation et enfin le suivi et évaluation.

a) La planification
Dans le cadre du PAAR, les entités concernées par la réinstallation (l'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR), Collectivités, ONG et associations impliquées…) doivent préparer une fiche de sélection de sous-projet puis examineront les droits fonciers et identifieront les propriétaires et occupants. Sur la base de cette première identification, il sera décidé s'il y aura préparation ou non des PAR.

b) La mise en œuvre de la réinstallation
Une fois que le PAR est approuvé par les différentes entités concernées par le projet, en rapport avec toutes les parties prenantes et par la Banque mondiale, l'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR) peut mettre en œuvre les opérations de réinstallation. Il est important que la mise en œuvre de la réinstallation soit achevée avant que les travaux d'aménagement ne commencent.

En vue d'assurer une meilleure coordination dans la mise en œuvre du plan, il est nécessaire de respecter une chronologie d'étape de mise en œuvre dont le détail est présenté comme suit :

Etape 1 :

- Information/sensibilisation de la population ;
- Recensement exhaustif des populations affectées à l'intérieur de la zone touchée ;
- Identification des problèmes environnementaux et sociaux ;
- Diffusion des PAR et particulièrement auprès des populations affectées.

Etape 2:

- Elaboration des plans finaux d'aménagement ;
- Accords sur l'alternative d'aménagement la plus optimale ;
- Information sur la date du recasement.

Etape 3 :

- Consultation, entretien avec les personnes affectées sur le projet ;
- Notification sur les évictions, présentations des droits et options ;
- Procédure d'identification; chaque droit sera purgé avec une carte d'identité. Il sera donné aux personnes affectées un accord écrit sur leurs droits et le soutien dans le cadre du projet;
- Implication des groupes de consultation et de facilitation.

Etape 4:

- Retour aux populations affectées dans un temps raisonnable, finalisation des choix relatifs des différentes options ;
- Problèmes relatifs à l'identification et options convenues ;
- Actualisation des informations relatives aux impacts du projet, ajustement des coûts et budget du plan d'action de réinstallation.

Etape 5*:*

- Exécution du plan d'action de réinstallation à l'intérieur des zones affectées ;
- Suivi et documentation montrant que le recasement, la compensation et les autres mécanismes de soutien ont été adéquatement exécutés ; l'assistance pour remplacer les biens perdus, les charges de la période de transition et l'accès à des installations d'échange seront rendus disponibles avant que les personnes affectées ne soient appelées à bouger ou à abandonner leurs biens ;
- D'autres mécanismes de soutien, comme l'aide aux moyens d'existence, doivent être initiés;
- Evaluation de la mise en œuvre des PAR.

10.5. Principes fondamentaux de la mise en œuvre de la réinstallation

La coordination: elle devra être assurée par l'Unité Nationale de Coordination du PAAR à travers l'Expert chargé de la réinstallation : recasement, compensation des personnes affectées.

La collaboration avec d'autres structures et institutions : *d*es structures comme les ONG et les associations peuvent être sollicitées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de recasement et de compensation. Elles peuvent être sollicitées au niveau du processus de

consultation et de participation ou en tant qu'acteur neutre dans le suivi - évaluation des mesures de recasement et de compensation.

La collaboration avec d'autres départements ministériels: *sont* généralement concernés, le ministère des finances, celui chargé des Domaines de l'Etat, des Affaires Foncières et de l'Habitat, celui de l'environnement, le ministère chargé de l'administration territoriale et des collectivités décentralisées, etc. Un effort doit être entrepris pour coordonner les prérogatives et les compétences de ces différents départements pour atteindre l'objectif principal de ce cadre: l'amélioration ou au moins le maintien du niveau de vie d'avant le projet des personnes affectées.

La transparence et la bonne gestion et aussi le traitement équitable des personnes affectées : doivent être l'une des résultantes de la coopération des différentes institutions. La mise en œuvre des déplacements forcés ainsi que l'application des lois et règles établies dans ce domaine sont assurées par des structures étatiques, appuyées en cela par d'autres types d'institutions comme les collectivités territoriales, les ONG, etc. L'Etat intervient à travers son administration centrale et ses organes déconcentrés.

XI. SUIVI ET EVALUATION

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées
Un plan de suivi sera nécessaire pour pouvoir évaluer si les buts des plans de réinstallation et de compensation ont été atteints. Le plan de suivi indiquera les paramètres du suivi, placera des points de repère et désignera les personnes ou les institutions qui seront chargées d'accomplir les activités de suivi.
Les arrangements pour le suivi et l'évaluation des activités de la réinstallation et des compensations s'insèreront dans le programme global de suivi de l'ensemble du projet.

Suivi interne:le spécialiste des mesures de sauvegardes du PIU mettra en place un système de suivi qui permettra de/d' :

- alerter les autorités du projet de la nécessité d'acquérir des terres et des procédures d'acquisition nécessaires aux activités du projet et le besoin d'incorporer l'acquisition des terres, la réinstallation, la perte de biens et l'impact sur les moyens d'existence dans les spécifications techniques et les budgets lors de la planification ;
- fournir une information actualisée sur la procédure d'évaluation et de négociation
- maintenir à jour les registres de toutes les plaintes auxquelles une solution devra être trouvée ;
- documenter l'exécution de toutes les obligations de réinstallation du projet (à savoir le paiement des montants convenus, la construction de nouvelles structures, etc.) pour toutes les pertes temporaires ou définitives, ainsi que tout dommage supplémentaire de construction non prévue ;
- maintenir la base de données à jour sur les changements sur le terrain pendant l'exécution des activités de réinstallation et de compensation. Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont été entièrement payées avant l'exécution des activités du sous-projet, et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Suivi Externe: il permettra de déterminer si

- les personnes affectées ont été entièrement payées et avant l'exécution du sous-projet ;
- l'impact sur les personnes affectées par le sous-projet est tel qu'elles ont maintenant un niveau de vie égal ou supérieur à leur niveau de vie antérieur, ou si elles se sont appauvries.

❖ **<u>Indicateurs de Suivi-évaluation</u>**

Les indicateurs aideront à s'assurer que les actions inscrites aux programmes de travail de l'Unité Nationale de Coordination sont exécutées, et dans les délais et que les coûts des mesures sont conformes aux budgets.
Les indicateurs ci-dessous pourraient être utilisés pour suivre et évaluer la mise en œuvre des plans de réinstallation involontaire.

Tableau 10 : Indicateurs de produits habituellement utilisés en réinstallation

- Nombre de PAR exécutés dans les délais - Nombre de PAP sensibilisées; - Nombre personnes affectées, compensées à temps et réinstallées par le Projet ; - Nombre de PAP ayant participé au processus (préparation des PAR) évaluation, indemnisation, réinstallation, etc.) - Nombre de conflits et de griefs légitimes résolus.

XII. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCE DE FINANCEMENT

12.1. Budget estimatif

Au stade actuel ou les sites des infrastructures et les emprises réelles ne sont pas encore connus, et que le nombre de PAP ne peut encore être déterminé, il n'est pas possible de fournir une estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation. Le budget total sera déterminé suite aux études socio-économiques. Toutefois, l'estimation faite ci-dessous permet de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Ces coûts comprendront :

- les coûts d'acquisition des terres pour libérer les emprises ;
- les coûts de compensation des pertes (agricoles, activités socio-économiques, etc.);
- les coûts de réalisation et du suivi des PAR éventuels ;
- les coûts de sensibilisation et de consultation publique ;
- les coûts de formation des Agents de PAAR et des membres des commissions d'évaluation ;
- le coût du suivi et évaluation ;
- le cout des divers imprévus.

Tableau 11 : Estimation du coût de la réinstallation

Activités	Coût total FCFA
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface
Pertes (ressources agricoles, économiques)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface
Provision pour la réalisation et mise en œuvre des PAR éventuels	384 000 000
Sensibilisation des collectivités territoriales, ONG et Associations locales sur le processus de réinstallation	252 000 000
Formation du l'Unité Nationale de coordination du PAAR, des membres des commissions d'évaluation et de réinstallation et des acteurs impliqués dans le processus de la réinstallation	75 000 000
Suivi Evaluation	35 000 000
Cout des imprévus (10%)	74600 000
TOTAL	**820 600 000**

12.2. Sources de financement

Le Gouvernement malien assume la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Il veillera à ce que l'Unité Nationale de Coordination du PAAR (UNC-PAAR) dispose des ressources nécessaires pour s'acquitter de toutes les compensations notamment celles liées aux pertes de ressources agricoles et économiques, d'actifs ou de moyens d'existence, à l'acquisition de terre ; et toute autre assistance signalé dans le PAR. Ainsi, Le Gouvernement du malien aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet.

Le renforcement des capacités, la réalisation et la mise en œuvre des PAR éventuels, le suivi/évaluation, l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables et les mesures de viabilisation sociale et environnementale d'éventuels sites de recasement seront finances sur les ressources allouées au PAAR.

ANNEXES

Annexe1 : Définitions

Les termes et expressions utilisés dans le rapport sont définis ainsi qu'il suit :

- *Compensation* signifie le paiement en nature, en espèces ou avec d'autres biens, donné en échange de la saisie d'une terre ou la perte d'autres biens y compris les biens immobiliers en partie ou en totalité ;

- *Date butoir* indique la date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés ;

- *Personne Affectée par le Projet (PAP) :* désigne toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources ;

- *Ayant droit ou bénéficiaire* : désigne toute personne affectée par un projet, et qui, de ce fait a droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes, qui du fait du projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions ou l'accès à certaines ressources qu'ils utilisaient auparavant ;

- *Impense* c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet ;

- *Déplacement* concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant:
    - Un relogement ou la perte d'un refuge;
    - La perte de biens ou d'accès à des biens; ou
    - La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP ;

- *Acquisition involontaire des terres* signifie la prise de terre par le gouvernement ou autre agence gouvernementale pour réaliser un projet public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi une terre ou des biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés ;

- *Terre* désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet ;

- *Acquisition de terre* est le processus par lequel une personne est obligée par l'Etat ou une agence publique de céder tout ou partie de la terre qu'elle possède à la propriété et à la possession de cette agence, à des fins d'utilité publique moyennant finance ;

- *Plan de réinstallation et de compensation*, aussi connu sous le nom de *Plan d'action de réinstallation (PAR),* ou *plan de réinstallation*, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les sites des sous-projets auront été identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses ;

- *Coût de remplacement* désigne le paiement des biens avec un montant intégrant le coût de remplacement total des biens et frais de transaction afférents ;

- *Aide à la réinstallation* désigne les mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement ;

- *Cadre de politique de réinstallation des populations (CPRPP ou CPRP),* préparé en tant qu'instrument qui sera utilisé pendant l'exécution du Projet. Le CPRPP sera présenté en public dans les zones affectées pour déterminer la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et pour fixer les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le projet. Les plans d'action de réinstallation (PAR) seront préparés de façon à être conformes aux dispositions de ce CPRPP ;

Annexe 2 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PAAR. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/Ville/Région où l'infrastructure sera construite ou réhabilitée
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.

PARTIE A : Brève description de l'activité du PAAR

- Type et les dimensions de l'activité du PAAR (superficie, terrain nécessaire, installations)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone de l'installation et/ou l'équipement électrique.

_____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée

_____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'infrastructure et/ou l'équipement proposé? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation de l'infrastructure et/ou l'équipement proposé provoquera –t- elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui_____ Non_____

4. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation de l'infrastructure et/ou l'équipement proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui_____ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation de l'infrastructure et/ou l'équipement proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui_____ Non_____

10. **Perte de revenus :** La construction ou la réhabilitation de l'infrastructure et/ou l'équipement proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui_____ Non_____
11.

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation de l'infrastructure et/ou l'équipement proposée provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui_____ Non_____

Partie C : travail environnemental nécessaire

- Pas de travail social à faire ☐
- PAAR ☐
- PAR ☐

Annexe 3: Feuille sociale de projet

Date : _____

Nom de projet : _____
Commune urbaine/rurale de _____

Type de projet : Construction d'infrastructure (magasin, silo, centre de collecte) X piste à réhabiliter X

Localisation du projet :
Quartier/ville, village: _____
Dimensions : _____m² x _____ m²
Superficie : _____(m²)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) :
_____
_____
_____

Nombre total des PAP
Nombre de résidences
Pour chaque résidence :
Nombre de familles : _____ Total : ____
Nombre de personnes : _____ Total : ____
Nombre d'entreprises
Pour chaque entreprise ;
- Nombre d'employées salaries : _____
- Salaire de c/u par semaine : _____
- Revenue net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____
_____

Sites de relocalisation déjà identifie (nombre et ou) : _____
_____
Considérations environnementales : _____

Annexe 4 : Fiche de compensation prévisionnelle

Commune : …… ……..

I- IDENTIFICATION

Nom : …….
Catégorie de bénéficiaire …….
Pièce d'identité : …….
Adresse : …….

II- DESCRIPTION DES PERTES

1.1. Terrain

- Parcelle : n° …… Type…… …….Superficie ……..……Localisation ……..…
- Parcelle : n° …… Type …….. ……..Superficie ……..……Localisation ……...

1.2. Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie (m² x m², Total)	Matériaux de construction	Valeur m²	Valeur totale
1						
2						

1.3. Autre infrastructure

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie (m² x m², Total)	Matériaux de construction	Valeur m²	Valeur totale
1						
2						

1.4. Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1 2		

1.5. Cultures

Produit	Catégorie (cycle court/ cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement/ Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1 2					

1.6. Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1						

2						

1.7. Accès

Logement de location				
Adresse	Usage	Superficie en m²	Nombre de pièces	Loyer mensuel
1				
2				

Terrain de location			
Parcelle	Usage	Superficie en ha	Loyer annuel
- -			

1.8. Sommaire des compensations

Terrain	Superficie (m²)	Prix Unitaire	Prix Total
- Parcelle 1 - Parcelle 2			

Construction	Superficie (m²)	Prix Unitaire	Prix Total
1. 2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1 2			
Culture	Rendement et Superficie	Prix Unitaire	Prix Total
1 2			
Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1 2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
Revenus tirés de location logement Revenus tirés de location terrain			

Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Aide Alimentaire Transport de matériel Indemnité de désagréments			
TOTAL GENERAL			

Annexe 5 : Formulaire d'enregistrement des plaintes

Date : _____
Comité de plainte, Commune de …….
Dossier N°……..

PLAINTE
Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Commune : _____
Bien affecté**:** _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE:
……
……
……

A ……, le……..

_____
Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE L'AUTORITE COUTUMIERE OU COLLECTIVITE LOCALE :
……
……
……

A ……, le……..

_____
(Signature du représentant de l'Autorité)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:
……
……
……

A ……, le……..

_____
Signature du plaignant

RESOLUTION
……
……
……

A ……, le……..

_____ _____

(Signature du représentant du comité) (Signature du plaignant)

Annexe 6 : Accord des négociations d'indemnisation

Processus de validation de la compensation

PV du comité de compensation sur :

- les terrains : date du _____.
- les constructions : date du :_____
- les cultures : date du _____
- les loyers : date du : _____
- Autres indemnités: date du _____
- Autres formes d'assistance : date du: _____

La PAP a assisté à la réunion d'information publique du : _____
La PAP a assisté à la concertation publique du _____
La PAP a reçu la visite de l'Autorité coutumière ou collectivité locale de _____

A ……., le ……..

Signatures :

La PAP (ou représentant)

Le Représentant de l'autorité coutumière ou collectivité locale

Le représentant de la commission d'évaluation et d'indemnisation

Annexe 7 : Plan-type d'un PAR

1. Description du Sous-Projet et de ses impacts éventuels sur les terres
1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
1.2 Impacts. Identification de:
1.2.1 La composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement
1.2.2 La zone d'impact de ces composantes ou actions
1.2.3 Les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement
1.2.4 Les mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:
3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.
3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenues issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée
3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte à ce que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement
3.6 Autres études décrivant les points suivants :
3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone
3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement
3.6.3 Infrastructure et services publics susceptibles d'être affectés
3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux,
ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. Contexte légal et institutionnel
4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation
4.2 Particularités locales éventuelles
4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle
4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation, et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. Mesures de réinstallation:
7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées
7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives
7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés
7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux
7.5 Protection et gestion de l'environnement
7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes
7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes
7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 8 : Références bibliographiques

Documents consultés

- Banque Mondiale. 1999. Politique Opérationnelle 4.01 Evaluation environnementale
- Banque Mondiale. 2001. Politique Opérationnelle 4.12 Réinstallation involontaire de personnes
- Banque Mondiale. 2002. Politique Opérationnelle 4.36 Forêts.
- Banque Mondiale. 2006. Politique Opérationnelle 4.11 Ressources culturelles physiques
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.09 Lutte antiparasitaire
- Banque Mondiale. 1998. Politique Opérationnelle 4.04 Habitats Naturels
- Banque Mondiale. 2016. Document (Draft) Projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR)
- Ministère de l'Equipement, des Transports et du désenclavement.
- Ministère d'emploi et de la formation professionnelle. 2012. Projet de Document-cadre de la Politique Nationale de l'emploi.
- Ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme. (1998). Politique nationale de protection de l'environnement.
- Ministère de l'économie et des finances. (2012). Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté.
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des textes sur l'environnement en République du Mali (Tome 1).
- Ministère de l'environnement et de l'assainissement. 2010. Recueil des conventions, accords et traités signés et/ou ratifiés par le Mali (Tome 2).
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »
- Assemblée Régionale de Koulikoro. 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Koulikoro
- Assemblée Régionale de Sikasso. 2011. Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT) de Sikasso
- Journal Officiel de la République du Mali. Numéro 15 du 08 Avril 2016
- Manuel sur l'environnement, Document pour l'étude et l'évaluation des effets sur l'environnement, Volume I, II et III.
- Présidence de la République. 1999. Etude Nationale Prospective « Mali 2025

ANNEXE 9 : **Hypothèses retenues pour l'estimation des couts**

Activités	Coût total FCFA	Hypothèses d'estimation des couts
Acquisition (possible) de terres (localisation et surface requise à déterminer)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Pertes (ressources agricoles, économiques)	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Pertes d'actifs, d'accès aux actifs ou aux moyens d'existence, ainsi que toute autre assistance par le PAR	A déterminer en fonction de la localisation et de la surface	
Provision pour la réalisation et mise en œuvre des PAR éventuels	384 000 000	Nous partons sur l'hypothèse de 2 PAR pour chaque 100km, et la probabilité que le coût d'un PAR ne dépasserait pas 12 M fcfa. L'opération est la suivante : 1600/100=16x2PAR=32PARx 12M= 384 000 000
Sensibilisation des collectivités territoriales, ONGs et Associations locales sur le processus de réinstallation	252 000 000	Nous partons sur l'hypothèse de 1Mfcfa comme coût de la sensibilisation pour 1 commune. Le projet est concerné par 252 communes pour les 2 régions : Sikasso et Koulikoro. L'opération est la suivante : 252 000 000x1 000 000= 252 000 000
Formation du l'Unité Nationale de coordination du PAAR, des membres des commissions d'évaluation et de réinstallation et des acteurs impliqués dans le processus de la réinstallation	75 000 000	L'hypothèse retenue est basée sur le cout de 15Mfcfa par an pour la formation. Le projet durera 5 ans d'où l'opération de 15Mx5ans. L'opération est la suivante : 15 000 000x5ans= 75 000 000
Suivi Evaluation	35 000 000	7Mfcfa par an pour le Suivi évaluation pendant 5 ans qui est la durée du projet. L'opération est la suivante : 7 000 000x5ans= 35 000 000
Cout des imprévus (5%)	37 300 000	Les imprévus sont calculés sur la base de 5% du total des lignes budgétaires retenues.
TOTAL	**783 300 000**	Ce total inclut les imprévus.

Annexe 10 : Personnes rencontrées

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DOUMANABA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURAL (PAAR) DANS LA COMMUNE DE DOUMANABA CERCLE DE SIKASSO

Le 22 décembre 2016, dans la salle de réunion de la Mairie de Doumanaba s'est une Consultation publique relative à la mise en œuvre du projet d'Amélioration et d'accessibilité rural.

Elle était placée sous la présidence de Mr le Maire Siaka Sanogo.

Après les salutations d'usage et le mot de bienvenu, le Maire a informé l'assemblée de la mission et ensuite une présentation de la délégation. La parole fut donnée au Consultant Mr Mahamadou Maïga qui a expliqué le projet, ses objectifs qui visent d'une part désenclaver les bassins de productions agricole, l'intégration des chaines de valeur et l'écoulement des produits vers des centres de conditionnement ou de transformation; et d'autres part l'accès aux infrastructures de bases.

La parole fut donnée aux intervenants pour le recueille de leurs vœux et préoccupations face au projet.

Younoussa Berthé : Notable religieux à Doumanaba

Je suis comblé de joie que je ne peut beaucoup m'exprimer. Cette joie me met dans l'impatience. Cependant pour l'atteinte des objectifs, je sollicite un contrôle auprès des entrepreneurs pour éviter le pillage des biens du projet en phase de réalisation.

Seydou Traoré : Conseiller Villageois Fagniéna
Nous sommes rattachés à Doumanaba par la décentralisation. Mais j'avoue qu'à partir du mois de mai commence un calvaire car la rivière appelée "Mani" favorise l'inaccessibilité aux infrastructure de base qui sont à Doumanaba (CS-COM, Mairie, Foire hebdomadaire). Je dis alors bon vent au projet.

Seydou Sanogo : Jeunesse Fagniéna
Je rejoint Traoré à ses idées. En témoignage, mon père a rendu l'âme à cause de cette rivière. J'ai fais trois jours sans y parvenir à traverser pour soigner mon père à Doumanaba. Nous souhaitons que se projet se réalise.

Galia Sanogo : Chef de Village Fagniéna
Je remercie Dieu d'avoir pensé à la commune de Doumanaba et particulièrement à Fagniéna. Le problème crutial en terme d'enclavement de Fagniéna est la traversée de cette rivière en période d'hivernage. Nous accompagnerons ce projet avec nos bonnes volontés.

Zié Dagnoko : Retraité EDM-Sa
Je veux que l'emploi des jeunes soit privilégié pour renforcer la croissance économique de la population bénéficiaire.

Yacouba Koné : Agent technique d'agriculture.
Les avantages de la réalisation de cette piste ne sont pas mesurable. Je sollicite l'aménagement d'un périmètre maraîcher au profit de l'association des femmes des villages bénéficiaires de la commune.

Sacouba Diabaté : Fonsebougou
J'aimerais savoir si les usagers de la piste payeront des taxes ?

Mr Maïga : Consultant
Les usagers n'ont aucun taxe à payer.

Lamoussa Sanogo : Coopérative des producteurs de Coton (CPC)
La réalisation de cette piste désenclavera beaucoup de villages mais aussi rehaussera la production et l'économie de notre secteur et en plus sauvera des vie.

Mélie Berthé : présidente des femmes de Doumanaba.
Merci infinement à la délégation pour la nouvelle. Nos produits agricoles manquent de valeur par faute d'inaccessibilité aux marchés. Cependant nous produisons en quantité le riz, la maïs, le sorgho, la pomme de terre et tant d'autres qui peuvent nous rapporter. Toutes nos bénédictions vous accompagnent.

Awa Diabaté : Doumanaba
Je suis très contente et impatiente de voir les travaux demarrés.

Sounkoura Sangaré : présidente des femmes de ~~Fagniéna~~ Fonsebougou
Cette nouvelle me fera dormir profondement aujourd'hui. Nous produisons beaucoup pendant l'hivernage mais l'inaccessibilité nous fait subir d'énormes pertes de nos produits.

Mamou Sanogo : présidente des femmes de Fagniéna.
Cette nouvelle est semblable a un vent légé qui me souffle les oreilles. Les femmes de Fagniéna souffent a cause de la rivière. pendant l'hivernage, le suivi prénantal n'est plus régulier faut d'accebilité au CS-COM de Doumanaba.

Salia Sanogo : Chef de village de Fagniéna.
Cette piste ne peut se réaliser sans impacts négatifs. Dans à notre niveau, la cohésion social peut être une mesure car la terre ne se vend pas. Elle est octroyée par le Conseil villageois. Je veux que tout le monde sache qu'on ne peut faire des omelettes sans casser des œufs.

Kassim Coulibaly : président du CGS Fagniéna
Je demande une compensation conformement à la loi pour tous les actifs qui seront touchés.

Aroua Sanogo : Chef de village de Doumanaba
pour éviter des conflits futurs entre la population bénéficiaire, la délimitation de l'emprise doit être fait par les ingénieurs et techniciens du projet

Youssouf Berthé :
pour une réussite de ce projet qui semble être un rêve pour tous, je demande à toutes les personnes qui seront impactées de consommer les pertes.

Seydou Traoré : Fagniéna
A part Doumanaba, les parcelles résidentielles ne sont vendues nul part. Nous pouvons à cet effet valoir des mesures compensatoires et cela depart notre cohésion social.

Kletio Berthé : présidente des femmes de Doumanaba.
Nous voulons que ce projet soit du concret. Les politiciens nous ont fait assez de promesses sans suite surtout pour le pont de la rivière de Fagniéna.

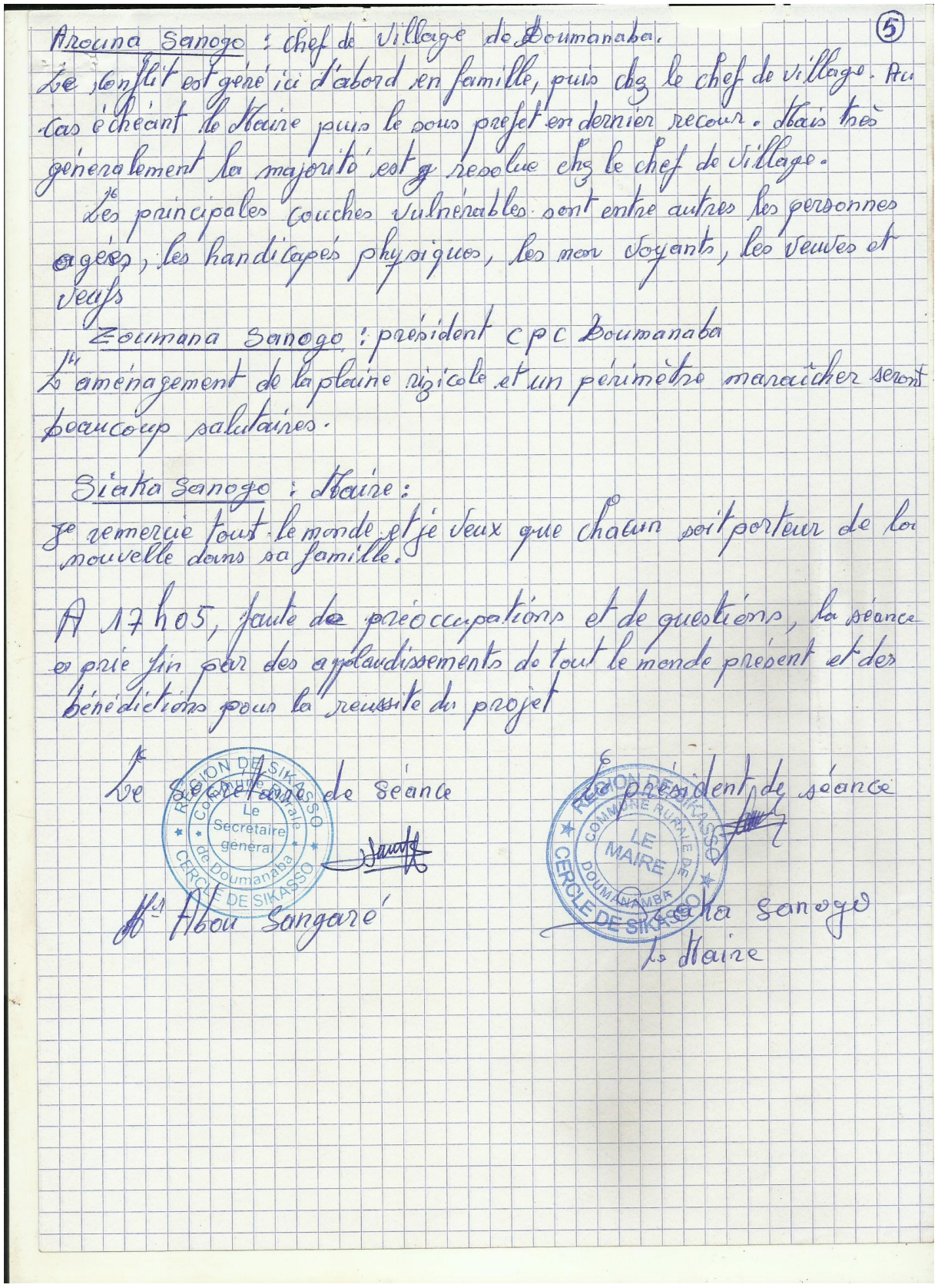

Arouna Sanogo : chef de Village de Doumanaba. (5)
Le conflit est géré ici d'abord en famille, puis chez le chef de village. Au cas échéant le Maire puis le sous préfet en dernier recours. Mais très généralement la majorité est résolue chez le chef de village.
Les principales couches vulnérables sont entre autres les personnes agées, les handicapés physiques, les non voyants, les veuves et veufs

Zoumana Sanogo : président cpc Doumanaba
L'aménagement de la plaine rizicole et un périmètre maraicher seront beaucoup salutaires.

Siaka Sanogo : Maire :
Je remercie tout le monde et je veux que chacun soit porteur de la nouvelle dans sa famille.

A 17h05, faute de préoccupations et de questions, la séance a prie fin par des applaudissements de tout le monde présent et des bénédictions pour la reussite du projet

Le Secretaire de Séance
Mr Abou Sangaré

Le président de séance
Siaka Sanogo
Le Maire

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DOUMANABA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Doumanaba

Région de : Sikasso **Cercle de :** Sikasso **Commune de :** Doumanaba **Date :** 12/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	Sanogo	Salia	chef Faniona du Village	Faniena	
02	Zié	Danioko	Participant	Doumanaba	
03	Dissa	Tahirou	Participant	Doumanaba	
04	Traoré	Seydou	Participant	Faniena	
05	Sanogo	Issa	Jeunesse	Faniena	
06	Sanogo	Amadou	chef du village	Fonsébougou	
07	Diallo	Mamadou	Participant	Doumanaba	
08	Diabaté	Daouda	Participant	Fonsébougou	
09	Traoré	Koilo	Participant	Faniena	
10	Napo	Dembélé	Participant	Faniena	
11	Tianya	Sanogo	Paripant	Faniena	
12	Sanogo	Lamissa	Participant	Faniena	
13	Traoré	Siaka	Paripant	Faniena	
14	Sanogo	Bakary	Participant	Faniena	
15	Sanogo	Seydou	Paripant	Faniena	
16	Sanogo	Bougouzaga	Participant	Doumanaba	
17	Berthe	Kamana	Paripant	Doumanaba	
18	Danogo	Kalifa	Paripant	Doumanaba	
19	Berthe	Younoussa	Participant	Doumanaba	
20	Sanogo	Karim Zié	Paripant	Fonsébougou	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Doumanaba

Région de : Sikasso **Cercle de :** Sikasso **Commune de :** Doumanaba **Date :** 22/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
21	Sanogo	Fousseni	Participant	Doumanaba	
22	Sanogo	Yacouba	Participant	Doumanaba	
23	Diallo	Sibiri	Participant	Doumanaba	
24	Sanogo	Zoumana	Participant	Doumanaba	
25	Sanogo	Koban	Participant	Doumanaba	
26	Sanogo	Abou	Participant	Faniena	
27	Traoré	Natie	Participant	Faniena	
28	Coulibaly	Yacouba	Participant	Faniena	
29	Coulibaly	Dramane	Participant	Faniena	
30	Sanogo	Moussa	Participant	Faniena	
31	Dembélé	Salif	Participant	Faniena	
32	Sanogo	Youssouf	Participant	Faniena	
33	Sanogo	Karim	Participant	Fonsébougou	
34	Sanogo	Sékouba	Participant	Doumanaba	
35	Sanogo	Oumar	Participant	Faniena	
36	Coulibaly	Kassim	Participant	Faniena	
37	Sanogo	Lamissa	Participant	Faniena	
38	Traoré	Mokhar	Participant	Faniena	
39	Koné	Yacouba	C/ZPA	Doumanaba	
40	Sanogo	Abou	Participant	Faniena	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Doumanaba

Région de : Sikasso **Cercle de :** Sikasso **Commune de :** Doumanaba **Date :** 22/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
41	Sanogo	Kantogodio	Participant	Faniena	
42	Sanogo	Salam	Participant	Faniena	
43	Sanogo	Arouna	chef du village	Doumanaba	
44	Sanogo	Fanta	Association participant	Doumanaba	
45	Berthé	Birdou	participant	Doumanaba	
46	Sanogo	Kadiatou	participant	Doumanaba	
47	Diamouténé	Djénéba	participant	Doumanaba	
48	Berthé	Kletio	Président Associat°	Doumanaba	
49	Traoré	Soumba	participant Asso°d	Doumanaba	
50	Diabaté	Awa	participant Associa	Doumanaba	
51	Traoré	Adiarra	participant Asso°	Doumanaba	
52	Sanogo	Bile	participant Asso° femme	Fagniéna	
53	Sanogo	Mamou	Associat° femme	Fagniéna	
54	Sanogo	Watiengue	Associat° femme	Fagniéna	
56	Sanogo	Chitta	Associat° femme	Fagniéna	
57	Sanogo	Maïmouna	Associat° femme	Doumanaba	
58	Sembélé	Kadidia	Associat° femme	Doumanaba	
59	Soumaoura	Sanagoaré	Président Associat° femmes	Fonsébougou	
60	Sangaré	Alima	Associat° femmes	Doumanaba	
61	Ballo	Satou	Associat° femme	Doumanaba	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Doumanaba

Région de Sikasso **Cercle de :** Kouno **Commune de :** Doumanaba **Date :** 22/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
62	Djiré	Mariam	Associat° femmes	Doumanaba	
63	Sanogo	Moussokoro	Associat° femme	Doumanaba	
64	Diarra	Djénéba	Associat° femmes	Doumanaba	
65	Diallo	Fanta	Associat° femmes	Doumanaba	
66	Sanogo	Mariam	Associat° femme	Doumanaba	
67	Sangaré	Achatou	Associat° femme	Doumanaba	
68	Sanogo	Alimata	Associat° femmes	Doumanaba	
69	Sanogo	Diatou	Associat° femme	Doumanaba	
70	Traoré	Awa	Associat° femmes	Doumanaba	
71	Sanogo	Fanta	Associat° femme	Doumanaba	
72	Sanogo	gnimbélé	Associat° femmes	Doumanaba	
73	Diarra	Aminata	Associat° femme	Doumanaba	
74	Sembélé	Salimata	Associat° femmes	Doumanaba	
75	Boubou	Diallo	planton	Doumanaba	
76	Mahamadou Ladjé	Kéita	Stagère naire	Doumanaba	
77	Wassa	Sanogo	stagère	Doumanaba	
78	Kadidiatou	Koné	Agent de Base	Doumanaba	

PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DOUMANABA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIAUE DE DEBELA/CERCLE DE KOUTIALA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DE DEBELA
CERCLE DE KOUTIALA / COMMUNE DE ZENINA

Le 23 décembre à 15h30mn dans l'espace public du village de Debela s'est tenue une Consultation publique relative à la mise en œuvre du projet d'Amélioration d'Accessibilité Rural (PAAR).

Elle était placée sous la responsabilité de Mr le Maire Mamadou Sanogo.

Après les salutations d'usage et le mot de bienvenu, le Maire a présenté la délégation et la parole fut donnée au Consultant Mr Mahamadou Maïga qui a ~~fait~~ tour fait une présentation du projet, ses objectifs qui visent à désenclaver les bassins de production agricoles, l'intégration des chaines de valeur, l'écoulement des produits agricoles vers les centres de Conditionnement et de transformation dans la région de Sikasso.

Après avoir expliqué le projet, Mr Mahamadou Maïga a demandé à l'assemblée d'exprimer profondement leurs préoccupations, avis et recommandation qui sont très utils pour la mise en œuvre du projet.

Salif Diarra : Chef de Village de Baramana

Nous sommes heureux de la bonne nouvelle, pour l'intérêt public et vu les souffrance que nous subissons pendant l'hivernage, je demande à tout le monde d'oublier les impacts négatifs au profit de l'intérêt public.

Dramane Diallo : Conseiller du chef de Village de Debela

Ce projet ne peut se réaliser sans toucher des champs et des habitations. Donc aucun de ces impacts ne peut être un handicap pour ce projet que nous sollicitons depuis des décenies. Car la terre est gratuit chez nous de même que les parcelles résidentielles.

Aboulaye Sogoba : habitant Debela
Grand merci à la délégation pour la surprise. Ce projet a une valeur économique et sociale pour notre Commune. Mais mon souhait est que la piste se prolonge jusqu'à Baramana.
En recommandation, je sollicite l'amélioration de nos infrastructures de base.

Minata Konaté : présidente des femmes de Debela
Je ne ferais qu'accompagner ce projet avec des bénédictions. Les avantages de ce projet ~~est de~~ sont démesurables. Notre cadre de vie sera beaucoup plus amélioré.

Bourama Sogoba : habitant Debela
L'assemblée d'aujourd'hui a un intérêt d'ordre public. La réhabilitation de cette piste est une préoccupation de notre Commune. Mais il est souhaitable que la piste se prolonge jusqu'à ~~debela~~ Baramana.

Bakary Sogoba 2ème Adjoint du Maire
La réhabilitation de cette piste demande des impacts négatifs (perte de champs et d'habitations). Cette réunion est pour nous tous le moment opportun d'exprimer nos opinion à l'égard des actifs qui seront touchés. Cela est mieux que le regret après l'act.

Abdoulaye Dioni : Conseiller Villageois Debela
Les travaux toucheront des actifs. Mais cela ne peut être un handicap pour le projet. La concertation et la sensibilisation peuvent remédier à ces impacts négatifs. L'intérêt public est prioritaire dans notre société.

Karim Diarra : habitant Debela
pendant la réalisation de l'adduction d'eau qui a affecté 1 ha de

superficie cultivable, nous nous sommes concertés et la conclusion tirée est que tout actif touché par des travaux d'intérêt public ne sera pas compensé. A mon avis nous devons rester dans cette logique. Mais si le projet envisage compenser les victimes, je ne dis pas le contraire.

Bourama Sogoba : habitant Debela

Les chefs de villages doivent faire des sensibilisations et concertations par rapport aux ~~rectif~~ impacts negatifs avant le demarrage des travaux.

Siaka Sogoba : habitant Songuela

L'association des jeunes du village s'occupera de la construction des habitats qui seront touchés.

Malick Dioni : Conseiller villageois Debela

Je ne vois aucun problème pour la réussite du projet. Les trois villages de la commune sont de mère et de père. Nous vivons ici dans une cohesion social

Bakary Dioni : habitant Debela

Nous avons la terre en suffisance et nos habitations sont construites en banco. Ce sont le chef de village et ses conseillers qui octroient les terres et gratuitement. Donc tous les habitats touchés par les travaux seront construites par les associations villageoises.

Abel Sogoba : Conseiller villageois Songuela

Nous avons plusieurs categories de couches vulnérables dont entre autres les handicapés physiques, les personnes âgées, les veuves, les veufs, les orphelins.

Abdoulaye Sogoba

Je ne vois aucun problème pour la mise en oeuvre du projet. Nous voulons seulement un travail de qualité.

Totèguè Sogoba : chefs de village Songuela ④

Les conflits sont gérés en famille, le chef de village et ses conseillers, la Mairie et le projet très rarement.

Salif Diarra : chef de village Debela

Favoriser l'emploi local des jeunes en saison sèche mais pas en hivernage.

Malick Sogoba : Debela

A mon avis les jeunes peuvent s'organiser et rassurer la main d'œuvre même en hivernage.

Je souhaite que le projet renforce la capacité de nos infrastructures de base.

La séance a pris fin à 16h40 par des bénédictions des chefs de villages et leurs conseillers, mais aussi d'un remerciement de Mr le Maire à l'endroit de toute l'assemblée.

Le secrétaire de séance

Boubacar Sogoba
2ème vice président

Le président de séance

Hamadou Sogoba
Maire

CERCLE DE KOUTIALA
REP. du MALI
LE MAIRE
COMMUNE RURALE DE

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DEBELA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Debela

Région de : Sikasso **Cercle de :** Koutiala **Commune de :** Zanina **Date :** 23/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	Sogoba	Sékou	C. Village	Débèla	[signature]
2	Diarra	Salif	C. Village	Baramana	[signature]
3	Sogoba	Siaka Totègué	C Village	Songuéla I	
4	Sogoba	Abel	C.C. Village	Songuela I	[signature]
5	Diallo	El Hadji	Imame	Débèla	[signature]
6	Sogoba	Lasseny	Cultivateur	Débèla	
7	Sogoba	Oumar	C C Village	Débèla	[signature]
8	Sogoba	Barou	C.C. Village	Debèla	
9	Sogoba	Bakary Drissa	clt	Debela	
10	Dioné	Gaoussou	clt	Débèla	[signature]
11	Sogoba	yacouba	clt	Songuéla	
12	Dembélé	Amadou	clt	Débèla	
13	Sogoba	Malick N	clt	Débèla	
14	Dioné	Seydou Baba	clt	Débèla	
15	Coulibaly	Alou	clt	Debela	[signature]
16	Dembélé	N'toh	clt	Débèla	
17	Dioné	Bourama	clt	Débèla	[signature]
18	Sogoba	Karim	clt	Débèla	
19	Konaté	Minata	Represent femmes	Débèla	
20	Daou	Nana	Adjoint	Débèla	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Bebela

Région de : Sikasso **Cercle de :** Koutiala **Commune de :** Zanina **Date :** 23/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
21	Dioné	Malick	C.C. village	Débéla	
22	Diarra	Karim	C.C. village	Baramana	
23	Diallo	Dramane	C.C village	Débéla	
24	Sogoba	Siaka Ngolo	C.C. Village	Songuéla	
25	Sogoba	Sounkoba Alou	dt	Débéla	
26	Sogoba	Bourama	dt	Débéla	
27	Diallo	Amadou	C.C. village	Débéla	
28	Diallo	Souleymane Daba	dt	Débéla	
29	Sogoba	Karim	dt	Débéla	
30	Sogoba	Dramane	dt	Débéla	
31	sogoba	Bakary	dt	Débéla	
32	Sogoba	Lassina Koniba	dt	Débéla	
33	Dione	Bakary	dt	Débéla	
34	Sogoba	Abdoulaye B	dt	-"-	
35	Sogoba	Lamine K	dt	-"-	
36	coulibaly	Moussa	dt	-"-	
37	Sogoba	Issa B.	dt	-"-	
38	Sogoba	Sidy Z.	dt	-"-	
39	Sogoba	Abadou	dt	-"-	
40	Diallo	Adama	dt	-"-	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Debela

Région de : Sikasso **.Cercle de :** Kadiala **.Commune de :** Zanina **.....Date :** 23/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
41	Sogoba	Seydou N	clt	Débela	
42	Sogoba	Siriki N	clt	Débela	
43	Sogoba	Siaka y	clt	-11-	
44	Sogoba	Sid Sinaly	CC Village	-11-	
45	Sogoba	Dramane	clt	-11-	
46	Sogoba	yaya	clt	-11-	
47	Sogoba	Alou	clt	-11-	
48	L Dioné	Laseyni	clt	-11-	
49	Sanogo	Seydou	clt	-11-	
50	Diallo	Sidiki	clt	-11-	

PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE DEBELA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIAUE DE KONSEGUELA

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DE KONSEGUELA / CERCLE DE KOULIALA

(1)

L'an deux mille seize et le vingt quatre décembre à 10h00mn s'est tenue une consultation publique dans la salle de réunion de la Mairie de Konséguela.
Elle est relative à la mise en œuvre du projet d'amélioration de l'accessibilité rural (PAAR).
Ladite consultation publique était placée sous la responsabilité de Mr le Maire Ziéba Diallo et regroupait les autorités municipales, les représentants des villages riverains de la piste RN12 - Konséguela - Konina et les couches ~~sociaux~~ socio-professionnelles.

Après les salutations d'usage et la présentation des un des autres, la parole fut donnée au consultant Mr Abahamadou Maïga qui a expliqué en détaille les objectifs du projet (désenclaver les bassins de production agricoles, facilitation de l'écoulement des produits agricoles et intrants, favoriser l'acces aux infrastructures de bases).

Après les objectifs du projet, le consultant est ensuite revenu sur le but de cette consultation qui est le recueille des avis préoccupations et recomandations des bénéficiaires sur les impacts négatifs et positifs du projet.

Ziéba Diallo : Maire de Konséguela
Le développement socio-économique d'une Communauté est lié sur certains respects dont les infrastructures routières.

Cependant la piste qui fait l'objet de cette rencontre est l'une des pistes principales de Kouticla (cercle) très fréquentée mais inaccessible à partir du mois de juillet.
pendant cette période, les transporteurs refusent d'emprunter cette piste suite l'état délabreux de la piste.
Les ambulances ont des difficultés pour évacuer les cas de maladie grave et les femmes enceintes. Ce qui débouche à des pertes de vie, des avortement et naissances prématurées. A cet effet, bien qu'il y aura des impacts négatifs, ce projet est le bien venu dans ma Commune.

Yacouba Koné: Conseil Communal
Le déplacement de cette délégation n'a pas de prix pour moi. L'état délabreux de cette piste a mis en cause le développement économique de toute la population riveraine. Nous n'avons pas de pouvoir sur les prix d'achats et sur les prise de vente des produits que nous importons ~~vers les centres~~ et exportons vers d'autres localités

Mamady Bengaly Conseil Communal
Je ne vois aucun handicap pour la réhabilitation de cette piste. Car tous les usagers (bénéficiaires) savent bien les réalités de la piste en période hivernale.
pendant cette période, les règles de la circulations se renforment à l'état de la piste. Ce qui provoque parfois des accident mortels, des chutes de motos ~~cyclistes~~ cyclistes ou de véicules. Les tracteurs deviennent les moyens de transport appropriés.

Djénéba Koné' Conseillère Communale
Cette agréable nouvelle semble un rêve pour moi. Je prie

Bien de nous laisser voir sa concrétisation. qu'il soit le bien venu pour sauver la vie de nombreuses femmes enceintes et les malades de cas grâve.

Mamadou Z Kone : Conseiller ~~chef~~ villageois Konséguela
Le prise d'achat de tout les marchandisent venant de Koutiala est élevé, et le prix de vente de nos produits locaux est en baisse suite à l'état de la route. Ce qui montre que l'état de cette piste est un facteur défavorisant l'économie de notre Communauté.
Je ne voix aucun problème qui peut mettre en cause ce projet.

Djénéba Tounkara : président des femmes de Konséguela.
Ce que je vient d'entendre ce matin semble un rêve pour moi. Car je suis enthein d'imaginer la souffrance que nous endurons cette année à cause de l'état de cette piste (perte de vie humaine, avortement indésirable, grossesse prématurées, pertes de produits agricoles périssables) et pour ne citer que ceux-ci.
Le projet peut Compter sur le soutien de toutes les femmes de Konséguela.

Youba Coulibaly : Secrétaire général : Mairie de Konséguela.
Actuellement, la population riveraine de cette piste se trouve dans un état de desespoir. Avec d'autres partenaires nous avons fait des réunion de cette piste mais sans suite.
La population de Konseguela est à 90% cultivateur et n'arrive pas à bénéficier de leurs efforts suite à l'état de la route.
Le prix de transport, le prix de vente, le prix d'achat sous tous à la défaveur de nos producteur et Consommateurs.

La réhabilitation de cette piste fera la fierté du peuple de Konséguela. Il arrive des fois que la population depart ses propres moyens rassure les petits entretiens.

Djouraté René : Conseiller Communale.

J'attent impatiemment la concrétisation pour y croire. Nous produisons des oranges, des ignames, des mangues, du gas. tropha, l'anacarde, le coton, l'arachide. Mais le prix de revenu de nos efforts est fonction de l'état de la route.
L'état de la route a même empêché l'usine CEDIAM de Yanfolila de travailler avec nous. Le projet est le bien venu.

Daouda Koné : Chef de village de Konséguela
La réhabilitation de cette piste aura des impacts qui sont mineurs a mon avis. Ce ne peut être que des champs et des habitats en banco. Ici chez nous le champ ou la parcelle residentielle est gratuit. Nous allons privilegié l'interêt public.

Kourim Koné : Conseiller villageois d'Inzakoro
Nous allons informer et sensibiliser la population bénéficiaire des impacts negatifs et positifs du projet.
Tous les actifs touchés seront compensés par les efforts et le soutien de tous les bénéficiaires.

Youba Coulibaly : Secrétaire général Mairie Konséguela.
Je veux que tous les actifs touchés par les travaux soient dédomager conformément à la loi.

Foumana Tounkara : président des Jeune de Konséguela
L'information et la sensibilisation nous apporterons un bon resultat.

Daouda René : Chef de Village de Konseguela ⑤

Chez nous les conflits sont géré en famille, le chef de village et ses conseillers, la Mairie et en dernier recour le sous préfet.

Les personnes âgées sans soutien, les veuves, les handicapés physique les yeux sont les couches vulnérables de notre communauté

Ziéba Koulé : Maire de Konseguela

Je veux au demarrage des travaux que les us soient respecter et que le PDSEC soit appuyer

A 12h10 mn la séance a pris fin par des bénédictions de toute l'assemblée tout en mettant un accent sur l'impatience ~~de dema~~ dans le demarrage des travaux

Le Secrétaire de Séance

Youba Coulibaly

Le président de séance

CERCLE DE KOUTIALA
REP. DU MALI
COMMUNE RURALE
LE MAIRE

Ziéba Koulé
Maire de la Commune

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE KONSEGUELA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Konseguéla

Région de : Sikaso **Cercle de :** Koutiala **Commune de :** Konseguela **Date :** 24/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
1	MALLE	Zeba	Maire	Konseguela 73383840	
2	COULIBALY	Youba	S-Général	Konseguela 7624-7172	
3	DEMBELE	Drissa	Conseiller Villageois	Finzankoro	
4	DEMBELE	Lamine	chef de village	N'Golobougou	
5	KONE	Djouraté	Conseiller	Kakonbougou 78569154	
6	KONE	Daouda Malick	chef de Village	Konseguela 74645697	
7	KONE	Yacouba	Conseiller	Konseguela 78798756	
8	KONE	Mamadou	Conseiller	Konseguela 77792938	
9	KONE	Djenebou	Conseillère	Konseguela 90019690	
10	TOUNKARA	Zoumana	jeunesse	Konseguela 77775840	
11	BENGALY	Mamadi	Conseiller	Finzankoro 79606305	
12	KONE	Mamadou	Conseiller Villageois	Konseguela 78130210	
13	KONE	Karim	Conseiller Villageois	Finzankoro 60707507	
14	KONE	Sékou	Conseiller	Finzankoro 77887783	
15	SANOGO	Aouna	Conseiller	Konseguela 75350264	
16	TOUNKARA	Djenebou	CAFO	Konseguela 73351178	
17	DEMBELE	Alassane	Stagiaire	Srigueladio 71455887	
18	KONE	Amadou	Conseiller	Konseguela 77185209	
19	SOGODOGO	Fousseyni	Conseiller Villageois	Konseguela 71684112	

PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE KONSEGUELA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIAUE DE KARAN/ CERCLE DE KANGABA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE KARAN / CERCLE DE KANGABA

(1)

L'an deux mille seize et le vingt sept décembre s'est tenue une consultation publique sous le hangar de la Mairie de Karan et est relative à la mise en œuvre du projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR).

Elle était placée sous la responsabilité de Mr Dianguina Keïta, 2ème adjoint du Maire et regroupait les notabilités de Karan, la chefferie traditionnelle, les élus locaux, les représentants des villages riverains, les associations des femmes et des jeunes et le service technique d'Agriculture.

C'est à 13h30mn que la séance a commencé par le mot de bienvenu à la délégation. La parole fut donnée au Consultant Mr Mahamadou Saïga qui a ses propos a expliqué largement le projet, ses objectifs (le désenclavement des bassins agricoles, l'inclusion sociale, l'accès aux marchés et aux infrastructures de base).
Enfin, le Consultant a demandé aux participants d'exprimer les avis, préoccupations et recommandations qui est l'objet de cette consultation publique pour une meilleure mise en œuvre du projet.

Namba Keïta : président du Comité de Gestion Scolaire (CGS)
La réhabilitation de cette piste est l'une de nos préoccupations. Le projet sera le moteur du développement économique et social des bénéficiaires. Nous y adhérons sans faille et aucun problème ne pourra s'opposer. Mais pour pérenniser l'infrastructure, il faut des réseaux de drainage.

Issa Bembélé : Délégué de la Chambre d'agriculture de Kangaba
C'est l'un des meilleur projet depuis la décentralisation. Je demande à tous les participants d'exprimer les opinions pour mieux orienter le projet.

Namory Keita : Représentant du chef de village de Karan.
Je suis impatient à l'heure où nous sommes de voir ce rêve se réaliser. A partir du mois de juillet, commence le calvaire (difficulté d'accès aux infrastructures de base à Kangaba). Nos bénédictions accompagne le projet. Nous ferons tout le possible pour minimiser les impacts
En recommandations, je demande la réhabilitation des pistes : Karan – Narena ; Karan Guélénikoro et Karan Bancoumana.

Broulaye Keita : président des jeunes de Karan
Ce projet est le bienvenu. Nous sommes très enclavés par l'inaccessibilité. parfois, nous avons des initiatives qui ne peuvent se réaliser sans l'accessibilité aux centres urbains. Je veux que l'emploi des jeunes soit favoriser pendant les activités.

Sinemory Traoré : habitant Karan
Les avantages de ce projet inestimables. Nous avons des difficultés d'évacuer nos malades à Kangaba, des difficultés d'approvisionnement en intrants agricoles mais aussi d'évacuer nos produits agricoles.
Grand merci au tout puissant.

Kamissa Keita : Association des femmes de Karan
C'est au profit des femmes que vient ce projet. Les femmes anceintes regagnent Kangaba de façon pittoyable. parfois, l'état de la piste provoque des complications, des naissances prématurées ou des avortement indésirables.

Sékou Keita : habitant de Karan
La route est un intérêt public. A mon avis, les impacts négatifs sont à ignorer. Ce projet est porteur non pas seulement pour la commune de Karan, mais pour toute la région de Koulikoro.

Sinémory Traoré : habitan Karan
Je demande un dédomagement de tous les actifs qui seront touchés. parceque nous vivons ici dans un milieu où le revenu annuelle est bas

Kabina Traoré : habitant Karan
Je ne veux pas qu'on parle de dédomagement pour ne pas perdre ce projet qui a l'image du clair de ~~l'une~~ lune sur les villages riverains. Ce projet est le notre et on doit assumer les impacts négatifs.

Noumory Keïta : Conseiller ~~che~~ villageois Karan
Je demande l'appui du projet pour compenser les actifs qui seront touchés par les travaux mais conformément à la loie malienne.

Seguin Camara : Directeur 2ème cycle Karan
Je veux que les plantations et les périmètres maraîchers soient dédo mager, mais les habitations et les champs peuvent être sous la responsabilité de la chefferie villageoise. La terre est gratuit chez nous.

Noumory Keita : Chef de village de Karan
Ce projet est une chance pour Karan. Vu son intérêt et sa nécessité, aucun problème à notre niveau ne peut mettre en cause sa mise en oeuvre. Il est le bienvenu.

Issa Keita : Conseiller villageois Karan.
L'acquisition de la terre est conditionnée au respect des procédures coutumières (le noix de Kolas).

Fally Traoré : habitant Karan
Ce projet a un #intérêt économique et social. je demande aux chefs de villages riverains d'organiser des campagnes de sensibilisation avant

le démarrage des travaux.

Nemory Keita : Chef de village de Karan

Au démarrage des travaux, je demande au projet de bien vouloir respecter nos us et coutumes. Nous sommes prêts à tout donner pour la réussite du projet, mais le vol, la violence, l'adultaire sont condanés chez moi.

Séguin Camara : Directeur d'école Karan

Notre école est construite en banco et a un statut communautaire. Je demande au projet de nous appuyer pour améliorer ses conditions.

La séance fut levée à 16h30mn par des bénédictions de la chéférie traditionnelle de Karan et de tous les participants.

Secrétaire de Séance

Diakité

Président de séance

Dianguina K. Keita

74572967

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE KARAN/ CERCLE DE KANGABA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Karan

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kangaba **Commune de :** Karan ..... **Date :** 27/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	Keita	Moumory	Chef de village	Karan ville	
02	Keita	Malick	Conseiller Vil.	Karan - Bafé	
03	Keita	Mamady	- 1. -	Karan - Ville	
04	Keita	Missifing	- 2 -	Karan - Faraguè	
05	Keita	Moumory Tenimbaco	- 1 -	Karan - Zandi	
06	Keita	Moussa	- 1 -	Karan - Bafé	
07	Koumba	Djibril	Coopérative HORIA -	Karan - Zandi	
08	Keita	Sekou	Conseiller Vil.	Karan - Ville	
09	Keita	Daouda	- 1 -	Karan - Zandi	
10	Camara	Seguè	Directeur d'école	Karan - Ville	
11	Keita	Issouf	Conseiller vil.	Karan - Bafé	
12	Keita	Namba	CGS. 1er Cycle	Karan - Ville	
13	Keita	Seydou	Chef. Kabila	Karan - Zandi	
14	Abdoulaye	Keita	Secrétaire adjo	Karan Bafé	
15	Keita	Broulaye	Secretaire Administratif	Karan Bolinda	
16	Koné	Sidiki	secrétaire à l'organisation	Karan Ville	
17	Keita	Salimata	Coopérative Hama I	Karan - Zandi	
18	Keita	Kamissa	Représentant ASSO Cadine SOTA	Karan - Bafé	
19	Koné	Sadan	Coopérative Femme	Karan - Bafé	
20	Keita	Mairouna	- 1 -	Karan - Bafé	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Karan

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kangaba **Commune de :** Karan **Date :** 22/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
21	Kamissoko	Aminata	Coopérative Femme	Karan-Bafé	
22	Keita	Mariam	— " —	Karan-Bafé	
23	Keita	Sayon	— " —	— " —	
24	Keita	Seydou	Conseiller-Village	Karan-Bafé	
25	Keita	Siaka	Habitant	— " —	
26	Doumbia	Manfa	Habitant	Karan-Faragué	
27	Keita	Naimory	habitant	Karan-Landi	
28	Bah	Foussyni	Représentant peuls	Karan-Ville	
29	Barry	Sékou	Représentant peuls	Karan-Landi	
30	Bally	Bougama	Chef des Peuls	Karan-Ville	
31	Traoré	Bakary	Habitant	Karan-Landi	
32	Traoré	Sinimory	Habitant	Karan-Bafé	
33	Diané	Bakary	Coopérative musulmane	Karan-Faragué	
34	Keita	Bekaye	habitant	Karan-Landi	
35	Konaté	Namory	Chef de Famille	Karan-Ville	
36	Keita	Siamoye	Cultivateur	Karan-Faragué	
37	Traoré	Adama	— " —	Karan-Landi	
38	Keita	Naimory	habitant	Karan-Bafé	
39	Keita	Fabouré	Cultivateur	Karan-Ville	
40	N'Fally	Traoré	— " —	Karan-Bafé	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Karan

Région de : Koulikoro **Cercle de** : Kangaba **Commune de** : Karan **Date** : 27/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
41	Keita	Bouloye	Chef Hameau	Karan-Faraguè	
42	Keita	Diarabo-N'Fally	Chasseur	Karan-Landi	
43	Keita	Seydou	Chasseur	Karan-Landi	
44	Traoré	Bakary	Commerçant	Karan-Ville	
45	Keita	Issa	Conseiller village	Karan-Bafé	
46	Keita	Noumory	Coopérative Faraguè	Karan-Faraguè	
47	Traoré	Falaye	Chef de famille	Karan-Landi	
48	Kamissoko	Issa	Force KARE	Karan-Faraguè	
49	Keita	Issouf	habitant	Karan-Faraguè	
50	Traoré	Balla	Force KARE	Karan-Landi	
51	Chaick Fanta Mad	Keita	Coop Térinya kara		
52	Keita	Drissa	habitant	Karan-Ville	
53	Keita	Moussa	Jeunesse Karan	Karan-Landi	
54	Keita	Siaka	habitant	Karan-Faraguè	
55	Traoré	Drissa	Cultivateur	Karan-Landi	
56	Keita	Bakary	Imam Karan	Karan-ville	
57	Traoré	Toky	Chef Adjoint Hameau	Karan-Bafé	
58	Keita	Zoumana	habitant	Karan-ville	
59	Keita	Karim	–"–	Karan-ville	
60	Keita	Karamoko	Conseiller	Karan-Landi	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Karan

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kangaba **Commune de :** Karan **Date :** 27/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
61	Bah	Baba	habitant	Karan-ville	
62	Keita	Mamady	-ii-	Karan-Landi	
63	Traoré	Soulemane	-ii-	Karan-Ville	
64	Keita	Broulaye	tailleur	Karan-Faraguè	
65	Keita	Famoro	habitant	Karan-Landi	
66	Coulibaly	Djola	habitant	Karan-Landi	
67	Keita	Kaba-Mady	Chef KARE	Karan-Landi	
68	Koné	Mamou	habitante	Karan-Ville	
69	Kanté	Fadima	habitante	Karan-Landi	
70	Keita	Nafama	habitante	Karan-Landi	
71	Camara	Mariam	habitante	Karan-Landi	
72	Keita	Oumou	habitante	Karan-Bafè	
73	Keita	Nanka	habitante	Karan-Bafè	
74	Keita	Fanta	habitante	Karan-Faraguè	
75	Keita	Bintou	habitante	Karan-Faraguè	
76	Traoré	Fanta	habitante	Karan-Landi	
77	Keita	Kolé	habitante	Karan-Landi	
78	Camara	Maimouna	habitante	Karan-Landi	
79	Keita	Broulaye	habitant	Karan-ville	
80	Keita	Sata	habitante	Karan-Landi	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Karan

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kangaba **Commune de :** Karan **Date :** 27/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
81	Diané	Aïchata	habitante	Karan-ville	
82	Camara	Djénébou	-"-	Karan-Faraguè	
83	Camara	Awa	-"-	Karan-Faraguè	
84	Issa H	Dembélé	Animateur	DLCA/Kangaba	
85	Diarra	Hamary	Régisseur recettes	65-95-07-91	
86	Mahamadou A	MAÏGA	Consultant	66758358	
87	Keita	Bréhima	Jeunesse Karan	72-26-97-12	
88	Diakité	Moussa	SEGAL	79020970	
89	Dianguina	Keita	Adjt/Maire	76572967	

PHOTOS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE KARAN/ CERCLE DE KANGABA

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIAUE DE FALADIE/ CERCLE DE KATI

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE FALADIE
COMMUNE DE N'TJIBA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURAL (PAAR)

Le 28 décembre 2016 à 14h50mn s'est tenue une consultation publique dans la salle de réunion de la Mairie de Faladié sous la responsabilité de Mr Zakaria Traoré 1er Adjoint du Maire.
Cette consultation est relative à la mise en œuvre du projet d'amélioration de l'accessibilité rural (PAAR). Elle regroupait les autorités communales, les notables villageois, les associations des femmes et des jeunes.

Après les salutations d'usage et le mot de bienvenu, la parole est donnée au consultant Mr Mahamadou Maïga qui a expliqué le projet, ses objectifs qui visent à désenclaver les bassins agricoles, faciliter l'écoulement des produits et des intrants agricoles et améliorer les capacités des infrastructures de base et leur accès.
Enfin, Mr Maïga a ouvri le débat pour le recueil des avis, préoccupations et recommandations des bénéficiaires pour une bonne mise en œuvre du projet.

Mathieu Traoré : Conseiller villageois Faladié
Cette bonne nouvelle me donne la joie de vivre. Mais il faut la concrétisation pour pour que je manifeste profondement cette joie. C'est un véritable facteur de développement d'intérêt économique et social. Je demande de plus l'amélioration de notre centre de santé Confessionnel.

Fodé Traoré : habitant de Bassabougou
L'inaccessibilité est la prémière difficulté de notre commune. Nous souffrons de difficultés d'approvisionnement en intrants agricoles mais aussi des difficultés d'acheminer nos produits locaux vers les centres urbains pour mieux profiter.

pendant les réalisation travaux, je sollicite la clôture de l'école de Bassebougou pour éviter les accidents.

Nouhoum Traoré : habitant Faladié

C'est un réel plaisir auquel ne s'attendait pas la population. La réhabilitation de cette piste est source de source de vie et favorise la croissance économique des bénéficiaires. La réussite du projet nécessite une sensibilisation et l'implication de tous les bénéficiaires.

Sekè Traoré : habitant Faladié

La réhabilitation de cette piste mettra fin à la souffrance que nous endurons entre Faladié et Kati-Orale. L'état délabreux de la piste provoque toujours des accidents mortels. Il faut une sensibilisation de tous les bénéficiaires pour minimiser les impacts négatifs.

Solenge Traoré : Représentante des femmes

C'est l'un des meilleur projet de développement socio-économique que nous venons de bénéficier. L'inaccessibilité a provoqué des pertes de vie de façons pitoyable (accidents mortels, femmes enceintes, naissances prématurées).

N'Tji Coulibaly : Kongoun-Zambougou, Conseil Villageois.

L'information et la sensibilisation depart l'implication de tous pourra minimiser les impacts.

Fodé Traoré : Bassebougou

Je veux que tous les actifs touchés soient dédomager. Vos source de revenu sont limitées. Tant-disque certaines personnes affectées peuvent être de la catégorie des Vulnérables. Je demande aussi un renforcement des capacités de notre école (salles de classe).

Louis Traoré : Bassabougou
La réhabilitation de cette piste est au cœur de nos préoccupations. Ce projet est le bienvenu. Il a un intérêt public. Aucun problème à mon avis pour sa mise en œuvre.

Dougoukolo Coulibaly :
Je n'avais plus d'espoir pour cette piste. Mes bénédictions à l'endroit de nos partenaires. Et je souhaite que ce projet se réalisera pendant que je suis en vie.

Salif Traoré : président des jeunes Faladié.
Ce projet est venu pour l'avenir des jeunes. Il a plus d'avantages que d'inconvénients (relance économique, accès aux infrastructures de base). Les actifs touchés ne peuvent être un handicap pour le projet. Il a un intérêt public. Le projet, les conseils villageois, les autorités communales doivent se concerter afin de prendre des mesures d'atténuation ou de compensation des actifs touchés.

Mathieu Traoré : Conseiller villageois Faladié.
Je souhaite que chacun soit porteur de l'information dans sa famille.

Salif Traoré : habitant Faladié
Les impacts négatifs du projet ne peuvent aucunement mettre en cause sa réussite. Pendant les activités, chaque chef de village doit mobiliser ses jeunes pour appuyer les personnes affectées.

Oumar Traoré : Conseiller villageois Bassabougou
Logiquement, les chefs de villages doivent donner des parcelles à toutes les personnes dont les habitats sont touchés et le projet donne un appui pour reconstruire.

N'golo Mamadou Traoré : habitant Faladié
pour que le projet a l'image d'intérêt public et de lutte contre la pauvreté, il faut qu'il dédomage tous les actifs touchés.

Dossegué Traoré : habitant Faladié
En tant que bénéficiaires, si nous adhérons au projet, il nous faut aussi se sacrifier pour assumer les impacts négatifs.

Fodé Traoré : Faladié
Si le projet est prêt à dédomager les actifs, il faut l'implication des services techniques qui connaissent leurs prix.

Mathieu Traoré : Conseiller Villageois Faladié
je demande un dédomagement de tous les affectés du projet.

Jean Coulibaly : Conseil Communal
je veux que les champs et les habitations soient dédomager mais pas les arbres fruitiers.

Dotlé Traoré : Représentant du Chef de Village de Faladié
La terre se vend ici à Faladié. Mais dans le cadre du dédomagement du projet, elle sera attribuée gratuitement aux affectées.

Mathieu Traoré : Conseiller Villageois Faladié
Chez nous les conflits sont gérés en premier lieu dans la famille, le chef de Village et ses conseillers, la doumie et chez le sous préfet en dernier recours. Mais la majorité est resolue au niveau de la chefferie villageoise.

Seïba Zoumana : habitant Faladié.
Les couches vulnérables présentent dans la commune de N'Tjiba sont les femmes veuves, les vieux sans soutien, les handicapés physiques, les orphelins.

Fodé Traoré : Faladié

Le début de l'hivernage est la période de nos cultes (Komon). pendant les travaux, je veux que ce calendrier soit respecter en cas de coincidence. Je veux aussi un respect de nos us et coutumes. Il faut également éviter de courir ~~dans~~ les femmes mariées

Madou Konaré : Faladié

Il faut privilégier l'emploi local. Nous avons une main d'œuvre importante disponible.

La séance a été clôturé à 16h 20mn par des bénédictions de toute l'assemblée et dans un état impatience pour le démarrage des travaux.

Secrétaire de séance

Moul

président de séance

Sul

REGION DE KOULIKORO ★ Commune Rurale de N'TJIBA ★ CERCLE DE KATI ★ Secrétaire Général

Région de Koulikoro Cercle de Kati ★ République du Mali ★ Un Peuple Un But Une Foi ★ Commune de N'Tjiba

LISTE DE PRESENCE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE FALADIE/ CERCLE DE KATI

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Faladjé

Région de ~~Koulikoro~~ **Cercle de :** Kati **Commune de :** N'Tjiba **Date :** 28/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
1	Traoré	Abdoulaye	Enseignant	Koulikoro 79159841	
2	Traoré	Bouramar	Elève	77-80-02-08 Bamako	
3	Diarra	Karim	Technicien d'élevage	78185703 Faladié	
4	Kougaté	Youssouf	Chauffeur	Faladjé	
5	Diarra	Pierre	Géologue	Faladié	
6	Sassine Siby	Siby	R Jeunesse a la mairie	Faladié	
7	Amadou	Kougate	Gardien	Faladié 75472843	
8	Coulibaly	Mamadou	Mecanicien Vodi	Faladjé	
9	Traoré	Madou	Cultivateur	Faladjé	
10	Diarra	Seydou	cultivateur	Faladjé	
11	Traoré	Mathieu	Cultivateur	Faladjé	
12	Jamin	Traoré	Cultivateur	Faladjé	
13	Dosseké	Traoré	Tailleur/culti	Faladjé	
14	Coulibaly	Dogoukolo	Cultivateur	Boumoudo	
15	Traoré	Alou	Cultivateur	Konkou	
16	Konaré	Madou	Tailleur/Culti	Faladjé	
17	Traoré	Nouhoum	Ancien Maire	Faladjé	
18	Traoré	Oumar	Cultivateur	Bassabougou	
19	Traoré	Moussa	Animateur Ka-	Bassabougou	
20	Diallo	Samba	Commerçant	Faladjé	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Faladié

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kati **Commune de :** N'Tjiba **Date :** 28/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
21	Traoré	Fodé	Cultivateur	Bassabougou	
22	Traoré	Dougougnant	Conseiller Communal	Bassabougou	
23	Traoré	Douffo	Ménagère	Konkou	
24	Traoré	Ataba	Cheffe Reseau des Femme	Faladjé	
25	traoré	Solange	Assotion AFC	Faladié	
26	Coulibaly	Chaka	Cultivateur	N'Téguedo	
27	Traoré	Louis	Bassabougou		
28	Coulibaly	N'Tji	Cultivateur	Konkou	
29	Traoré	Salif Dodji	Président de la jeunesse Faladjé	Faladjé	
30	Traoré	Dabidé	cultivateur	Faladjé	
31	Coulibaly	Nowélé	Conseiller à	Konkou	
32	Traoré	Doflin	Conseiller du village	Faladjé	
33	Traoré	DOKi	Conseiller du village	Faladjé	
34	Zan	Coulibaly	Conseiller	Faladjé	
35	Zakariya	Traoré	1er adjt	Bassabougou	
36	Régina	Coulibaly	Conseillère	Faladié	
37	Moussa	Tzeilei	Secrétaire Général	N'Tjiba	
38	Dotié	Traoré			
38	LY	Mamoutou		Faladié	
39	Traoré	[illegible]ROMO	Conseiller du village	Bassabougou	

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la Consultation Publique de : Faladié

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kati **Commune de :** N'Tjiba **Date :** 28/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
50	MAIGA	CAMARA	Cultivateur	Faladié	
51	BOLY	Baubou	cultivateur	Faladié	
52	Traoré	Bouramadi TiKiRE		Faladié	

CONSULTATION PUBLIQUE DE FALADIE/ CERCLE DE KATI

ENTRRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE SIKASSO

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE SIKASSO

Cet entretien a eu lieu à 9h10mn avec Mr Nazanga Dissa, président du Conseil de cercle de sikasso et dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'amélioration de l'accessibilité rural (PAAR)

Nazanga Dissa : président du Conseil de cercle de sikasso
C'est avec beaucoup d'intérêt et un réel plaisir que j'ai écouté Mr Maïga vu les potentialités de production et l'état d'enclavement du cercle, l'accessibilité est un problème crutial.

J'avoue que le cercle de sikasso en particulier et la région en générale est un reservoir de produits diversifiés. Mais en periode hivernale, les pistes sont impraticables.
Nous étions vraiment dans ~~l'all~~ le besoin d'un tel projet. soyez le bienvenu.

Ce projet a un intérêt plublic beaucoup souhaité. Mais sa mise en oeuvre aura des impacts qui ne peuvent être des champs, des habitats en banco. Mais je demande à nos partenaires de concerter, d'informer et de sensibiliser les bénéficiaires. Cela peut minimiser les impacts ou éviter des conflits pendant la réalisation du projet.

En termes de gestion des conflit, elle commence par la famille, le chef de village et ensuite la Mairie.
Il faut privilégier la main d'oeuvre locale.
Nous souhaitons que le projet soit diligeant pour des raisons d'impatience. L'implication des autorités coutumières dans la mise en oeuvre et notamment dans le processus de compen-

sation des personnes affectées par le projet serait un atout. ②

- De même, il faut l'implication du conseil villageois et les autorités communales dans le choix des personnes vulnérables.

Vu l'intérêt économique et social du projet, aucun conflit ne peut être un handicap dans la mise en œuvre du projet.

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE SIKASSO

ENTRETIEN AVEC LE 2ème VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE KOUTIALA/ REGION DE SIKASSO

ENTRETIEN AVEC LE 2ème VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KOUTIALA

Le 23 décembre 2016 à 12h 40 mn a eu lieu un entretien avec M. Tomegue Traoré 2ème Vice président du Conseil de Cercle de Koutiala.
Cet entretien fait suite à la mise en œuvre du projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rural (PAAR)

Tomegue Traoré:
Je suis très content que le projet a les ambitions, les mêmes critères de sélection que nous. Il est le bienvenu.
Nous avons l'habitude de faire un classement par priorité des pistes. Suite à ce classement, l'axe RN12 - Koninguela - Konina était notre priorité.

Au démarrage des travaux, je sollicite que l'emploi local soit privilégieux en saison sèche mais pas en hivernage. Car la population est à 90% agriculteurs.

Pour la bonne marche des travaux, la zone regorge des potentialité de carrières exploitables pour le besoin des travaux.

Il est aussi important pour moi de solliciter la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation pendant et après les travaux pour pérenniser les infrastructures.

Par rapport aux impacts, je pense que l'information, la sensibilisation permettra à la population de comprendre l'intérêt de la route. Ce qui nécessite l'implication des élu communaux et conseillers villageois.

Ce étape est préalable pour la réussite du projet et pourra minimiser les impacts négatifs. Les omelletes sont douces mais il faut d'abord casser des oeufs.

Bien les impacts liés à l'arboculture et autres impacts importants doivent être forcement dédomager par le projet. Je le dits en connaissance de cause car nous savons vécu ce cas avec le passage de la ligne haute tension (inter-connexion Mali - Côte d'Ivoire).

Vu la cohésion social du milieu et l'intérêt de cette piste, il n'y aura pas de conflit pouvant être un handicap pour le projet.

Les couches vulnérables sont à prévoir à tous les niveaux (personnes âgées sans soutien, les veuves, les veufs, les handicapés physiques, les non voyant et les orphelins) pour terminer, je sollicite l'accélération de sa mise en oeuvre.

CONSEIL DE CERCLE REPUBLIQUE DU MALI LE 2e VICE PRESIDENT UN PEUPLE UN BUT UNE FOI KOUTIALA

TOMEGUE TRAORE

ENTRETIEN AVEC LE 2ème VICE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KOUTIALA

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KANGABA/REGION DE KOULIKORO

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KANGABA

Le 27 décembre 2016 à 9h30mn s'est tenu un entretien avec le président du Conseil de Cercle de Kangaba Mr Bakary Keita.
L'ordre du jour était la présentation du projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR) et de ses impacts négatifs et positifs.

Bakary Keita : président du Conseil de Cercle de Kangaba
Soyez les bienvenus. C'est un projet d'avenir au profit de tous le Cercle de Kangaba en particulier et du Mali en général.
Nous vivons ici dans un milieu où les potentialités agricoles sont énormes malgré les multiples sites d'orpaillage.
Le maïs, le sorgho, le maraîchage, le riz, l'arboriculture, les légumes sont les principales productions. Faute d'inaccessibilité, nos producteurs ne bénéficient pas de leurs efforts.
Ce projet donnera un souffle à notre économie. Sa mise en œuvre demande la réalisation d'ouvrages importants sur certains points critiques.
Ces points critiques défavorise l'écoulement des intrants et des produits agricoles, l'évacuation des malades vers les hôpitaux spécialisés et surtout en période d'hivernage.

Par rapport aux impacts négatifs, il est impossible de faire des omelettes sans casser des œufs. Mais il est souhaitable un dédommagement des actifs touchés pour renforcer la lutte contre la pauvreté.
La réussite de ce projet demande impérativement une sensibilisation avant le démarrage des travaux et une implication de toutes les parties prenantes.
Mais si le projet a des moyens limités, la priorité doit être accordée à l'arboriculture en terme de dédommagement. Les champs de mil et de maïs peuvent être compensés avec le soutien de la chefferie villageoise. Nous disposons des terres.

Et les paysans sont les premiers à bénéficier les retombés de la piste.

En terme de gestion des conflits, le premier recours est la famille et ensuite le chef de village, la sécurité et en dernier recour le sous préfet. Dans majoritairement, c'est le chef de village qui tranche.

En recommandation, je demande au projet de favoriser l'emploi local. Car la charité bien ordonnée commence par soit

- Contribuer à l'aménagement de périmètres irrigués car la commune de Kangaba regorge une multitude de bas fond inexploitables.
- Respecter les us et coutumes des villages riverains,
- Renforcer la capacité des infrastructures de base,
- Eviter de courir les femmes mariées
- Demander toujours avant d'agir.

Pdt Conseil Cercle Kangaba
Baba [illegible]

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Région de Koulikoro - Cercle de Kangaba
CONSEIL DE CERCLE
Le Président

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DE CERCLE DE KANGABA

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE SIKASSO

ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE REGIONALE DE SIKASSO

Cet entretien a eu lieu ce jour 23 décembre 2016 dans le bureau du Directeur régional de la chambre d'agriculture à 8h00mn. Il est relatif à la mise en œuvre du projet d'accessibilité rural (PAAR) dans la 3ème Region du Mali.

Sibiry Sanogo : président de la chambre regionale d'agriculture Soyez le bienvenu. je voudrais vous préciser que je suis membre d'un comité de suivi de l'execution budgetaire du conseil régional d'agriculture.

Au Mali quand la politique est refléchie, elle est bien assise c'est à dire que la phase de planification ne pose pas de problème. on remarque à cet effet que les défaillances se trouvent dans la phase d'exécution.

Mais ces défaillances sont dû au maître d'ouvrage qui ignore ses responsabilités pour les assumer. Cependant, cela est dû que la passation des marchés se fait de gré à gré.

Dans la plupart des cas, les responsables me disent que leurs intérêts et non ceux du public. Enfin de compte, ils ne peuvent plus réagir face à la qualité du marché. pour une meilleure réussite du projet, le contrôle doit être independant. Nous nous remarquons généralement qu'il est désigné par le maître d'ouvrage.

Bakary Koné : 2ème Vice président de la délégation locale de la chambre d'agriculture

Ma première fois de voir un contrôle de qualité a été la coopération Suisse. Il fait un suivi régulier des activités du début à la fin.

Sibiry Sanogo : président de la chambre régionale d'agriculture

Les marchés sont souvent attribués à un seul entrepreneur qui à son tour les exécute par sous traitance. Tel a joue sur la qualité du marché. La réussite d'un projet d'intérêt public nécessite également l'implication des populations bénéficiaires.

La région de Sikasso regorge d'énormes potentialités de produits agricoles. Mais l'accessibilité joue sur la rentabilité et même parfois des pertes énormes du côté des produits périssables tels que les mangues, les tubercules et les produits maraîchers.

Bakary Koné 2ème Vice président de la délégation locale de la chambre d'agriculture de Sikasso

A mon avis, pour la réussite du projet, il faut l'implication de la population bénéficiaire dans le suivi contrôle pour la qualité en phase d'exécution.

Sibiry Sanogo : président de la chambre régionale d'agriculture

Le projet ne peut se réaliser sans impacts. pour les minimiser, il faut :

- prévoir des mesures d'atténuation des nuisances,
- prévoir un éloin de passage des animaux
- prévoir un reboisement compensatoire,

- un arrosage régulier pendant les activités pour minimiser les imissions de poussière pouvant provoquer des maladies à la population riveraine.

Mr Maïga Mahamadou : Consultant
Quelle est la hiérarchisation des productions en terme économique ?

Sibiry Sanogo : président
Avec le conseil régional, nous avons fait des analyses qui ont permis de ressortir 9 filières porteuses à savoir le maïs, le riz, le coton, les mangues, le Karité, la pomme de terre dans Sikasso et environ, le piment vers Yorosso, le poids sucré au Kapolondougou, l'anacarde et la psyculture.

Watisseké Diabaté :
Dans le choix des pistes, on ne doit pas viser seulement le côté économique, mais aussi des potentialités.

Sibiry Sanogo : président
Dans le choix des pistes il faut une analyse économique basée sur la qualité de production, et les spécificités des zones.
Je recommande la mise en place d'un mécanisme de suivi-évaluation du projet pour pérenniser les acquis.

Sikasso le 23/12/2016
Le Président CRA
Sibiry SANOGO

LISTE DE PRESENCE DE LA DELEGATION REGIONALE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SIKASSO

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la ~~Consultation Publique de~~ : Chambre régional d'Agriculture

Région de : Sikasso **Cercle de :** Sikasso **Commune de :** Sikasso **Date :** 23/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
	Sibiny	Semogo	président chambre régionale d'Agriculture	66716791 76105272	
	Bakary	Koné	2ème Adjoint	79329992	
	Watisséké	Diabaté		76113791	

PHOTOS D'ENTRETIEN AVEC LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DE SIKASSO

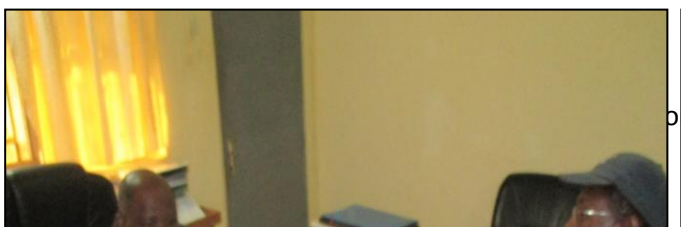

ENTRETIEN AVEC LE DELEGUE LOCAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KOUTIALA

ENTRETIEN AVEC LA DELEGATION LOCALE DE LA CHAMBRE D'AGRICUTURE DE KOUTIALA

Cet entretien a eu lieu avec Mr Adama Dembélé, animateur de la délégation local de la chambre d'agriculture de Koutiala dans son bureau à 18h 15 mn le 23 décembre dans le cadre du projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rural (PAAR)

Adama Dembélé :

L'innaccessibilité est un problème majeur qui pèse sur le développement socio-économique de la population rurale de Koutiala. De ce fait, ce projet a un impact positif que negatif pour les bénéficiaires.

pendant l'hivernage, l'état délabreux des pistes débouches à des accidents mortels, problème d'évacuation des malades vers l'hopital de Koutiala, problème d'acheminement des produits

parmi ces pistes, nous pouvons citer :

- RN12 - Konoguela - Konina
- Molobala - Kougnou - Tiéré
- Koutiala - Koloni - Togonasso
- M'pessoba - Miéna etc ...

Ces pistes défavorisent le développement de l'économie rurale du cercle de Koutiala car les localités riveraines de ces pistes sont d'excellents reservoirs de produits agricoles divers.

par rapport à la réhabilitation de piste RN12 - Konoguela - Konina je ne voie aucun problème qui peut s'y opposer.

Mais pour minimiser les impacts négatifs, il est souhaitable de renforcer l'information et la sensibilisation bien avant la mise en oeuvre. Il faut aussi impliquer toutes les parties prenantes.

En recommandation, je sollicite un dédomagement de tous les actifs qui seront touchés par les travaux et surtout ceux des personnes vulnérables en priorité.

Ces couches vulnérables peuvent être des personnes âgées sans soutien, des veuves, des veufs.

Quelques rares cas de conflit peuvent survenir entre agriculteurs mais sont resolus dans l'amiable entre eux ou le conseils du chef de village.

Sur le plan économique, la 1ère culture de rente est le coton et ensuite les céréales.

Adama Sembélé,
Animateur DCA-Vla.

DELEGATION LOCALE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KOUTIALA
L'ANIMATEUR

ENTRETIEN AVEC LE DELEGUE LOCAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KOUTIALA

ENTRETIEN AVEC LE DELEGUE LOCAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KANGABA

ENTRETIEN AVEC LA DELEGATION LOCALE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KANGABA

Le 27 décembre 2016 à 8h10mn s'est tenu un entretien avec Mr ISSA Dembélé ~~un entretien~~ dans son bureau à Kangaba.
L'ordre du jour était la présentation du projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR) par le Consultant Mr Mahamadou Sbeiga.
Cette présentation fut suivis des avis, préoccupations et récommandation de l'animateur de la Chambre d'agriculture.

ISSA Dembélé : Animateur de la Chambre d'Agriculture de Kangaba.
C'est un projet porteur dont Kangaba a besoin pour sa croissance économique et son développement social.
Nous sommes dans un climat pré-Guinéen. Ce qui défavorise l'état des pistes rurales
Ce projet couvre une zone de forte production agricole qui souffre d'inaccessibilité. C'est une zone OHVN dont la population est soudée et compréhensif.
Je ne vois aucun problème qui peut mettre en cause ce projet. La population serait impatiente du démarrage des travaux.
L'impact négatif majeur peut être les vergers.
Mais je souhaite que tous les actifs touchés soient dédomager car certaines victimes peuvent être des vulnérables sans soutien.

La gestion des conflit se fait d'abord en famille, la chefferie traditionnelle, la Mairie et en dernier recour le sous-préfet. Mais la majorité est tranché par la chefferie traditionnelle.
- La crainte pour rapport à ce projet est la longue durée d'attente qui engoisse la population
- Eviter d'amener une main d'oeuvre extérieur pour concurencer la main d'oeuvre locale.

- Favoriser l'emploi des petites entreprises locales agréées
- Faire tout pour que les travaux épargnent les nouveaux sites d'empaillages sur lesquels repose une partie de l'économie rurale du cercle.
- Renforcer la capacité des infrastructures de base des communes riveraines

Chez nous dans le cercle de Kangaba, l'acquisition des terres ~~ne fait~~ agricoles se fait par voie coutumière avec des noix de colas.

Issa H Dembélé

ENTRETIEN AVEC LE DELEGUE LOCAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KANGABA

ENTRETIEN AVEC LE DELEGUE LOCAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KOLOKANI

ENTRETIEN AVEC LA DELEGATION LOCALE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KOLOKANI

Le 28 décembre 2016 à 9h10mn a eu lieu un entretien avec M. Thiory Kané (Animateur de la chambre d'agriculture de Kolokani). Cet entretien est relatif à la mise en œuvre projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rurale (PAAR).

Thiory Kané: Animateur de la chambre d'Agriculture Kolokani

L'impraticabilité des pistes est la grosse épine du cercle de Kolokani. Les zones potentielles de production (Massantola et Guihoyo) sont inaccessibles en période pluviale. Ce qui pose des ~~peuple~~ problèmes d'approvisionnement en intrant agricoles et des problèmes d'évacuation des produits locaux aux marchés de choix, ou des problèmes d'évacuer les malades vers les hôpitaux.

Ce projet serait un gros ballon d'oxygène pour les bénéficiaires. En connaissance des réalités du milieu, la population serait impatiente du démarrage des travaux. Aucun problème ne s'opposera. Des vergers ont été détruites ici sans dédommagement au profit d'un barrage.

C'est pour vous dire que la population privilège l'intérêt public. Seul les infrastructures sociales peuvent être l'handicap. Les champs, les habitations, les plantations affectés ne seront pas un problème.

Mais il est souhaitable que le projet fait un peu affectés en termes de compensation.

La terre est gratuit à Kolokani. Elle est prêtée aux exploitants temporaires et donnée à tous ceux qui s'installent. Mais elle relève de la compétence de la chefferie villageoise.

Les conflits sont gérés d'abord en famille. Au cas échéant, on fait recours au chef de village, la Mairie, le service de développement social, la chambre d'agriculture et le préfet en dernier recours.

La majorité est gérée au niveau du chef de village.

Les groupes vulnérables rencontrés à Kolokani sont les femmes veuves, les handicapés physiques, les personnes pauvres sans soutien.

En recommandation, je demande au projet d'appuyer les femmes vulnérables, d'appuyer les jeunes dans les formations socio-professionnelles et économiques.
- Faire des points d'eau potable pour améliorer les conditions de vie des populations.
- Aménager des espaces maraîchers pour lutter contre le changement climatique
- Respecter les us et coutumes et faire tout pour que les travaux ne touchent pas les lieux sacrés (bois sacrés, "Komon", mosquées).

Thiary Traoré

CHAMBRE LOCALE D'AGRICULTURE L'ANIMATEUR KOLOKANI

Animateur chambre d'agriculture.

ENTRETIEN AVEC LE DELEGUE LOCAL DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE KOLOKANI

28/12/2016 09:15

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURAL (PAAR)

ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE DOUMANABA

Le jeudi 22/12/2016 à 13h 30mn a eu lieu cet entretien avec le Conseil Communal de Doumanaba.
Après une explication du projet et de ces impacts, le Consultant Mr Mahamadou Abaïga a demandé l'avis, les préoccupations et recommandations de l'ensemble des autorités communales face au projet.

Nanourou Sanogo : Conseiller Communal
Ces nouvelles est miraculeuse et un rêve pour moi. Mais pour pérenniser l'infrastructure, il faut des Carreaux de drainage.

Abou Sangaré ; Conseiller municipal
Quelle est la part de responsabilité des bénéficiaires dans le mécanisme d'entretien après les travaux (fonds d'entretien)

Mr Abaïga ; Consultant
Le fond d'entretien sera mobilisé auprès des autorités routières, de l'Etat (BSI) et autres mais pas les bénéficiaires. Mais pour la pérénisation, certaines mesures peuvent demander l'implicat° des bénéficiaires.

Siaka Sanogo : Maire
C'est un réel plaisir. La Commune est ~~bien~~ enclavée non seulement faute d'infrastructures routières, mais aussi par manque d'ouvrage sur la rivière "Le Mani".
Je pense que ce projet remédiera à ce fléau. La mise en œuvre du projet necessitera des impacts potentiels à Doumanaba (perte d'habitations et de champs) mais l'information et la sensibilisation sont

des mesures d'atténuation.

Abou Sangaré : Conseiller municipal
parmis les actifs qui peuvent être touchés, seuls les habitations et les boutiques nécessitent un domage d'intérêt.
Les parcelles agricoles peuvent être compensées gratuitement par la bonne volonté des chefs de villages et leurs conseillers. Mais pour cela il faut l'implication des autorités municipales.

Mme Siaka Sanogo : Mairie
Je sollicite vivement l'appui du projet pour le renforcement des capacités de nos infrastructures de base (Centre de santé, écoles, foire hebdomadaire, l'aménagement de la plaine rizicole, le pont de Fagniéna etc.) et cela conformement à notre PDSEC.

LISTE DE PRESENCE DU CONSEIL COMMUNAL DE DOULANABA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence ~~de la Consultation Publique~~ du : Conseil Communal de Doumanaba

Région de : Sikasso **Cercle de :** Sikasso **Commune de :** Doumanaba **Date :** 22/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	Sanogo	Siaka	Maire	63-05-39-34 Doumanaba	
02	Berthé	Korotoumou	3e Adjointe	71-74-09-25 Doumanaba	
03	Diallo	Adama	Conseiller	75 36 31 74 Doumanaba	
04	Sanogo	Namoussou	Conseiller	62 33 13 39 Zangasso	
05	Sangaré	Aboubacar	S. Général	79-30-20-86 Doumanaba	
06	Touré	Diakaridia	Régisseur	74 02 81 79 Doumanaba	

FOCUS GROUPE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE DOUMANABA

FOCUS GROUPE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE ZENINA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURAL (PAAR)

ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ZANINA

Le 23 décembre 2016 a 14h50mn a eu lieu un entretien avec les élus locaux de la Commune de Zanina, dans le cadre de la mise en œuvre du projet PAAR.

Karim Dioni 3ème Adjoint du Maire
Je remercie Dieu pour ce don. L'épine tend à sortir de nos pieds, Cette piste est très fréquentée mais innaccessible pendant l'hivernage.

Baba Boubacar Sogoba : Conseiller municipal
C'est un acte de désenclavement qui va de droite ligne avec nos préoccupation. Notre Commune est un reservoir de produits agricoles qui ne sont pas porteurs grâce l'état de la piste.

Mamadou Sogoba : Conseiller municipal
Que Dieu benit nos patenaires. Ce projet sera réalisé sans crainte. La sensibilisation apportera son fruit pour la reussite du projet mais avec l'implication de toutes les parties prénantes.

Baba Aboubacar Sogoba : Conseiller municipal.
L'interêt public est prioritaire. La sensibilisation et l'information permettront de minimiser les impacts négatifs.

Siaka Sogoba : Conseiller municipal.
La piste a un interêt public et 99% des bénéficiaires sont prêts à se sacrifier pour la réussite du projet.

Siaka Sogoba : Conseiller municipal
Je sollicite l'appui du projet pour l'amélioration de notre centre de santé Communautaire, de l'école et du réseau téléphonique.

Mamadou Sogoba : Maire de la Commune de Zanina
Aucune crainte pour la mise en œuvre du projet. La population attend impatiemment.
Je sollicite à cet effet un appui du projet pour les actifs qui pourront être touché. Car le revenu de la population est limité.

Mamadou Sogoba

Maire de Zanina

CERCLE DE KOUTIALA
REP. du MALI
LE MAIRE
COMMUNE RURALE DE ZANINA

LISTE DE PRESENCE DU CONSEIL COMMUNAL DE ZENINA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de ~~la Consultation Publique~~ de: Conseil Communal de Zanina

Région de : Sikasso **Cercle de :** Koutiala **Commune de :** Zanina **Date :** 23/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	Mamadou	Sogoba	Maire	74023332	
02	Boubacar	Sogoba	2e Adjoint	77587578	
03	Karim	Diné	3e Adjoint	75422198	
04	Daouda	Sogoba	conseiller	75284357	Daou
05	Issa	Sogoba	conseiller	75 77 15 55	
06	Korotimi	Daou	conseillere	6125 9599	
07	Siaka	Sogoba	conseiller	75264062	
08	Baba Aboubacar	Sogoba	conseiller	74-40-06-42	
09	Souleymane	Sogoba	S. general	74023656	

FOCUS GROUPE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE ZENINA

ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE KARAN

ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE KARAN / CERCLE DE KANGABA

Cet entretien a été dirigé par Mr Dianguina Keita (2ème Adjoint du Maire) le 27 décembre 2016 à 12h 30mn, dans la Mairie de Kangaba.
Après les salutations d'usage, le Consultant Mahamadou Maïga a expliqué le projet de l'Amélioration de l'Accessibilité Rurale qui était l'ordre du jour. La parole fut donné aux intervenants.

Keita Dianguina : 2ème Adjoint du Maire
L'inaccessibilité est le problème majeur en terme d'enclavement de notre Commune. Tandis que la Commune de Karan est un reservoir de produits agricoles auxquels qu'on ne profite pas. Le projet est le bien venu.

Moussa Diakité : Conseiller municipal :
Nous venons de faire un travail similaire qui a prodoqué des impacts négatifs. Mais pendant ces travaux de lotissement du village, toute la population de Karan s'est concertée et l'intérêt public a été placé au dessus de l'intérêt individuel.

Dianguina Keita : 2ème Adjoint du Maire
je demande un dédomagement de tous les actifs touchés et je sollicite l'appui du projet pour le renforcement de la capacité de nos infrastructures de bases (écoles, cs-com). Il faut également favoriser l'emploi local.

Moussa Diakité : Secrétaire général de la Mairie de Karan.
Les conflits sont gérés très généralement en famille, la génération Karé, le chef de village et ses Conseillers. Mais la majorité est règlé dans l'amiable en famille.

Dianguina Keita : 2ème Adjoint
La population de Karan vie dans une cohésion exceptionnelle. Aucun proble

-ne lieu aux actifs touchés ne peut mettre en cause la mise en œuvre de ce projet qui était l'une de nos préoccupations. Nous sommes prêts à renforcer la sensibilisation et l'information pour la réussite du projet.
Mais il est important de demander au projet de respecter nos us et coutumes.

Secrétaire de séance

Umar Diakité

président de séance

Dianguina K. Keita
74572967

LISTE DE PRESENCE DU CONSEIL COMMUNAL DE KARAN

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de ~~la Consultation Publique de~~ : du Conseil Communal de Karan

Région de : ~~Kouli~~Koulikoro **Cercle de :** ~~Kangaba~~ **Commune de :** Karan **Date :** ~~22~~/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	KEITA	Diangouina	2e adjoint Maire	Karan	
02	DIAKITE	MOUSSA	SEGAL	79202970 Karan	
03	Dicora	Hamary	Régisseur recettes	65-95-07-91	

FOCUS GROUPE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE KARAN

ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE N'TJIBA

ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE N'TJIBA
CERCLE DE KATI

Le 28 décembre 2016 à 13h50mn et dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'Amélioration de l'Accessibilité Rural (PAAR) a eu lieu un entretien avec le Conseil Communal de la Commune rurale de N'Tjiba.

Les salutations d'usage et la présentation sont suivies d'une explication du Projet et de ses objets objectifs par le Consultant Mr Mahamadou Maïga

Zakaria Traoré : 1er Adjoint du Maire
Ce projet est de droite ligne avec notre PDSEC. Chaque milieu a ses réseaux. Je suis très content. A mon avis, aucun problème ne peut mettre en cause la mise en oeuvre de ce projet.

Thaka Coulibaly: Conseiller Communal
La réhabilitation de cette piste graissera le moteur du développement économique et social de notre Commune et des cercles de Kati et Kolokani. Qu'il soit le bien venu.

Jean Coulibaly : Conseiller Communal
Les travaux toucheront plusieurs habitations de Talardié. Mais cela ne pourra être un handicap pour le projet. Il a un intérêt public. Dès maintenant les autorités municipales et les chefs de villages doivent sensibiliser la population des impacts négatifs et prévoir le recasement. Mais il faut que le projet rassure les personnes affectées.

Regina Coulibaly : Conseillère municipal.
Ce projet va sauver beaucoup de vie surtout les femmes enceintes. Je suis impatiente de sa mise en oeuvre. Nous pourrions également bénéficier de nos produits maraîcher avec l'accès facile.

Moussa Keita : Conseiller Communal
Je veux un dédomagement de tous les actifs touchés. Mais pour cela, il faut l'implication des autorités municipales et de la chefferie traditionnelle.
Les seules les parcelles à usage d'habitation sont vendues mais les champs sont prêtés

Zan Coulibaly : Conseiller
Au démarrage des travaux, je veux le respect de nos coutumes, le respect des calendriers de nos culte "Komon" ou arrêter les travaux pendant la période.

Zakaria Traoré

LISTE DE PRESENCE DU CONSEIL COMMUNAL DE N'TJIBA

PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

Liste de présence de la ~~Consultation Publique~~ de : Conseil Communal

Région de : Koulikoro **Cercle de :** Kati **Commune de :** N'Tjiba **Date :** 28/12/2016

N°	Nom	Prénom	Fonction/ Occupations	Localité/Adresse/ contact	Signature
01	COULIBALY	Seydou	Conseiller	Faladié 76126519	
02	Coulibaly	Chaka	Conseiller	FAKE 73109123	
03	COULIBALY	Regina	conseillère	Faladié 77788952	
04	Traoré	Rouna	Secrétaire Général	76.08.02.63	
05	Zakaria	Traoré	1er Adjt	70071413	
06	Regina	Coulibaly	Conseillère	77788952	
07	Zan	Coulibaly	Conseiller	74-13-18-58	
08	Vieux Dougagnon	TRAORE	Conseiller	78499750	

FOCUS GROUPE AVEC LE CONSEIL COMMUNAL DE N'TJIBA

28/12/2016 14:09

TERMES DE REFERENCE RELATIFS A L'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPR) DEVANT ETRE AFFECTEES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE RURALE (PAAR)

1- CONTEXTE GENERAL

Le Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR) vise à faciliter les services de transport en améliorant l'accès aux communautés rurales, et en faisant face au déficit de développement des pistes rurales. Il permettra également de poursuivre le désenclavement intérieur et extérieur du Mali, en supprimant les obstacles formels et informels aux déplacements des biens et des personnes.

Le projet s'inscrit en droite ligne dans la Politique Nationale des Transports, des Infrastructures de Transport et du Désenclavement (PNTITD) qui a été élaborée, de façon participative avec l'appui des Partenaires Techniques et Financiers et sur la base d'une vision partagée, pour booster et orienter véritablement les activités du secteur jusqu'à l'horizon 2034.

De même, le projet est en parfaite cohérence avec les objectifs de la SNTR à savoir : (i) améliorer la mobilité et l'accessibilité en milieu rural, (ii) développer les infrastructures permettant de donner un socle à cette mobilité, et (iii) développer un marché efficace des transports.

Aussi, la réalisation du projet permettra d'étendre et de consolider les acquis du Second Projet Sectoriel des Transports (PST2) qui se focalisait déjà sur les zones rurales pour améliorer l'accès des communautés aux services socio-économiques et promouvoir les secteurs de production.

De façon spécifique, le projet vise à :

- améliorer les routes en terre et les pistes rurales pour les rendre praticables en toutes saisons et de manière permanente ;
- connecter un plus grand nombre de localités et de communautés rurales aux réseaux améliorés de routes (existantes et nouvelles) bitumées et en terre avec des pistes améliorées ;
- valoriser et faciliter l'exploitation du potentiel agricole, des autres productions et ressources nationales à travers la liaison des grands bassins de production aux marchés (locaux, régionaux et étrangers) avec de meilleures conditions de transport;
- améliorer la sécurité alimentaire ;
- favoriser l'amélioration des conditions de vie des populations locales à travers l'amélioration de l'accessibilité aux services sociaux de base (écoles, centres de santé, points d'eau, énergie solaire et autres) ;
- renforcer la sécurité routière à tous les niveaux par l'implication des communautés bénéficiaires.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Les composantes du projet ont été identifiées et préparées en étroite collaboration avec les acteurs concernés. Elles répondent aux besoins réels des bénéficiaires sur le terrain. Les solutions et les conceptions techniques sont simples et sont à la portée des différents acteurs . Pour chacune des composantes, les activités ont été identifiées et sélectionnées sur la base de la disponibilité des études analytiques et de la qualité des études techniques.

Le Projet comprend quatre composantes qui se présentent comme suit :

Composante 1 : Aménagement des Pistes pour le désenclavement des Bassins Agricoles et pour l'inclusion sociale

Cette composante vise la construction, la réhabilitation et l'entretien des pistes rurales afin d'améliorer l'accès aux marchés et aux services sociaux de base et de faciliter l'écoulement de produits agricoles. Les activités suivantes seront réalisées :

- l'aménagement dépistes rurales ;
- la réhabilitation des pistes rurales ;
- l'entretien pistes rurales ;
- la mise en œuvre des activités socio-économiques (écoles, centres de santé, points d'eau, éclairages solaires, etc.) ;
- les études techniques y afférentes ;
- le contrôle et la surveillance des travaux.

Dans la plupart des zones, les routes en terre, les pistes et les sentiers sont par nature fragiles. A cela s'ajoute l'effet combiné des facteurs climatiques produisant des dégradations. Par manque d'entretien, la nature et l'importance de ces dégradations peuvent entrainer une interruption de la circulation.

Dans d'autres zones, c'est le terrain escarpé avec des pentes longitudinales élevées ou des surfaces de roulement présentant des irrégularités de surface importantes à l'origine d'accidents ou de perte de temps, qui constituent la difficulté.

La construction, la réhabilitation et l'entretien sur le réseau de routes rurales et l'ouverture de nouvelles pistes pour une circulation sans interruption et à moindre coût constituent les principales mesures préconisées en faveur des pistes rurales.

La priorité sera donc accordée aux investissements relatifs à ces actions selon les besoins, mais aussi selon des critères définis et concertés.

Critères de sélection des pistes :

- Relier deux ou plusieurs routes bitumées ou en terre moderne ;
- Relier plusieurs villages de deux ou plusieurs communes d'une même région ou de régions voisines ;
- Compléter des tronçons de pistes entretenues dans le cadre du PST2 ;
- Assurer le désenclavement des marchés hebdomadaires ;
- Assurer l'accès aux infrastructures sociales (santé, éducation, points d'eau, etc.) ;
- Accéder aux bassins de production agricoles.

Composante 2 : Améliorer la gestion de l'entretien des pistes rurales

Cette composante vise la mise en place d'un mécanisme de financement et de mise en œuvre pérenne et efficace des activités relatives à l'entretien des pistes rurales en vue de préserver les investissements réalisés.

Pour ce faire, les ressources déjà utilisées à l'entretien des pistes rurales seront substantiellement renforcées par des prélèvements sur les fonds de l'Autorité Routière afin de permettre la praticabilité desdites pistes rurales en toutes saisons.

Les financements sur le réseau routier rural, ainsi que les éventuelles dotations provenant de l'Etat (BSI et autres) seront destinés en priorité à ce volet qui aura d'importantes répercussions positives sur la mobilité en zone rurale.

En plus, la promotion des techniques de travaux à faible coût et/ou à Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO) faisant appel aux petites entreprises (contrat par niveau de service) et aux ressources locales (équipes de cantonniers) devra être soutenue, en vue de la mise en place d'un dispositif fonctionnel de l'entretien de ce réseau.

Composante 3 : Appui à la Sécurité Routière dans les Zones Rurales (USD 3 millions)

Cette composante vise l'amélioration de la sécurité routière dans les zones rurales.

Les actions suivantes sont envisagées :

- sensibilisation et formation des communautés bénéficiaires en sécurité routière (formation et équipement des brigades villageoises) ;
- fourniture d'outils et de matériels de sécurité routière ;
- réformes institutionnelles (légalisation de l'utilisation des radars de contrôle de vitesse, par exemple).

Composante 4 : Appui institutionnel, Gestion et Suivi du Projet

Cette composante comportera les coûts d'opération et les services techniques d'appui conseils pour:

- la gestion administrative et financière du projet ;
- les mécanismes institutionnels et financiers pour pérenniser l'entretien des pistes rurales;
- le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux, des campagnes de prévention et de sensibilisation contre les IST dont le VIH/SIDA, l'Ebola et le Paludisme ;
- le renforcement des capacités (formations, équipements, etc.) pour les différentes structures techniques impliquées ;
- la gestion du projet, les audits financiers et techniques ;
- le suivi et l'évaluation (M&E) y compris les activités de communication.

3. ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DES POPULATIONS (CPRP)

3.1 Objectif général de la mission

L'objectif général de la mission se résume à élaborer dans le cadre de la préparation du Projet d'Amélioration de l'accessibilité rurale (PAAR) un cadre de politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées par le projet (PAP) indiquant les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux.

3-2 Objectifs spécifiques et résultats attendus

Le projet n'envisage pas de transaction foncière, ni d'expropriation a priori. Mais, ces situations pourraient survenir au cours de mise en œuvre du projet.
Pour gérer cette éventuelle contrainte, l'élaboration d'un cadre de politique de réinstallation/relocalisation (CPR) des populations affectées par le projet (PAP) s'avère nécessaire ; ce cadre vise à indiquer les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux. Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (PO 4.12) et à celles de la législation nationale.

L'étude portera sur la définition d'un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation de population, en rapport avec les activités du projet, notamment :

- L'abandon de biens mobiliers et immobiliers ;
- La restriction d'accès, ou
- La diminution ou perte des sources de revenus ou des moyens d'existence ;

Ce cadre devra définir les contours des dispositions relatives à l'indemnisation des populations impactées, basées sur une valeur de remplacement axée sur la compensation, au cas où l'acquisition de biens alternatifs s'avérait nécessaire.

Le rapport sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de la Banque Mondiale et une fois approuvé, il sera diffusé au plan national auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi qu'à l'Info Shop de la Banque Mondiale.

3-3 Consistance des prestations

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes:

1. Identifier, évaluer, et mesurer si possible l'ampleur des limitations d'accès et de pertes de biens et de revenus consécutifs à la mise en œuvre des composantes du projet ;

2. Décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des

composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre du Projet;

3. Proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;

4. Proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiés;

5. Évaluer la capacité du gouvernement et de la structure de mise en œuvre du projet à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique ;

6. Proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans Succincts et de Plans d'Actions de Réinstallation (PSR et PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet.

Le CPRP devra donc inclure une procédure d'analyse et tri qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types de Plan de réinstallation sont requises (par exemple un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) seulement, ou une simple entente et un appui à la réinstallation.
Le CPRP fera l'objet d'une large diffusion au sein de la Banque Mondiale et dans le pays en particulier dans la zone d'intervention du projet.

3-4 Contenu du document Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPRP sera autant que possible concis. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre.

Le plan de rédaction du CPRP devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- Annexes.

Le rapport du CPRP se doit de répondre aux tâches décrites ci-dessus et inclure au minimum les éléments suivants

- Sommaire
- Abréviations

1. Résumé exécutif (français et anglais)

2. Introduction de l'objet de la mission, du rapport, et de définitions clés (selon la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale)

3. Description du projet
   - Description des objectifs et composantes principales du projet et informations de base sur les zones cibles du projet.

4. Impacts potentiels du projet sur les personnes et les biens.
   - Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions. A cet effet, il faudra décrire la nécessité d'un recasement et la justification d'un CPR. Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan de Réinstallation (PR)
   - Estimation des besoins en terres et nombre de personnes affectées.

5. Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers
   - Contexte légal et institutionnel des aspects fonciers (propriété, expropriation, organisation administrative, etc.) et identification des éventuelles différences entre la politique PO 4.12 et la politique nationale.

6. Principes, objectifs, et processus
   - Décrire les principes de base et la vision du projet en matière de recasement. Spécifier l'objectif de recasement est de minimiser les déplacements physiquement. Décrire le principe de diminutions de niveau de ressources ; la compensation est de restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement, ou d'améliorer le niveau de vie des populations affectées ;

   - Principes de l'éligibilité, de la minimisation des déplacements, de l'indemnisation, et de la consultation ; et processus de classification des sous projets en fonctions de leur impacts, de préparation de la réinstallation, et d'élaboration du plan d'action de réinstallation (PAR) et du plan abrégé de réinstallation.
   - Processus de classification des sous-projets en fonction des procédures réglementaires à mettre en œuvre et en fonction du nombre de personnes affectés. Processus de recensement des personnes et des biens affectés. Processus de mise en œuvre du PAR.

7. Evaluation des biens et taux de compensation.
   - Eligibilité et droit de compensation des terres, cultures, habitat, pertes de revenus, et autre allocations
   - Présenter un tableau des droits par catégories d'impacts.

8. Système de gestion des plaintes.
   - Décrire le type de plaintes et conflits à traiter.
   - Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les

populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes.
- Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

9. Identification, assistance, et disposition à prévoir dans le PAR pour les groupes vulnérables ;

10. Objectifs, indicateurs et processus de suivi et d'évaluation
- Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- Identifier des indicateurs et proposer la méthode de suivi des résultats des projets ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences de suivi indépendantes (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
- Démontrer comment réinsérer les résultats des suivis dans le plan d'exécution des projets. Dans des cas appropriés : établir un fichier de suivi ou « matrice » pour guider le travail des moniteurs locaux.

11. Consultation et diffusion de l'information
- La consultation devra être faite à la fois pour le CPRP lequel, définit les paramètres d'exécution de la relocalisation;
- Montrer pour le CPRP que des consultations consistantes ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées y compris les ONGs, les autorités et toutes les parties prenantes et ce, à tous les nivaux.
- Décrire le cadre de consultation pour la préparation des plans de recasement et le cadre de sa diffusion auprès des parties intéressées.

12. Responsabilités pour la mise en œuvre.
- Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du plan cadre de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des sous projets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.
- Proposer la composition et les attributions d'un comité mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les structures locales en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
- Evaluer et identifier les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués.
- Elaborer également le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de

l'exécution séquentielle des sous projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun sous projet entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

13. Budget et financement (incluant les procédures de paiement).
    - A ce stade il est entendu que le coût du recasement sera seulement estimatif et ne sera finalisé que lors de l'élaboration du PAR. Le consultant proposera donc des coûts globaux estimatifs de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution ; Spécifier les sources de financement ; Estimer un budget nominal de la réinstallation ; Préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
    - Estimer et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre.

4. INFORMATIONS A FOURNIR PAR LE PROJET

Pour l'exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le spécialiste en charge des questions environnementales et sociales de l'Unité de Coordination du projet. Il mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations nécessaires pour l'exécution de sa mission.
Toutefois la mise à disposition d'informations par le projet ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission auprès des administrations publiques.

5. QUALIFICATION ET EXPERTISE REQUISE

Le consultant recherché devra être de niveau post-universitaire (BAC+5 au moins) dans une science sociale (Sociologie, Droit, Economie, ou tout autre diplôme équivalent). Il doit être un(1) spécialiste des questions sociales, avec au moins 10 ans d'expérience minimum. Il devra par ailleurs justifier d'une expérience significative en élaboration des rapports de politique de réinstallation des populations déplacées, en approches participatives ; il devra maîtriser les exigences et procédures de la Banque mondiale en matière de déplacements des populations. Le consultant devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents, notamment les Politiques Opérationnelles 4.12 portant Réinstallation des populations déplacées.

Le consultant doit aussi maitriser les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et de toutes autres lois et règlements en vigueur au Mali, et qui traitent des questions d'impact sociaux.

6. DUREE DES PRESTATIONS

La durée de l'évaluation y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes du projet, ne doit pas dépasser **quarante (40 jours)** de prestation.

Préparation:	**5 jours**
Conduite de la mission sur le terrain :	**25 jours**
Restitution et Production du rapport final	10 jours

7. RAPPORTS

Un rapport provisoire sera déposé à l'Unité de Coordination du projet, sur format papier en en autant d'exemplaires que jugera nécessaire le projet, sans que ce nombre ne dépasse dix (10), et en version informatique sur clé USB et CD au plus tard 30 jours après la réception par le consultant du contrat signé. Ce rapport sera soumis pour observation à la Banque mondiale et aux différents acteurs du projet.

Le rapport devra être concis/succinct et centré sur le contexte, l'analyse des informations collectées, les conclusions et les actions recommandées avec le soutien de tableaux de synthèse sur les données collectées et les références appropriées.